



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 26 JUIN 2024

**AFFAIRE N° 11-20240626**

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Christian LANDRY, le doyen d'âge (à l'affaire n° 01-20240626), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance (de l'affaire n° 02-20240626 à n° 13-20240626), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 14-20240626 à l'affaire n° 19-20240626).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 29

Absents représentés : 02

Absents : 17

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à n° 13-20240626), THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240626), BENARD Monique (de l'affaire n° 01 à n° 03-20240626), FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

**- Commune du Tampon –**

BASSIRE Nathalie par FONTAINE Gilles (de l'affaire n° 06 à n° 19-20240626), BENARD Monique par SOUBAYA Josian (de l'affaire n° 04 à n° 19-20240626).

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEVENEUR Inelda, K/BIDI Emeline représentée par HOAREAU Sylvain, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry représenté par LEBON David.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique (de l'affaire n° 01-20240626 à l'affaire n° 03-20240626).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles (de l'affaire n° 04-20240626 à l'affaire n° 19-20240626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 11-20240626**

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE  
– EXERCICE 2023**

Le Président informe l'Assemblée que par contrat de délégation de service public entrée en vigueur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du SUD a délégué la gestion du service public d'assainissement des eaux usées à la société RUNEO, avec la création d'une société dédiée à la compétence sous le nom de Sud Assainissement Réunion (SAR).

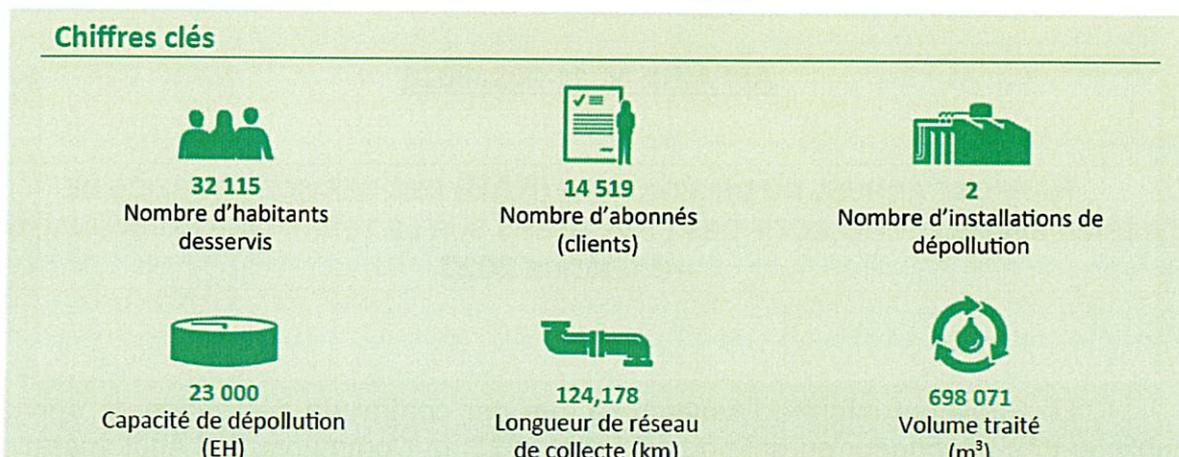
Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAR a transmis à la CASUD le rapport annuel sur le service public d'alimentation d'assainissement avant le 1<sup>er</sup> juin 2024. Ce rapport présente l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ce rapport (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) donne également, sur le prix et la qualité du service, des informations utiles à la préparation du rapport annuel intercommunal des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

## Délégation de service public d'assainissement des eaux usées – Les chiffres clés de l'exercice 2023



INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	31 727	32 115
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2	2
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délegataire	120,1 t MS	238,6 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délegataire	1,70 €/m <sup>3</sup>	1,52 €/m <sup>3</sup>

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	85,20 %	94,12 %
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délegataire (2)	30	75
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délegataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	48	45
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	11 130	3 782
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délegataire	2,24 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délegataire	4,90 u/100 km 6 points noirs	4,03 u/100 km 5 points noirs
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délegataire	95 %	96 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délegataire	5,88 %	6,07 %
[P258.1] Taux de réclamations	Délegataire	0,54 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) à ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	14 820	14 519
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	373	598
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	122 332 ml	124 178 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	18	18
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	2	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	23 000 EH	23 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	72	109
Longueur de canalisation curée	Déléataire	12 587 ml	17 145 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	771 355 m <sup>3</sup>	765 370 m <sup>3</sup>
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	603 kg/j	570 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	10 053 EH	9 505 EH
Volume traité	Déléataire	736 643 m <sup>3</sup>	698 071 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	15,7 t	11,4 t
Masse de sables évacués	Déléataire	7,5 t	17,8 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	82,0 m <sup>3</sup>	89,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de communes desservies	Déléataire	4	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	14 820	14 519
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	14 820	14 519
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0	0
Assiette totale de la redevance	Déléataire	1 715 270 m <sup>3</sup>	1 797 984 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	1 715 270 m <sup>3</sup>	1 797 984 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire Sud Assainissement Réunion (SAR) du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la CASUD et relatif à l'exercice 2023.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

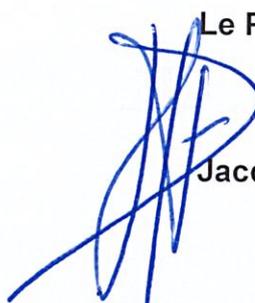
- prend acte du rapport annuel du délégataire Sud Assainissement Réunion (SAR) du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la CASUD et relatif à l'exercice 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 10/07/2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

S<sup>2</sup>LOW

 sud  
assainissement  
RÉUNION



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération du Sud Réunion

## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, unéo communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Laurent LAI KAN THON	1 <sup>er</sup> juin 2024

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# Avant-propos Sud Assainissement Réunion



## Sud Assainissement Réunion Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué de votre service pour l'année écoulée.

Depuis le 1er juillet 2023, Sud Assainissement Réunion est votre interlocuteur et celui des usagers de votre territoire pour un service de l'assainissement collectif toujours plus performant.

Dès le démarrage du contrat, les équipes se sont mobilisées pour répondre aux enjeux du service essentiel qui leur est confié : dépolluer les eaux usées avant de les restituer, propres, au milieu naturel ou de leur donner une seconde vie.

Dans ce travail au quotidien, une importance particulière a été attachée à la sécurité des femmes et des hommes, des ouvrages et des données du service.

En 2023, face aux défis du dérèglement climatique, nos équipes ont continué de se former et d'évoluer afin de vous accompagner dans une gestion toujours plus durable du service, mais aussi de co-construire de nouvelles solutions en matière d'optimisation énergétique et d'usage des ressources.

Pour répondre à ces enjeux aujourd'hui incontournables, Sud Assainissement Réunion met son expertise à votre service, adossée à celle de runéo et du groupe Veolia.

A l'écoute et engagés à vos côtés, les collaborateurs de Sud Assainissement Réunion et moi-même vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

**Geoffroy Mercier,**  
**Directeur Général, Sud Assainissement Réunion**

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....</b>	<b>7</b>
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	8
1.2	<i>Présentation du contrat .....</i>	15
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	16
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023.....</i>	17
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023.....</i>	18
1.6	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	20
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2023.....</i>	21
<b>2.</b>	<b>LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....</b>	<b>28</b>
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance .....</i>	29
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	30
2.3	<i>Données économiques.....</i>	31
<b>3.</b>	<b>ANCRAGE TERRITORIAL .....</b>	<b>33</b>
<b>4.</b>	<b>LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>38</b>
4.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	39
4.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	70
4.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine .....</i>	84
4.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	86
<b>5.</b>	<b>LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>97</b>
5.1	<i>La maintenance du patrimoine .....</i>	98
5.2	<i>L'efficacité de la collecte .....</i>	103
5.3	<i>L'efficacité du traitement .....</i>	107
5.4	<i>L'efficacité environnementale .....</i>	120
<b>6.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>121</b>
6.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	122
6.2	<i>Situation des biens .....</i>	125
6.3	<i>Les investissements et le renouvellement .....</i>	126
6.4	<i>Les engagements à incidence financière .....</i>	129
<b>7.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>132</b>
7.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup> .....</i>	133
7.2	<i>Les données consommateurs par commune .....</i>	136
7.3	<i>Le bilan qualité par usine .....</i>	137
7.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine .....</i>	149

7.5	<i>Annexes financières</i> .....	152
7.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i> .....	162
7.7	<i>Actualité réglementaire 2023</i> .....	165
7.8	<i>Glossaire</i> .....	175
7.9	<i>Autres annexes</i> .....	179

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, runéo s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

#### Accueil de Saint-Pierre

Nos Conseillers Clientèle vous accueillent  
au 45 rue du Four à Chaux  
du lundi au vendredi  
de 7h30 à 12h30



### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



*Pour l'ensemble de vos démarches et toute question relative à votre service, l'agence client en ligne est accessible 24h/24 et 7j/7 via :*

- le site [sudassainissementreunion.re](https://www.sudassainissementreunion.re)
- votre smartphone et l'application **runéo**

Les consommateurs peuvent également contacter le **02 62 90 25 05** du lundi au vendredi de 7h30 à 16h (services de paiement par CB et informations disponibles 24h/24, 365 jours par an).

## VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



**Pour tout incident ou fait anormal touchant le réseau et pouvant porter atteinte à la continuité du service, nous intervenons jour et nuit.**

Ces incidents peuvent être signalés 24h/24, 365 jours par an, en laissant un message sur notre répondeur au **02 62 90 25 05**.

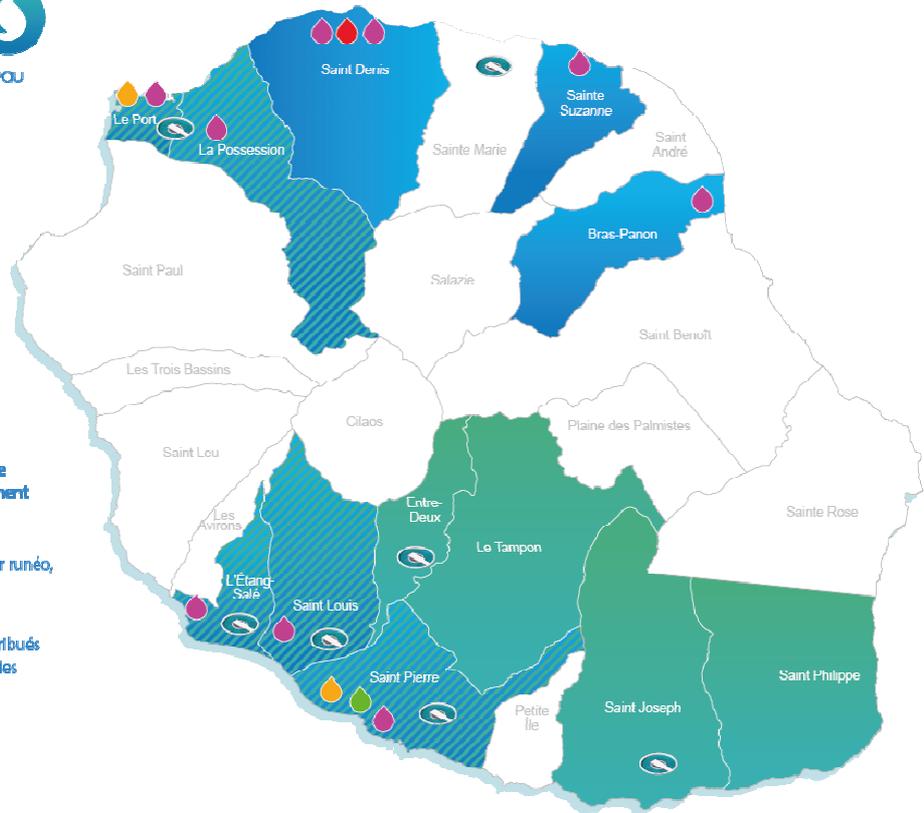
### Communes desservies par runéo à La Réunion

Expert des métiers de l'eau, runéo gère à des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement sur le territoire. A La Réunion depuis 1976, la filiale de Veolia Eau dessert 8 communes en eau potable, soit près de 400 000 Réunionnais, gère 8 contrats d'assainissement, 7 stations d'épuration et compte quelque 280 salariés.



#### runéo, une présence forte sur le territoire

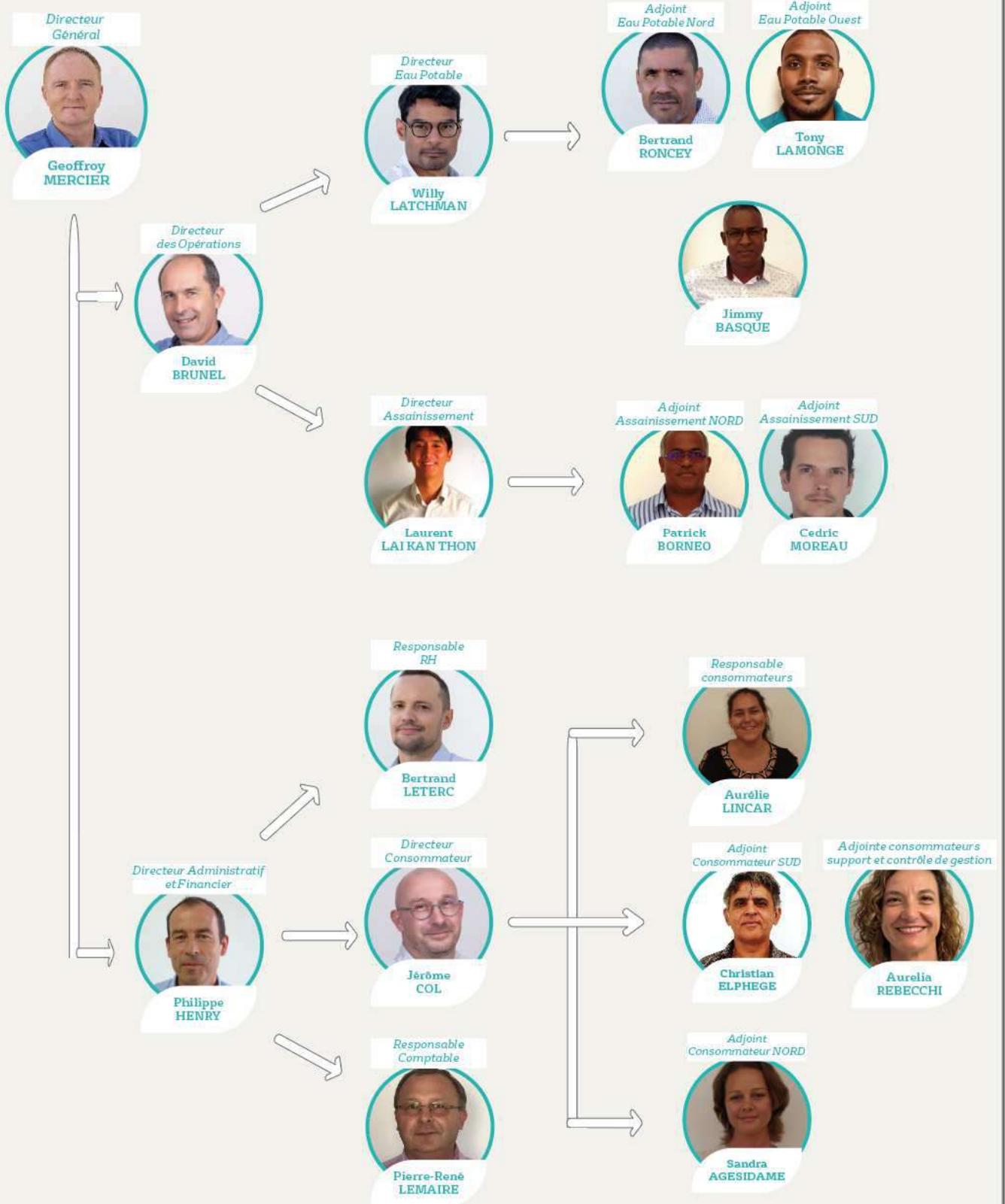
- 1 siège
- 9 accueils clients
- 2 magasins de stockage
- 1 centre d'appels
- Gestion de 8 contrats d'eau potable
- Gestion de 7 contrats d'assainissement
- 2/3 de la capacité de traitement des eaux usées de l'île exploités par runéo, soit 460 000 équivalent habitant
- En 2016, 65 500 000 m<sup>3</sup> d'eau distribués  
18 000 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées assainies



par VEOLIA

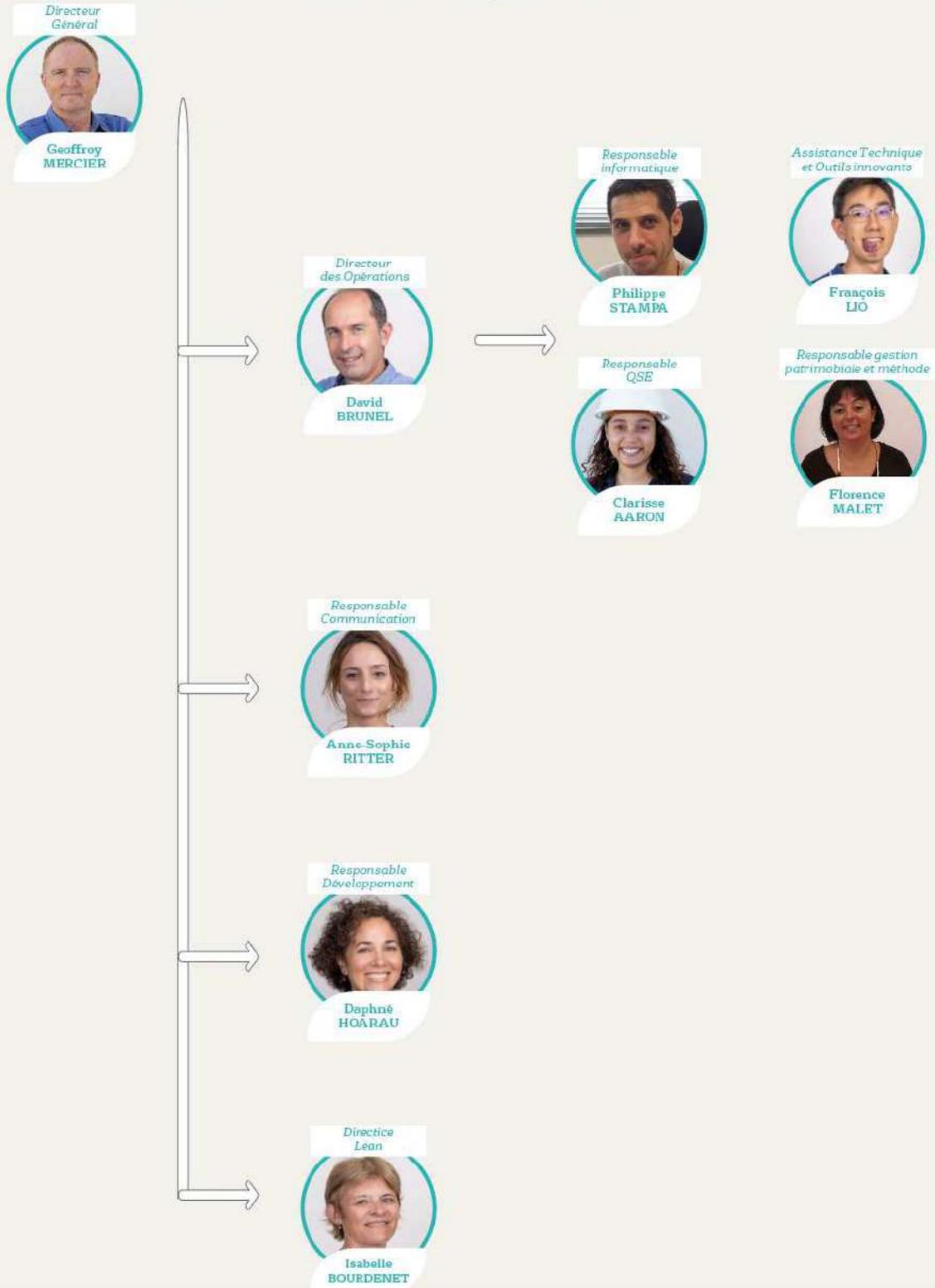


# Comité de Direction Opération





# Comité de Direction Opération



## LES INTERLOCUTEURS RUNEO A VOS COTES



### Interlocuteurs Assainissement Sud

*Directeur Général*



**Goeffroy  
MERCIER**  
0693 06 42 84

*Directeur des  
Opérations*



**David  
BRUNEL**  
0692 68 62 80

*Directeur  
Assainissement*



**Laurent  
LAIKANTHON**  
0692 76 56 87

*Adjoint au Directeur  
Secteur SUD*



**Cedric  
MOREAU**  
0692 43 22 63

*Directeur  
Consommateurs*



**Jérôme  
COL**  
0693 66 87 33

*Responsable du  
Développement*



**Daphné  
HOARAU**  
0693 22 52 31

## DIRECTION ASSAINISSEMENT



Au service et à l'écoute de ses clients collectivités, la Direction de l'Assainissement assure la collecte et la dépollution des eaux usées, tout en garantissant la continuité de service public.



7 contrats : CINOR, CASUD, Le Port, La Possession, Saint-Louis, l'Etang-Salé, Saint-Pierre

450 000 équivalent-habitant, la capacité de traitement exploitée

19 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées assainies en 2023



La Direction Assainissement est organisée en ligne métier afin d'assurer le professionnalisme et l'expertise des agents. Elle se déploie ensuite sur le territoire suivant une logique géographique afin d'offrir proximité et réactivité à nos clients Collectivités.



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

- ✓ **Déléataire** : Veolia Eau CGE / runéo puis Sud Assainissement Reunion
- ✓ **Périmètre du service** : ENTRE DEUX, LE TAMPON, SAINT JOSEPH, SAINT PHILIPPE
- ✓ **Numéro du contrat** : CS911
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/07/2023
- ✓ **Date de fin du contrat** : 30/06/2033
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues de la micro-station Mam'zelle Renette
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues d'épuration de l'Entre-Deux
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de déversement des eaux usées de la commune du Tampon

#### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	01/10/2022	Prolongation de six mois du contrat
4	01/11/2017	Intégration de l'exploitation de la STEP de St Joseph au contrat de DSP de l'assainissement collectif
3	11/08/2017	Prolongation de l'avenant 1 au 31/10/2017
2	01/07/2017	Transfert des activités de Veolia CGE à runéo (filiale de Veolia)
1	17/08/2016	Prise en charge des coûts d'exploitation de la STEP de St Joseph

*Pour l'ancien contrat qui s'est terminé le 30/06/2023*

## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



**32 115**

Nombre d'habitants  
desservis



**14 519**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**2**

Nombre d'installations de  
dépollution



**23 000**

Capacité de dépollution  
(EH)



**124,178**

Longueur de réseau  
de collecte (km)



**698 071**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

### Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	31 727	32 115
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2	2
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	120,1 t MS	238,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,70 €/m <sup>3</sup>	1,52 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	85,20 %	94,12 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	75
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	48	45
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	11 130	3 782
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	2,24 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	4,90 u/100 km 6 points noirs	4,03 u/100 km 5 points noirs
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	95 %	96 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	5,88 %	6,07 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,54 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	14 820	14 519
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	373	598
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	122 332 ml	124 178 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	18	18
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	2	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	23 000 EH	23 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	72	109
Longueur de canalisation curée	Déléataire	12 587 ml	17 145 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	771 355 m <sup>3</sup>	765 370 m <sup>3</sup>
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	603 kg/j	570 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	10 053 EH	9 505 EH
Volume traité	Déléataire	736 643 m <sup>3</sup>	698 071 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	15,7 t	11,4 t
Masse de sables évacués	Déléataire	7,5 t	17,8 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	82,0 m <sup>3</sup>	89,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de communes desservies	Déléataire	4	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	14 820	14 519
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	14 820	14 519
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	0	0
Assiette totale de la redevance	Déléataire	1 715 270 m <sup>3</sup>	1 797 984 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	1 715 270 m <sup>3</sup>	1 797 984 m <sup>3</sup>
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	72 %	72 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Intercalibration du laboratoire runéo avec un laboratoire accrédité 2 fois / an	Déléataire	Oui	Oui

## 1.6 Le prix du service public de l'assainissement

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE TAMPON l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

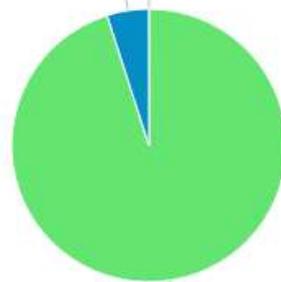
LE	TAMPON	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
<b>Prix du service de l'assainissement collectif</b>						
<b>Part délégataire</b>				<b>119,49</b>	<b>148,20</b>	<b>24,03%</b>
	Abonnement			24,02	22,00	-8,41%
	Consommation	120	1,0517	95,47	126,20	32,19%
<b>Part communautaire</b>				<b>75,00</b>	<b>25,90</b>	<b>-65,47%</b>
	Abonnement			36,00	7,00	-80,56%
	Consommation	120	0,1575	39,00	18,90	-51,54%
<b>Organismes publics</b>				<b>4,80</b>	<b>4,80</b>	<b>0,00%</b>
	Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
<b>Total € HT</b>				<b>199,29</b>	<b>178,90</b>	<b>-10,23%</b>
	TVA			4,19	3,76	-10,26%
<b>Total TTC</b>				<b>203,48</b>	<b>182,66</b>	<b>-10,23%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>				<b>1,70</b>	<b>1,52</b>	<b>-10,59%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de LE TAMPON

Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Assainissement

Organismes publics: 9€ (4,9 %)

Service de l'eau: 0€ (0,0 %)



Service de l'assainissement: 174€ (95,1 %)

Les factures type sont présentées en annexe.

# 1.7 L'essentiel de l'année 2023

## 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Dating	Zonage	Typologie	Descriptif
25/01/2023	STEU St Joseph	Rencontre	Visite scolaire / CASUD
06/02/2023	STEU St Joseph	Évènement	Levage de la rampe 3 et 4 pour effectuer des reprises par un soudeur. Nettoyage physique de la rampe et changement de quelques membranes
07/02/2023	STEU St Joseph	Évènement	Levage de la rampe 1 et 2 pour effectuer des reprises par un soudeur (sur la 1)
01/03/2023	STEU St Joseph	Évènement	Grève Runeo
10/03/2023	STEU St Joseph	Évènement	Déclenchement du point A2 - PR et BR en débordement
17/03/2023	STEU St Joseph	Évènement	Déclenchement du point A2
21/03/2023	STEU St Joseph	Évènement	Coupure EDF et GE en mode dégradé pour défaut d'isolement
24/04/2023	STEU St Joseph	Rencontre	Visite scolaire / CASUD
25/04/2023	STEU St Joseph	Travaux	Intervention de nuit sur lame siphonide pour diagnostic et réparation
31/05/2023	STEU Entre-Deux	Externe	Audit autosurveillance par l'Office de l'Eau
07/06/2023	STEU St Joseph	Évènement	Pose de préleveurs et débitmètre par l'Office de l'Eau
08/06/2023	STEU St Joseph	Rencontre	CASUD/RUNEO
13/07/2023	STEU St Joseph	Panne ou incident	Planification de l'autosurveillance du 13/07 reportée au 04/09 à cause de fortes pluies
14/07/2023	STEU St Joseph	Évènement	Déclenchement du point A2
04/09/2023	STEU St Joseph	Rencontre	CASUD - Outil GEMAPI
25/09/2023	STEU Entre-Deux	Rencontre	Visite de la STEU par la DEAL, l'Office de l'Eau et la CASUD
25/09/2023	STEU St Joseph	Travaux	Début de l'opération de changement partiel des toiles sur le filtre presse
27/09/2023	STEU St Joseph	Évènement	Visite de SOGEA pour faire le point sur le tertiaire, le canal venturi de sortie et celui du by-pass ainsi que les pompes de recirculation désodo
03/10/2023	STEU St Joseph	Travaux	Intervention de nuit dans le bassin d'aération. Descente d'un scaphandrier pour vérification des emplacements des rampes.
07/11/2023	STEU St Joseph	Casse	Casse de la chaîne filtre presse
01/12/2023	STEU Entre-Deux	Casse	Casse de la turbine n°4
11/12/2023	STEU St Joseph	Casse	Surpresseur 1 HS
12/12/2023	STEU St Joseph	Évènement	Arrivée de graisse anormale sur la STEU, difficulté d'oxygénation

## 1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs runéo se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs runéo se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

### • **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement

européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc).
- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduares Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023.

L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs runéo se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

### 1.7.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Pour rappel, dans le cas du présent contrat, les révisions suivantes sont prévues :

1. En cas de variation, à périmètre constant, de plus de 25 % du volume facturé aux usagers, calculé sur la moyenne des trois dernières années, par rapport à la moyenne des volumes reportés dans le compte d'exploitation prévisionnel pour les trois mêmes années ;

2. En cas de variation, à périmètre constant, de plus de 25 % du nombre d'abonnés, calculé sur la moyenne des trois dernières années, par rapport à la moyenne du nombre d'abonnés reporté dans le compte d'exploitation prévisionnel pour les trois mêmes années ;
3. Quand l'un des coefficients d'indexation défini précédemment a varié de plus de 25 % par rapport à la date d'effet du présent contrat ou de la dernière révision ;
4. En cas de modification du périmètre de la concession ;
5. En cas de modification des ouvrages ayant un impact substantiel sur les conditions d'exploitation ;
6. En cas de modification des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non prévisible à l'origine du contrat et induisant une évolution substantielle des charges d'exploitation ;
7. Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Concessionnaire varie de plus de manière substantielle ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire substantielle ;
8. En cas de mise en place ou modification d'une convention de réception ou de transfert d'effluent à une autre collectivité.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que la Directive Européenne 2006/42/CE l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1 la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

# 2.

## LES CONSOUMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



runéo fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>12 957</b>	<b>13 515</b>	<b>13 793</b>	<b>14 820</b>	<b>14 519</b>	<b>-2,0%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	12 957	13 515	13 793	14 820	14 519	-2,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>1 519 772</b>	<b>1 598 057</b>	<b>1 745 761</b>	<b>1 715 270</b>	<b>1 797 984</b>	<b>4,8%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 519 772	1 598 057	1 745 761	1 715 270	1 797 984	4,8%

Détail des abonnés et des volumes par commune :

	TOTAL	St Joseph	Le Tampon	Entre Deux	St Philippe	TOTAL
<b>Assainissement</b>	<b>Clients nb</b>	3 234	9 268	1 327	0	13 829
<b>Collectif</b>	<b>Volume m3</b>	419 894	1 126 315	167 936	0	1 714 145
<b>Assainissement</b>	<b>Clients nb</b>	256	317	0	117	690
<b>Semi Collectif</b>	<b>Volume m3</b>	31 226	36 287	0	16 326	83 839

Volume exporté vers la STEP de Pierrefonds en 2023 = 936 525 m<sup>3</sup>

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez- vous

runéo s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par runéo porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	70	66	77	72	72	0
La continuité de service	84	80	87	86	83	-3
Le niveau de prix facturé	48	45	52	76	47	-29
La qualité du service client offert aux abonnés	67	63	71	52	63	+11
L'information délivrée aux abonnés	62	59	64	64	58	-6

## 2.3 Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés</b>	<b>10,90 %</b>	<b>5,40 %</b>	<b>6,48 %</b>	<b>5,88 %</b>	<b>6,07 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	223 942	166 859	234 001	208 664	216 829
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 054 927	3 090 962	3 611 909	3 548 441	3 569 935

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour runéo. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, runéo participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à **3 782 €**.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	37	78	48	45
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	3 128,62	7 734,00	11 130,00	3 782,00
Assiette totale (m3)	1 598 057	1 745 761	1 715 270	1 797 984

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

Conformément à l'article 27.2 du contrat de DSP du service de l'assainissement, une enveloppe annuelle de 10 000 € de « chèques Assainissement » a été allouée par le Délégué à la CA SUD au titre de l'année 2023.

Le Tampon : 4 500.00  
 Entre-Deux : 1 500.00  
 Saint-Joseph : 3 000.00  
 Saint-Philippe : 1 000.00

Le délégué procède à l'abandon de créance des montants accordés individuellement du dispositif.

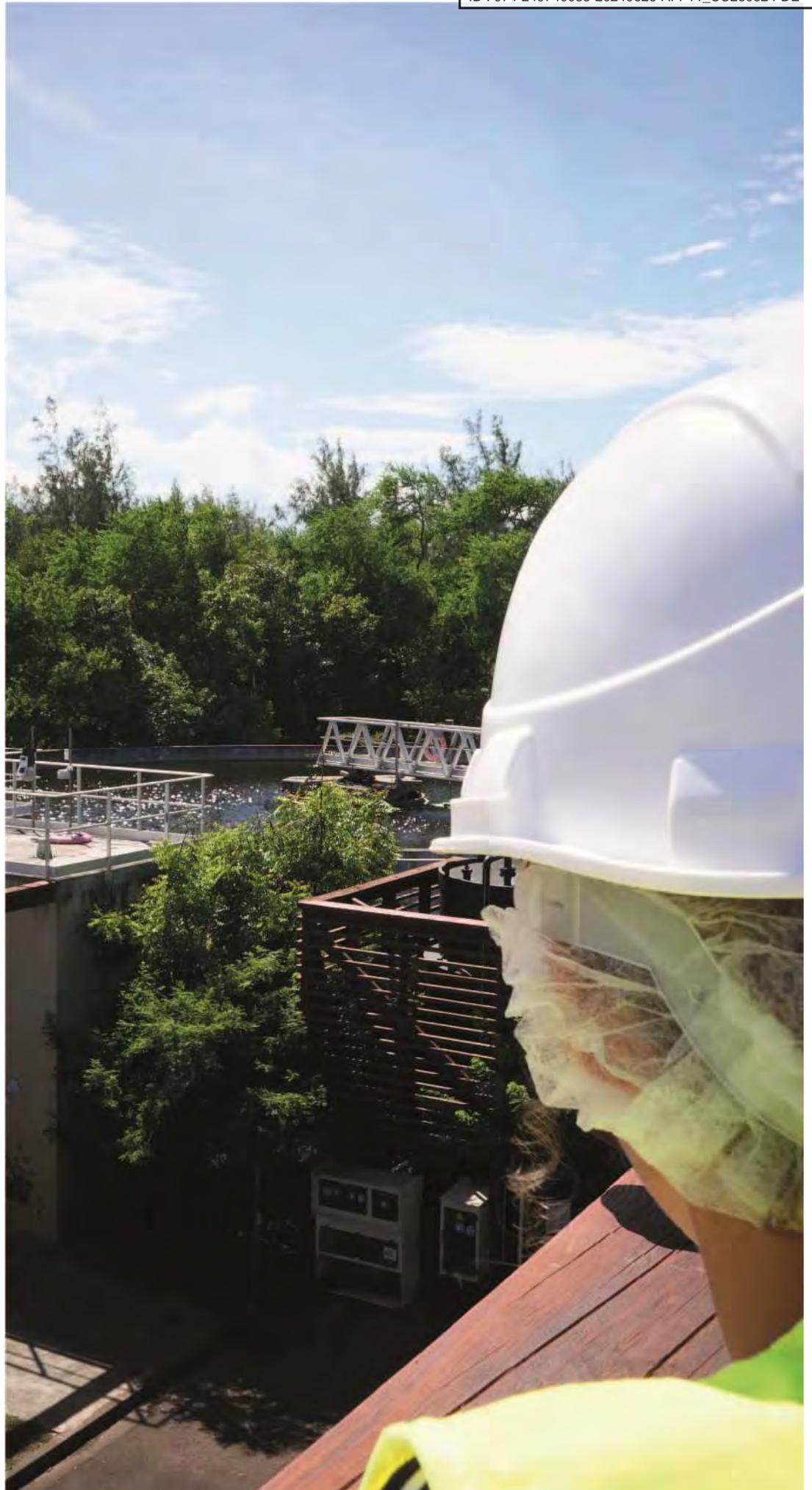
**BILAN DES AIDES SPECIFIQUES 2023**

Commune	Dotation 2023	Aide apporté en 2023	Non consommé
Le Tampon	4 500,00 €	1 950,00 €	2 550,00 €
Entre- Deux	1 500,00 €	1 013,00 €	487,00 €
Saint-Joseph	3 000,00 €	750,00 €	2 250,00 €
Saint-Philippe	1 000,00 €	69,00 €	931,00 €
<b>CASUD</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>3 782,00 €</b>	<b>6 218,00 €</b>

Ces aides ont permis aux abonnés bénéficiaires de payer tout ou une partie de leur facture d'eau et d'assainissement.

# 3.

## ANCRAGE TERRITORIAL



Plus qu'un gestionnaire de service, forts de notre connaissance du territoire, nous avons à cœur de participer activement aux dynamiques locales et de contribuer ainsi à la construction d'un territoire durable tant sur le plan économique que social et environnemental.

## Un service de l'eau engagé pour ses consommateurs et le territoire

### *La création de Sud Assainissement Réunion*



Depuis le 1er juillet 2023, Sud Assainissement Réunion est l'interlocuteur du service de l'assainissement collectif des habitants du territoire de la CASUD. Filiale à 100% de runéo, Sud Assainissement Réunion a été créée pour renforcer la proximité et proposer une offre répondant au mieux aux attentes et problématiques locales.

L'identité visuelle du nouveau service a été créée en lien avec les équipes de la CASUD.

### *Des supports d'information diversifiés*

Afin de permettre l'accès à l'information au plus grand nombre et dans les meilleurs délais, mais aussi de répondre au mieux aux attentes des consommateurs en matière de communication, divers outils ont été développés au service de la relation avec les consommateurs.

**Ces outils peuvent faire l'objet d'améliorations, tout au long de l'année, en fonction des retours faits par les utilisateurs.**





Tout savoir sur l'assainissement des eaux usées : [www.sudassainissementreunion.re](http://www.sudassainissementreunion.re)

» Votre nouveau service d'assainissement collectif sur le territoire de la CASUD  
 Le Tampon, L'Entre-Deux, Saint-Philippe, Saint-Joseph

Depuis le 1er juillet 2023, Sud Assainissement Réunion a démarré votre service d'assainissement collectif toujours plus performant et proche de vous. Grâce à 100% de financement public, nous sommes la première collectivité avec les habitants de la CASUD (Des préoccupations offertes à mesure au territoire).

**Le service public de l'assainissement collectif**

La bonne gestion des eaux usées est essentielle pour assurer la salubrité publique et protéger l'environnement. Sud Assainissement Réunion a pour objectif de garantir un service d'assainissement collectif performant et proche de vous. Grâce à 100% de financement public, nous sommes la première collectivité avec les habitants de la CASUD (Des préoccupations offertes à mesure au territoire).



12 800 foyers environ sont déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif de la CASUD. De nouveaux quartiers continuent d'être raccordés !

Les usagers peuvent retrouver, sur le site [www.sudassainissementreunion.re](http://www.sudassainissementreunion.re), des pages dédiées au service de l'assainissement : en quoi il consiste, pourquoi il est essentiel, le raccordement au réseau, les bons gestes en matière de rejet au tout-à-l'égout...

La lettre INF'EAU

Sud Assainissement Réunion édite des lettres d'information, envoyées à tous les usagers.

Des conseils pratiques pour simplifier les démarches auprès du service, le fonctionnement de l'assainissement et les bons gestes pour y contribuer... sans oublier bien sûr l'actualité : la lettre Inf'Eau offre une information riche et proche des préoccupations quotidiennes des usagers du service de l'assainissement collectif.



Une lettre Inf'Eau spécifique dédiée au nouveau service Sud Assainissement Réunion a été envoyée à l'ensemble des consommateurs avec la mise en place du nouveau contrat le 1er juillet 2023.

## ***Une démarche pédagogique pour sensibiliser à la préservation de la ressource***

Entreprise responsable, Sud Assainissement Réunion propose, en partenariat avec des acteurs de la culture scientifique et technique locale, des actions de sensibilisation à la thématique de l'eau et du développement durable, notamment l'animation d'ateliers pédagogiques dans les écoles ou lors d'événements thématiques.



### ***L'atelier de l'eau***

Basé sur une malle pédagogique, cet atelier repose sur des expériences pluridisciplinaires autour de l'eau. Les participants, acteurs de leur apprentissage, découvrent à travers une véritable démarche scientifique, les propriétés de l'eau, son cycle dans la nature, les traitements contre la pollution et l'importance de préserver l'environnement naturel et la biodiversité.

### ***Le mètre cube d'eau***

Original, ce jeu permet aux jeunes d'évoquer les grands thèmes liés à l'eau et au développement durable, tout en visualisant le volume que représente un mètre cube, et de sensibiliser ainsi au prix et à la maîtrise des consommations.



## ***Des actions de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire***

Des ateliers basés sur ces outils peuvent être animés dans les écoles des communes de la CASUD qui en font la demande auprès de notre service communication.

## ***Participation aux initiatives locales dans le domaine de l'eau et du développement durable***

Nous sommes à l'écoute des associations locales et nous souhaitons renforcer nos liens de terrain partout où cela peut servir le service public de l'eau. Nous nous associons ainsi à des manifestations locales ou à des associations du territoire.

Nous pouvons accompagner les acteurs associatifs et porteurs de projets du territoire de la CASUD dans leurs événements pédagogiques et actions en lien avec l'eau, le développement durable et la préservation de l'environnement.

### *Les relations avec les médias*

Il est essentiel de cultiver de bonnes relations avec les médias, pour assurer le meilleur traitement de l'information lors d'événements exceptionnels.

Nous sommes, d'une part, proactifs dans le domaine des relations presse pour relayer les informations et actualités concernant le service public de l'assainissement et nous pouvons vous accompagner, d'autre part, dans vos démarches de relations presse et de gestion de crise.

### *Un rendez-vous « conso » régulier sur La 1<sup>ère</sup> radio*



Les experts de runéo poursuivent leur participation régulière à l'émission du même nom, diffusée sur La 1<sup>ère</sup> radio et y balaient, en réponse aux questions des auditeurs, tous les sujets liés aux services de l'eau : mieux maîtriser sa consommation, les démarches lorsque l'on construit sa maison, qu'est-ce que l'assainissement, pourquoi et comment se raccorder au réseau de collecte, le service de l'eau durant les vacances, les services en ligne, etc.

**Cette émission est l'occasion de répondre aux sollicitations des consommateurs de la CASUD.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

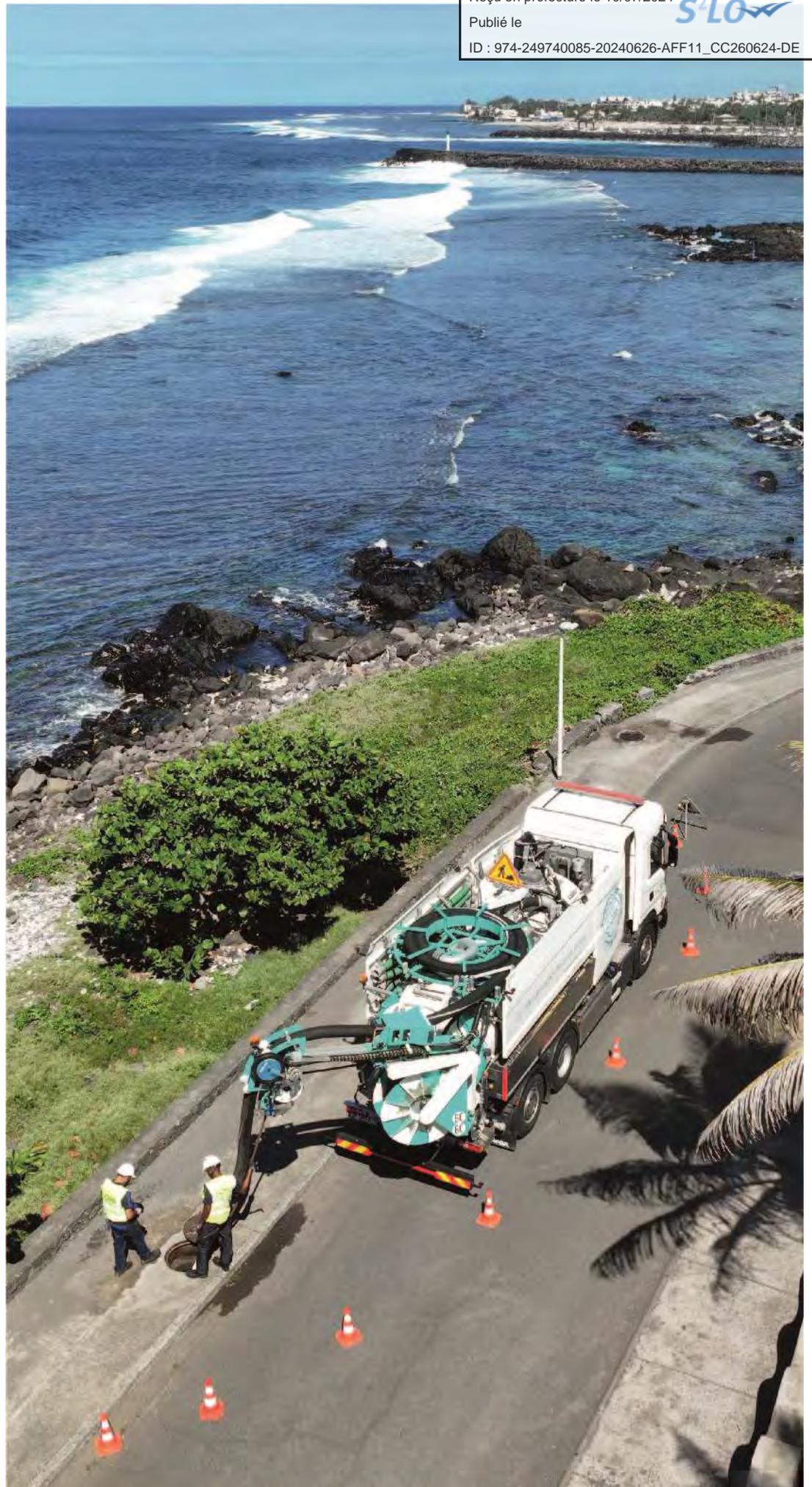
Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

# 4.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



**Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.**

## 4.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Mini STEP Manzelle Renette (*)		300	
STEP de l'Entre-Deux	270	4 500	1 000
STEP Saint Joseph	1 100	18 500	3 030
<b>Capacité totale :</b>	<b>1 370</b>	<b>23 000</b>	<b>4 030</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

(\*) NB : la mini step Manzelle Renette a été transformée en poste de refoulement depuis novembre 2022.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Baies Roses (ENTRE-DEUX)	Non	19
Bras Long (ENTRE-DEUX)	Non	15
Catena (TAMPON)	Non	65
Defaud (ENTRE-DEUX)	Non	19
Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)	Non	18
Hirondelles (ST-JOSEPH)	Non	110
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)	Non	18
La Mosquée (TAMPON)	Non	35
La Pointe (TAMPON)	Non	90
Labonne (ST-JOSEPH)	Non	230
Macaire (ENTRE-DEUX)	Non	18
Poste de Relèvement Manapany (	Non	1
PR ALVERDY	Non	20
PR Armanettes (LE TAMPON)	Non	1
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	Non	25
Radier (ST-JOSEPH)	Non	125
3 Mares (TAMPON)	Non	100

**Autres installations**

Allée des Azalées (LE TAMPON)
Avril Amaye (LE TAMPON)
Bérive (LE TAMPON)
Bois de Pomme (SAINT PHILIPPE)
Bois de Raisins (LE TAMPON)
Christophe Plantin(LE TAMPON)
Concorde (LE TAMPON)
Convenance (LE TAMPON)
DEM Chatoire (TAMPON)
DEM Kerveguen (TAMPON)
DEM Stéphane (TAMPON)
DEM 400 (TAMPON)
Fosse semi collective Lotissem
Impasse des Zinnias (LE TAMPON)
La Petite Ferme (LE TAMPON)
Les Turquoises (LE TAMPON)
Lot. Calcédoine (LE TAMPON)
Lot. Emeraudes (LE TAMPON)
Lotissement Citrine(LE TAMPON)
Lotissement Volcan (LE TAMPON)
rue des Emeraudes (LE TAMPON)
SOGEDIS (LE TAMPON)

- **Propositions d'amélioration des Débitmètres**

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
Débitmètre Châtoire	Absence de Système de mesure sur le by pass pour le nettoyage de l'ouvrage.	Prévoir un débitmètre sur le bypass.	2

● **Propositions d'amélioration sur les PR du Tampon**

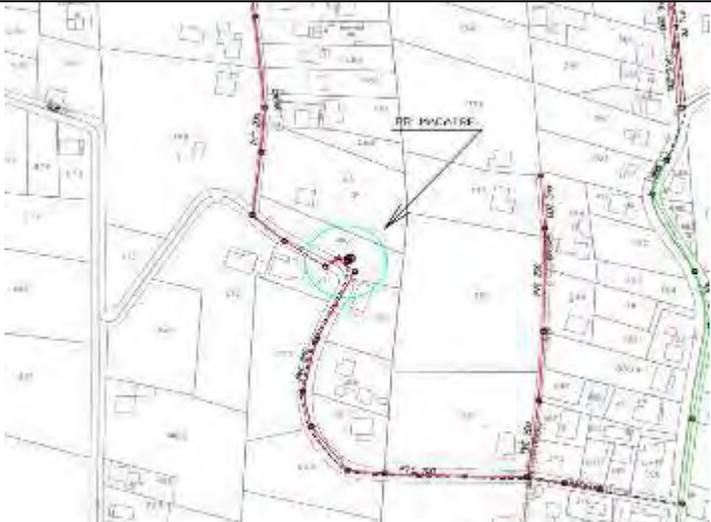
Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Trois Mares	Local dépourvu d'un extracteur d'air.	Mettre en place un extracteur d'air.	1
PR Catena	Absence de clôture du site. 	Clôturer le site pour sécuriser les installations.	2
	Absence de groupe électrogène.	Installer un groupe électrogène pour secourir le poste.	1
	Absence d'appareillage de mesure de débit sur le refoulement du PR.	Installer un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Absence d'équipement de levage.	Mettre en place équipement de levage.	1
Pr Alverdy	Difficultés d'exploitation car le local du PR n'est pas à proximité de la bâche. 	/	/

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	Intervention sur chaussée. 	/	/
PR Mosquée	Bâche située sous un trottoir très circulé (rue H Delisle).	/	/
	Absence d'appareillage de mesure du débit de refoulement et de bypass au niveau de la bâche.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement.	1
	Difficultés d'exploitation car le local du PR n'est pas à proximité de la bâche.	Voir pour rapprocher le local technique du poste.	1
	Accès non sécurisé présentant un risque de chute en hauteur 	Prévoir la mise en place d'une clôture	1
PR La Pointe	Absence de clôture du site (site très fréquenté).	Clôturer le site pour sécuriser les installations. (Site très fréquenté)	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
	Soupçons de dépotage sauvage en amont du PR. Les enquêtes sur le réseau n'ont rien permis de d'identifier.	/	/
		Installer Cache de sécurité pour le groupe électrogène	1

● **Propositions d'amélioration sur les PR de L'Entre Deux**

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
PR Bras Long	<p>Risque de chute.</p> 	Créer une marche intermédiaire pour réduire la hauteur de la marche d'accès au poste.	1
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
PR Macaire	<p>Infiltration d'eaux parasites au niveau du PR car existence d'une ancienne source.                      Montée en charge du poste en période de fortes pluies avec débordement chez les riverains (cf.§ faits marquants RAD 2020)</p>	<p>Étudier l'étanchéité du réseau.                      Réalisation d'un trop plein au niveau du poste et reprofilage d'un tronçon de réseau. <b>Travaux en cours</b></p>	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
	<p>Les pompes sont constamment sollicitées.</p>	<p>Revoir le dimensionnement du poste.</p>	<p>1</p>
	<p>Accessibilité difficile du fait du dépôt vert par un riverain au niveau du PR.</p> 	<p>Échanger avec runéo sur les solutions possibles.</p>	<p>i</p>
<p>PR Grand Fond Intérieur</p>	<p>Absence de mesure débit de refoulement</p>	<p>Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.</p>	<p>1</p>
<p>PR Hubert Delisle</p>	<p>Absence de mesure de débit sur le refoulement.</p>	<p>Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.</p>	<p>1</p>

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Defaud	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	<p>Accès camion et véhicule d'intervention difficile.</p> 	Voir pour le remplacement des poteaux du passage piéton par des poteaux rétractables	1
PR Baies Roses	<p>Les trappes de la bache sont devant le portail d'un usager rendant les interventions difficiles.</p> 		3
	Absence de mesure de débit refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1

● **Propositions d'amélioration sur les PR de Saint Joseph**

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Manapany	Lors des surdébits, la capacité de pompage semble insuffisante.	Revoir le dimensionnement des pompes.	1
PR Hirondelles	Accessibilité au PR difficile. En heures ouvrées, de nombreux véhicules des services techniques sont stationnés devant le portail. Hors heures ouvrées le portail des services techniques est fermé et le gardien ne semble pas informé que des interventions sur le PR peuvent avoir lieu 24/24H.	Informé le service de gardiennage de la Mairie de nos interventions possible 24H/24H.	1
	Les paniers doivent être vidés environ 2 fois par semaine.	Mise en place CSD avec l'Hôpital.	1
	Les équipements du PR ne résistent pas à l'air salin.	Renouveler les équipements avec des revêtements époxy.	1
PR Radier	Le garage d'en face utilise toute la surface disponible devant le site.	Installer un accès réservé service.	1

- **Propositions d'amélioration sur la STEP de l'Entre Deux**

### **Travaux à prévoir suite à la réhabilitation de la STEP :**

#### **Déversements sur chaussée**

Lors des épisodes pluvieux importants, le tampon en amont de l'entrée monte en charge et déborde sur chaussée. Une solution doit être mobilisée pour résorber cette problématique. (Priorité 1)

#### **Problématiques fonctionnement file boue**

Le bon fonctionnement de la presse à vis est perturbée par la présence de déchets dans les boues :

- Un dégrilleur plus fin serait à installer en entrée de STEP pour retenir les déchets plus fins. (Priorité 1)  
=> Proposition OTV: 72 500€ HT (voir offre OTV)
- Création d'une dilution à partir du poste toutes eaux qui déverse dans la bêche de recirculation. (Priorité 2)  
=> Déviation du réseau de refoulement vers le BA et installation d'une pompe adaptée: 30 000€ HT
- Un agitateur serait à ajouter dans le silo à boue pour améliorer l'homogénéité des boues qui arrivent sur la presse à vis. (Priorité 2)
- Automatiser l'extraction des boues par la pose de sonde niveau ou autre. (Priorité 2)  
=> Proposition OTV /Travaux dans le silo à boues et automatisation de la gestion des boues : 143 000€ HT (voir offre OTV)

#### **Problématiques fonctionnement extraction des sables**

Le bon fonctionnement de l'extraction des sables est perturbé par des bouchages récurrents et nécessite une mise en by-pass des prétraitements afin de résorber la situation.

Des améliorations sont nécessaires:

- Mise en place d'une manchette de détassage entre sortie ouvrage et vanne d'isolement et rajout d'un piquage pour une injection d'air comprimé afin de détasser le sable.
- Fourniture et raccordement d'un compresseur type PRO A29B 150 CT2 d'un volume de 150 litres.
- Fourniture et mise en place d'un palan manuel

=> Proposition OTV /POMPE A SABLE ET CLASSIFICATEUR : 50 000€ HT (voir offre OTV)

#### **Ecarts entre entrée/sorties**

Il existe un fort écart entre le débit de l'entrée et le débit de sortie. Cet écart a été identifié dès la pose de l'équipement, soit dans le cadre des travaux de réhabilitation soit durant la période de parfaite achèvement. En 2020 des disques de masse ont été mis en place, mais cela n'a eu aucun impact sur le problème de mesure. (Priorité 1)

=> Proposition OTV /Changement du débitmètre et aménagement de la canalisation afin d'assurer une mise en charge suffisante : 45 000€ HT (voir offre OTV)

### **Insuffisances :**

<p>La réfection de la clôture du site ne peut être réalisée en l'état car le terrain mitoyen a la STEP est en friche.</p>	
<p>Déformation de la chaussée routière devant le portail d'entrée. Ce constat a été transmis à la CASUD en novembre 2019 pour une prise en charge dans le cadre de la GPA suite aux travaux de réhabilitation de la STEP. (Priorité 1)</p>	
<p>Revoir l'étanchéité entre la zone technique et le local administratif (odeur). (Priorité 1)</p>	
<p>Prévoir un redimensionnement de la maille du dégrilleur qui n'est plus adapté aux arrivées sur la STEP et a la nouvelle file de déshydratation des boues. (Priorité 1 : cf travaux à prévoir suite à la réhabilitation de la STEP)</p>	

Reprendre la toiture qui est dégradée et entraîne des infiltrations d'eau dans la bâtiment technique et administratif.

(Priorité 1)

Bâtiment technique : les infiltrations diminuent la siccité des boues ce qui a un impact financier sur le poste traitement des boues de la STEP. De même, ces écoulements favorisent une usure prématurée des équipements.

Bâtiment administratif : ces infiltrations développent un risque sanitaire pour le personnel (moisissure, due à la stagnation d'eau) et une usure accentuée du matériel administratif, Bureautique.

=> Réfection de la toiture:  
30 021,95€ HT (devis Tec Renov)



Revoir l'alimentation électrique du racleur des graisses par la pose de chemins de câble ou autres.

(Priorité 2)

=> Fourniture + Pose: 1000€ HT



La reprise du génie civil du dégraisseur, dessableur et du canal de venturi est nécessaire car de nombreuses fuites sont apparentes. (Priorité 1)

Au niveau de cette zone une analyse des bétons doit être envisagée. Celui est entre autres fortement endommagé par l'H<sub>2</sub>S.



<p>La bande de roulement du pont racleur (clarificateur) présente des marques d'usure, le ragréage est à refaire pour stopper l'usure prématurée des équipements du clarificateur. (Priorité 1)</p>	
<p>Au niveau de la cuve de dégazage, étudier la possibilité d'installer une vanne guillotine à manivelle ou une vanne automatisée. (Priorité 3)</p>	
<p>Analyser la présence de petites bosses au fond du canal de comptage eaux traitées. (Priorité 2)</p>	
<p>Amélioration du système de pompage des eaux industrielles. (Priorité 3) =&gt; ce poste n'est plus utilisé depuis la dernière réhabilitation</p>	

**Sécurité des installations et des agents (priorité 1) :**

Une partie du site n'est pas clôturée en bordure de ravine, la végétation importante ne permet pas de visualiser le flanc, il existe un risque de chute pour nos agents et sous-traitants, il faudrait prévoir une clôture.



L'exploitation du classificateur à sable est à améliorer car non sécurisé. Une revue de son positionnement doit être envisagée suite aux travaux de réfection réalisés en 2019. L'espace mitoyen à cet équipement est encombré par la benne collectant les boues.

=> Proposition OTV / POMPE A SABLE ET CLASSIFICATEUR : 50 000€ HT (voir offre OTV)



Mettre en place de systèmes de levage pour la manutention de la pompe à sable, de la pompe toutes eaux, du supprimeur et de l'airflot pour le surpresseur, la pompe à sable, le classificateur et Airflot.



	
<p>Installation d'un escalier à prévoir pour accéder au clarificateur.</p>	
<p>Absence d'éclairage extérieur lors des interventions nocturnes.</p>	
<p>Risque de chute de plein pied par la déformation de la chaussée en entrée de STEP.</p>	
<p>Absence d'alarme incendie.</p>	<p style="text-align: center;">-</p>
<p>Barre d'éclairage (basse) à signaler pour la descente de l'escalier.</p>	

Mettre en place un escabeau pour accéder à la presse et permettre certaines opérations de maintenance. Escabeau non prévu suite aux travaux de réfection de 2019.



Supprimer le boulon présentant une protubérance sur le sol, risque de chute.



Il manque un accès à la passerelle polymère. Prévoir une petite marche escamotable pour limiter le risque de chute. Passerelle non prévue suite aux travaux de réfection de 2019



Caillebotis sortie clarificateur à installer. Caillebotis non prévu suite aux travaux de réfection de 2019 .

=>Proposition OTV /Sécurisation des ouvrages de sortie :  
14 500€ HT (voir offre OTV)



Prévoir un garde corps autour de la fosse toutes eaux et de la chambre à vannes près du clarificateur.

=>Proposition OTV /Sécurisation des ouvrages de sortie :  
14 500€ HT (voir offre OTV)



	
<p>Toiture complètement percée : l'eau coule à l'intérieur de la STEP =&gt;          Risque de glissade et risque électrique.          =&gt; Réfection de la toiture: 30 021,95€ HT (devis Tec Renov)</p>	
<p>Absence d'extraction d'air dans le local du groupe électrogène          =&gt; Proposition OTV /Travaux local GE. : 46 500€ HT (voir offre OTV)</p>	

● **Propositions d'amélioration sur la STEP de Saint-Joseph**

**Réception Matières de Vidange :**

L'atelier des matières de vidange est hors service : le dégrilleur comporte des barreaux cassés dans le panier de dégrillage. La cause très probable de cette casse est l'arrivée de cailloux dans le tamis.

Le piège à cailloux fabriqué par SOGEA ne semble pas pouvoir faire office de piège à cailloux :

- il comporte une grille grossière manuelle inutile car cela est la vocation du dégrilleur d'enlever automatiquement ces filasses ;
- Il ne comporte pas de cloison siphonide a même de faire descendre les matières lourdes (cailloux) au fond de l'ouvrage.

Ces éléments ont été confirmés par l'OIE lors de son audit pour le compte de la CASUD en fin 2021.

Proposition :

Remplacer le tamis dégrilleur et surtout revoir complètement l'ensemble du dispositif « piège à cailloux » (Priorité 1). Selon OIE le choix de l'équipements doit intégrer les points suivants :

- les bons raccordements amont en évitant les coudes et toute restriction de diamètre à l'alimentation.
- le modèle est conçu pour encaisser les débits de dépotage.
- le diamètre du point de purge doit être suffisamment gros pour l'élimination régulière des graviers et cailloux

=> Proposition OTV /Matières de vidange. : 62 000€ HT (voir offre OTV)

**Problématique d'arrivée de graisses et de sables :**

Constat d'accumulation quotidienne de graisse en entrée de station qui s'est accentuée en 2019 depuis les nouveaux raccordements de la ZAC des Guègues. Ces graisses se concentrent en entrée de STEP et imposent

une utilisation fréquente de camion hydrocureur pour réaliser leur pompage, une usure prématurée des équipements, et du temps passé pour les exploitants.

Depuis 2021, on constate une arrivée de sable plus importante qui détériore les équipements.

De plus le tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée est positionné dans la bêche de ce poste de relevage ce qui peut entraîner des concentrations élevées en entrée si la bêche n'a pas été pompée avant le prélèvement mais également mettre le préleveur en défaut et/ou le report du bilan d'autosurveillance.

Proposition :

Mettre en place un diagnostic des graisses sur le réseau (recenser les métiers de bouche, contrôle des branchements de ces établissements, campagne de sensibilisation, mise en place d'un cadre administratif) ; (Priorité 1)

La Police des réseaux doit être sensible à l'activité des vidangeurs sur le réseau ; (Priorité 1)

Revoir le positionnement du préleveur en entrée de STEP ; (Priorité 2)

=> Déplacement du préleveur: 1 000€ HT



Ouvrir la 2<sup>ème</sup> file de traitement des graisses. (Priorité 2)

Étudier la mise en place d'un piège à sable en amont de la STEP. (Priorité 1)

**Prétraitement**

De nombreuses défaillances sont constatées sur l'armoire des prétraitement en raison de l'H2S.

De plus, les équipements composant l'armoire en place ne sont plus fabriqués (mail Schneider).

Proposition :

Déplacer l'armoire (priorité 1)

Faire un revamping des équipements plus distribué à ce jour (voir documents Schneider: Obsolescences ME Schneider)

**Phases de vie des produits d'automatisme**

Automates programmables  
 Entrées / Sorties  
 Dialogue Homme-Machine (afficheurs et terminaux)

Légende :  
 État de commercialisation  
 Finis de service garanti  
 Commercialisé

Étiquette	Traitement commercial de l'offre	Date d'arrêt de commercialisation	Date de fin de service garanti	Statut commercial
<b>Automates (programmables)</b>				
Automate Télématique Jante 7	X	2000	2012	
Automate April Solaire 1000	X	2001	2011	
Automate April Solaire et PE	X	1998	2004	
Automate Modicon Compact 984	X	2005	2014	
Automate Modicon Quantum Concept	X	2013	2023	Modicon Quantum Unity
Automate Modicon Quantum Unity (Processus et Commercialisé)	X	Déclasse 2018	Déclasse 2026	Modicon M560 ePAC
Automate Modicon Quantum Unity (autres références : à 5, rapid, alim...)	X	Déclasse 2018	Déclasse 2026	Modicon M560 ePAC
Automate Modicon Quantum Unity (Processus et E/S 50...)	X	Déclasse 2020	Déclasse 2028	Modicon M560 3E3 ePAC
Automate Modicon Premium PL7 et Unity (références : amonitum, adona...)	X	Déclasse 2017	Déclasse 2025	Modicon M560 ePAC
Automate Modicon Premium PL7 et Unity (références : standard)	X	Déclasse 2018	Déclasse 2026	Modicon M560 ePAC
Automate Modicon M560	X			
Automate Modicon M560	X			
Automate Modicon TXM M560	X	2019	2021	Modicon M560
Automate Momentum M5 Concept	X	2015	2020	Momentum M5 Unity
Automate Momentum M5 Unity	X			
Commissaire Modicon M421/M421/251/251	X			
Commissaire Modicon M422	X	Déclasse 2018	Déclasse 2018	Modicon M421 / M422
Commissaire Modicon M422	X			
Commissaire Tendo	X	Déclasse 2018	Déclasse 2022	Modicon M422
Module logiciel prog. 2616	X			
<b>Entrées / Sorties</b>				
Entrées/Sorties Modicon Momentum	X			
Entrées/Sorties Modicon M560	X			
Entrées/Sorties Modicon M560	X	fin 2018	fin 2024	
Entrées/Sorties Modicon E7B	X			
Entrées/Sorties Modicon S7B	X			

=> Devis ETOI pour revamping: ??? € HT

**Pertes de charges dans le réseau d'air et des diffuseurs du bassin d'aération**

En 2019, 2020 et 2021 ces pertes de charge ont engendré de nombreux lavages chimiques (moyens humains importants, achat d'acide formique, opération à risque pour nos collaborateurs), des lavages de rampes (moyens humain, location de PPM), des surconsommations électriques sur un poste qui représente plus de 40% de la consommation électrique totale de la Station. Ces surcoûts financiers, pris en charge par runéo, n'étaient pas prévus au compte d'exploitation prévisionnel.

Proposition: Prendre en compte l'ensemble des recommandations de OIE (Priorité 1)

**Cloison siphonide du clarificateur et lame déversante et hydraulique**

Les joints de la cloison siphonide du clarificateur sont fuyards et la cloison siphonide est non circulaire et anormalement incliné : ces sujets ont été signalés à vos services depuis 2018. Nous avons à plusieurs fois essayé de resserrer les boulons mais le problème est plus important à notre sens.

Les supports de la cloison siphonide étant solidarités avec la lame déversant, la problématique se répercute de meme sur la lame déversante et accentue la mauvaise répartition hydraulique dans le clarificateur (fuite entre les raccords horizontaux, défaut d'horizontalité de la lame déversante).

Cette problématique est identifiée dans le rapport de l'OIE 2021.

Proposition: Reprendre et régler l'horizontalité de la lame déversante.(priorité 1)



=> Devis Changement des tôles déversantes et siphonides et système de fixation du clarificateur de St Joseph: 49 998€ HT (hors prestation locale pour la pose)

## Génie civil : chemin de roulement du clarificateur et fissures

Le chemin de roulement du clarificateur n'est pas plan, ce qui entraîne une usure prématurée de la roue du pont racleur ainsi que des contraintes supplémentaires sur le moteur du pont racleur.

L'OIE, lors de son audit en fin 2021, a confirmé que cela risquait de conduire à des défaillances électromécaniques plus fréquentes et qu'il fallait suivre l'évolution de ces défauts de planéité et jauger à la lecture des incidences électromécaniques, quand un ragréage sera justifié.

### Proposition :

- Faire un ragréage de la bande de roulement (Priorité 1)
- Contrôle le GC de l'ouvrage (Priorité 1)

## Filière boue :

La filière boues est supposée fonctionner également avec du polymère. Cette option n'a pas été mise en service par le constructeur. Celle-ci serait intéressante pour :

- Réduire du coût du conditionnement ;
- Réduire de la masse (MS) de boue déshydratée et donc réduction des frais de transports et de compostage ;
- Augmenter la capacité de déshydratation par pressée ;
- Inutilité de la chaux dans le processus de compostage.

### Proposition :

- Mise en service de la déshydratation des boues avec polymère par le constructeur (Priorité 1)  
=> **Le constructeur à pris en charge le changement de conditionnement en Mai 2024, Runéo à procéder au remplacement de l'ensemble des toiles de filtration.**

## Local tertiaire :

Les conditions d'humidité et de température sont dépassées dans le local tertiaire, entraînant une corrosion au niveau des vannes murales, des canalisations, des équipements électromécaniques en général (armoires électriques), analyses bactériologiques non conformes.

En 2021, nous avons connu une panne des automates des tamis rotatifs en raison de la température dans le local et de l'humidité. Le renouvellement de ces derniers est difficile en raison des programmes protégés par le fournisseur.

### Il est conseillé par OIE :

De s'interroger sur l'importance in fine de cet objectif de désinfection, car non exigé par l'arrêté de rejet.

Si le choix de remise en route du tertiaire est décidé :

- Remplacer ou couvrir les caillebotis (entrée et devant les filtres) de plaques pleines  
=> Réalisé par le constructeur en 2024
- Étudier le déplacement et le renforcement du point d'extraction dans une zone plus abritée des vents extérieurs.  
=> Un devis sera présenté
- Sécuriser les armoires en les mettant sous légère pression par une entrée d'air sec, luttant contre l'humidité / Déplacer les armoires dans un local dédié et protégé ;  
=> devis de Climatis Oi pour la mise en suppression de l'armoire de commande des UV: 2 733€ HT
- Suivre le développement des algues sur les lampes.



Atelier du traitement tertiaire

### **Ecart de débit entre entrée et la sortie**

Les rapports de vérification des équipements A3 et A4 par un organisme agréé sont conformes. Cependant la présence d'un tapis d'algues dans les canaux venturi A4 font augmenter le débit en sortie en raison de la concentration de phosphore en sortie importante.

En 2021, lors de l'audit de l'OIE pour le compte de la CASUD, l'auditeur nous a indiqué qu'il y avait un problème de conception des venturis (béton – réhausse – canal non centré)

#### Proposition :

Mise en conformité des venturis (Priorité 1)

=> Mise en conformité partielle par le constructeur

### **Chambre d'atterrage :**

L'aménagement des conduites présentes dans la chambre d'atterrage ne permet pas de contrôler la non mise en eau de l'ouvrage lors des dysfonctionnements hydrauliques de l'émissaire en mer (dysfonctionnements associés aux mouvements de houle).

#### Proposition :

Mettre en communication les événements de décharge pour éviter le remplissage de l'ouvrage et assurer l'écoulement sur une des voies de sortie. (Priorité 1)

### **Sécurité**

#### **Boiseries :**

Constat d'une usure prématurée des boiseries qui sont soumises aux embruns, au fort ensoleillement et aux termites.

Le 17/10/2019 (bâtiment administratif) et le 05/12/2019 (toute la STEP) la société Australe Expertises est intervenue pour le compte de la CASUD pour une expertise des boiseries.

Il existe un risque dû à la chute de matériaux pour les agents et visiteurs occasionnels.

#### Proposition :

Suivre les préconisations de l'expertise (Priorité 1)



*Boiseries en bon état*



*Boiseries avec usure prématurée*



## Aires de dépôtage de produits chimiques

Des non conformités ont été identifiées par notre service QSE :

- Absence de dispositif de vanne signalée permettant l'évacuation des eaux pluviales au milieu naturel (eaux provenant de la grille de collecte) ;
- Depuis l'arrêt de la désodorisation en 2017, la soude stocké a stagné et s'est solidifié au fil du temps.

### Proposition :

Prévoir un dispositif de vanne permettant l'évacuation des eaux pluviales au niveau des deux aires (les eaux provenant de la grille de collecte sont directement déversées vers le milieu naturel) (priorité 1) ;

## Prétraitement

Certaines trappes du local prétraitement ne sont pas équipées de barres antichute.



### Proposition :

Installer des barres antichute (priorité 1)

=> Mise en place de trappes avec barre anti-chute réalisée par Runéo dans le cadre du nouveau contrat.

De nombreuses intrusions sur l'enceinte de la STEP ont eu lieu, il y aurait nécessité d'augmenter les moyens permettant la protection du site.

Proposition :

4 caméras jour/nuit avec enregistrement et alarme si présence (priorité 2)

Relier le système anti-intrusion à la Brinks (priorité 2)

**Stockages des réactifs :**

Absence de zone de rétention au niveau de l'entreposage des réactifs.

Proposition :

Mettre en place une rétention ou autres principes sécuritaires adaptés. L'utilisation d'un bac de rétention classique est inadapté en raison de l'absence d'engin de levage sur la STEP. (Priorité 2)



**Circulation des piétons dans les locaux :**

L'escalier permettant l'accès de la presse vers l'atelier de réactif n'est pas équipé de deux rambardes murales anti chute.

Proposition :

Installer une rambarde (Priorité 1)



### **Inondation de l'entrée de la STEU lors des épisodes pluvieux :**

Depuis l'arrivée de l'entreprise de gestion de déchets aux voisinages de la STEU, l'exutoire des eaux pluviales arrivant du chemin principal à été obstrué. Ce qui entraîne une inondation de l'entrée principale.



#### Proposition :

Permettre à l'eau de pluie de s'évacuer librement.

### **GPA**

#### **Désodorisation et système d'arrosage**

La désodorisation et le système d'arrosage ne sont pas en fonctionnement depuis notre prise en main de la station en août 2016.

=> Travaux de reprise des pompes de recirculation de la désodorisants réalisés par le constructeur, système remis en fonctionnement en février 2024. Le système d'arrosage ne fonctionne toujours pas.

#### **Consommation d'eau potable**

Sur la STEP de Saint-Joseph, la consommation d'eau potable est un sujet sensible depuis la mise en service de la STEP. La pression élevée en entrée de STEP entraine sûrement des casses.

De nombreuses recherches et actions ont été réalisées avec nos équipes runéo :

- remise en service du réducteur de pression par sudeau sur le réseau AEP
- sectorisation des réseaux d'eau potable pour isoler les bâtiments et faciliter les recherche de fuites
- recherche de fuites par gaz traceur avec suspicion de fuite sur réseau alimentant bâtiment

#### Proposition :

Mise en place d'un réducteur de pression en entrée de STEP : devis transmis à vos services en 2017 (Priorité 2)

Mise en place de vannes de sectorisation sur les réseaux enterrés entre les artères principales et les départ vers les différents bâtiments (Priorité 1)

#### **Disconnecteur d'arrivée principal nonconforme**

Le disconnecteur principal qui permet de protéger le réseau de distribution d'eau potable contre des retours accidentels n'est pas conforme.

#### Proposition :

Mise en conformité du disconnecteur et des protections associées (Priorité 1)

=> Un devis pour la mise en conformité de notre service travaux sera transmis

#### **Gestion des déchets**

Aucune unité de stockage conforme avec la réglementation est mise en place sur site pour la gestion des déchets tels que les big-bag de chaux et autres déchets d'exploitation.

Proposition :

Créer une aire d'entreposage temporaire pour le stockage des déchets d'exploitation volumineux.  
Entreposer sur une aire spécifique une benne avec évacuation régulière vers une filière appropriée.  
(Priorité 2)



Accès à la chambre d'atterrage par la STEU

L'accès à la chambre d'atterrage au niveau du rejet n'est plus possible depuis l'installation du centre de broyage des déchets verts et du centre de gestion des camions d'ordures.



Proposition :

Créer un accès depuis la STEU afin de permettre l'intervention des camions si nécessaire. (Priorité 1)



=> Devis création de l'accès depuis la STEU / Mimosas DE129 : 14 310 € HT

● **Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Saint Philippe**

<p>Myosotis</p>	<p>Prévoir un accès piéton (marches ou rampe) et un accès chemin carrossable pour les véhicules légers et lourds.</p>	
<p>Pégase 2</p>	<p>Jardin mis sur le site en accord avec la mairie : convention d'entretien ou plan de prévention à prévoir.</p>	
<p>Quai Gabriel</p>	<p>Présence d'un chien d'attaque sur le site.</p>	
<p>Puits des Français</p>	<p>Clôture à installer.</p>	
<p>Bois de Pomme</p>	<p>Accès au site non sécurisé : rampe à installer ou escalier , clôture entre le voisin et le site à prévoir, installation de panneaux signalétiques.</p>	

**Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Saint Joseph**

<p>Bras des Jacques</p>	<p>Installer des panneaux rigides pour la clôture risque de chute.</p>	
<p>Cœur village 1 et 2</p>	<p>Absence de clôture.</p>	
<p>Poinsettias</p>	<p>Clôture à installer et accès à définir .</p>	

		
<p>Grand Galet</p>	<p>Installation présente sur des aires de jeux : voir pour des systèmes de tampons verrouillables.</p>	
<p>Alamanda</p>	<p>Les voitures se garent sur l'installation : à clôturer.</p>	
<p>Vanda</p>	<p>Absence de clôture.</p>	
<p>Vétivers</p>	<p>Absence de clôture.</p>	

**Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Tampon**

<p>Berive 2 ASC01</p>	<p>Clôture à installer pour sécuriser l'installation.</p>	
<p>La petite ferme ASC16</p>	<p>Installer des marches pour éviter le risque de chute et de glissade.</p>	
<p>Lot volcan (x3) rue des amethystes</p>	<p>Installer une clôture pour sécuriser l'installation. Présence d'une aire de jeu : définir la servitude.</p>	

<p>Les Turquoises ASC10</p>	<p>Installer une clôture pour sécuriser l'accès à l'installation.</p>	
<p>Lot Citrines ASC11</p>	<p>Installer une rampe pour éviter les risques de chute. Installer une clôture pour délimiter la zone .</p>	
<p>Lot Calcédoine ASC15</p>	<p>Remplacer les couvercles pvc par des couvercles fonte.</p>	

## 4.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Les canalisations, branchements et équipements*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	106,1	109,1	113,0	122,3	124,2	1,6%
Canalisations eaux usées (ml)	106 063	109 125	112 957	122 333	124 178	1,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	100 129	102 900	106 732	116 108	117 954	1,6%
<i>dont refoulement (ml)</i>	5 934	6 225	6 225	6 225	6 224	-0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	12 957	13 515	13 793	14 820	14 519	-2,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de regards	3 781	3 090	4 180	4 569		

### *Propositions d'amélioration réseau Entre Deux*

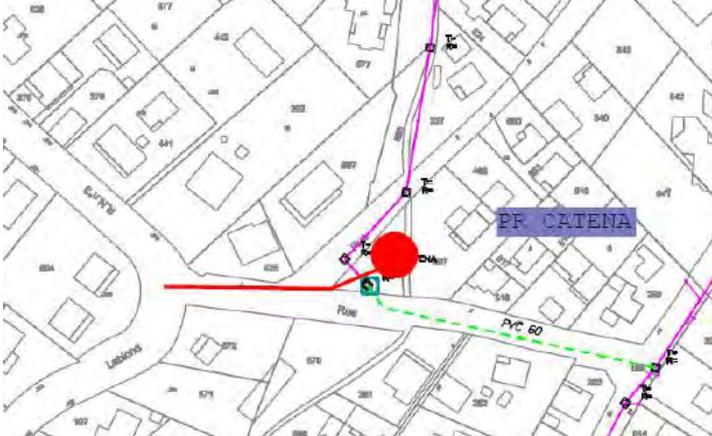
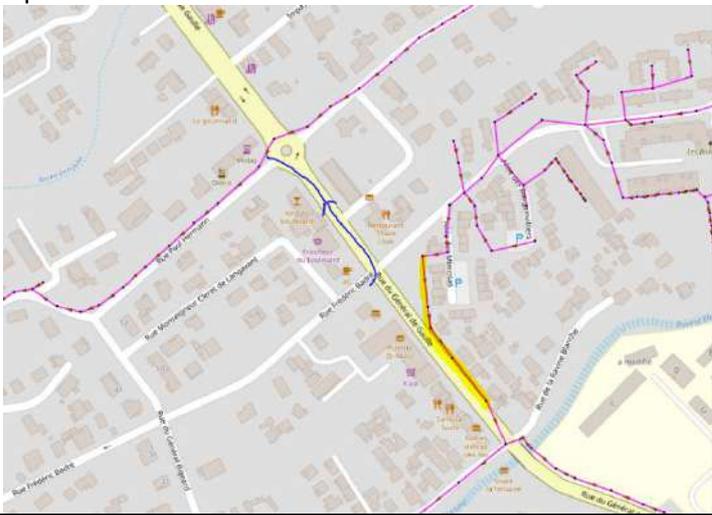
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Réseau	<p>Le réseau est sensible à l'entrée d'eau météorique.</p> <p>Cf autres Annexes CR des investigations 2020 et 2022</p>	<p>Il est nécessaire d'engager des actions sur le réseau (déconnecter les eaux pluviales, réhabilitation des réseaux).</p>	1
2	Chemin Macaire		<p>Reprofilage du réseau: travaux en cours</p> <p>Reste trop plein sur le PR</p>	1
3	Rue Cafres	<p>Des tests à la fumée ont été réalisés en 2018 mais n'avaient pas permis de conclure. C'est le PR Macaire qui récupère ce bassin versant.</p> <p>Il y aurait une problématique de drainage d'eau de nappe d'après les résultats du diagnostic permanent. Les effluents partent ensuite vers le PR Pente d'Orange (anciennement vers le PR Fontaine, aujourd'hui déconnecté).</p>	<p>Tests d'étanchéité du réseau (tout le bassin versant en amont du PR Macaire) et ITV sur les tronçons présentant le plus de défauts d'étanchéité : en cours</p>	1
4	Chemin Bardeur	<p>Difficultés d'accès d'un camion hydrocureur lors des interventions curatives. (passage du réseau en domaine privé)</p>	<p>Voir pour une restructuration du réseau.</p>	2

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
				
5	Impasse Cascade	<p>Passage en domaine privé, difficile d'accès.</p> 	Étudier la faisabilité d'un dévoiement.	2
6	Centre ville		<p>Diagnostic complet du réseau.</p> <p>Des travaux sur la rue Fontaine pourrait être envisagés par la CASUD sur l'année 2023 avec la rue Graviéas (problématique de racines dans les réseaux EU).</p>	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
7	Réseau pente d'Orange	<p>Le réseau gravitaire arrivant du centre ville se met en charge lors des fortes pluies et entraîne des débordements en amont du PR.</p>  <p>Toutes les réserves émises lors de la réception partielle sont à lever avant réception définitive.</p>	<p>Préalablement à tous travaux réaliser un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant. (tests à la fumée et étanchéité) =&gt; fait</p> <p>Coût estimatif des travaux pour pose de tés de curage + un tronçon de délestage en dn 300Fte : 180 k€</p> <p>Les problématiques de l'ancien PR Fontaine seront en partie résorbées par l'opération en cours menées par la CASUD (EU La Mare (rues Payet, Orchidées, Palmiers).</p>	1
8	rue Défaut	Débordements récurrents	Création de 2 tronçons de délestage en dn 200 PVC -	1

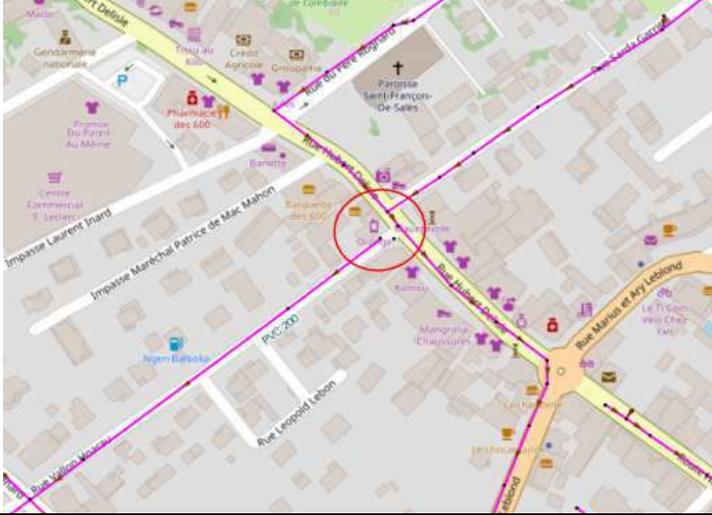
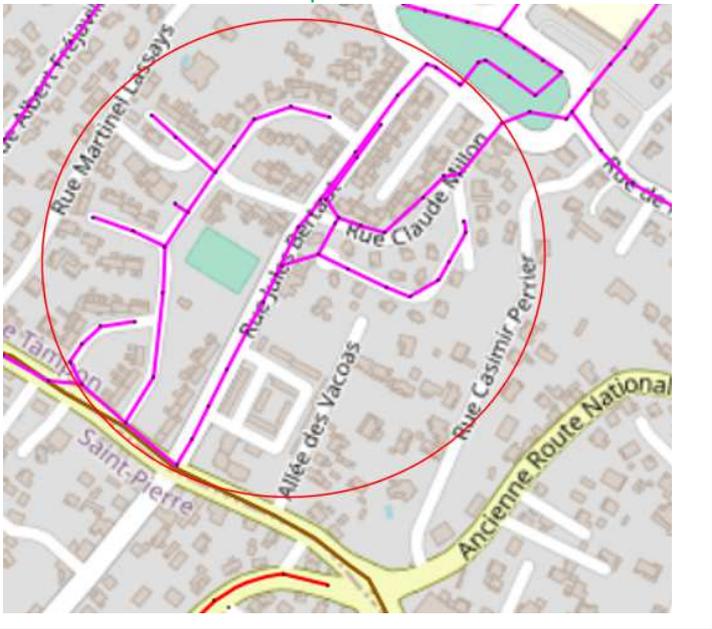
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
			<p>Coût estimatif : 40 k€</p>	
9	rue Bras Long	<p>suppression réseau public en domaine privée (hotel Le Dimitile)</p>	<p>Etude en cours</p>	2

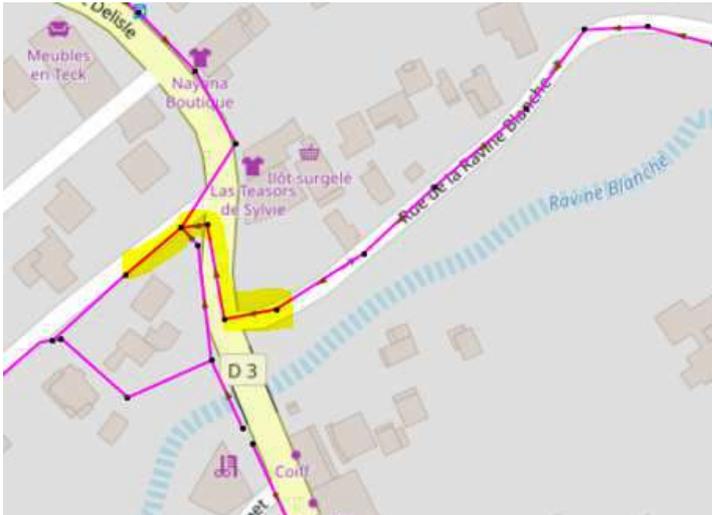
**Propositions d'amélioration réseau réseau Tampon**

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Refoisement PR mosquée	<p>Point d'amélioration : délestage du PR mosquée.</p> 	<p>Création de 225 ml env. de réseau PVC 200 entre le chemin La croix et la rue du Tampon. Coût estimatif : 300 k€</p>	2
2	PR Catena	<p>Suppression du PR : Ce poste est problématique pour l'exploitation. Il n'est pas sécurisé et des dépotages sauvages sont (forte présence de graisses).</p> 	<p>Un projet de réseaux EU sur la zone RN3 / Auguste Lacaussade permettrait de récupérer les effluents - Env 80 ml PVC 200 - Coût estimatif : 120 k€ en cas de suppression du PR Catena.</p>	2
3	Opération Dakota rue du Gal de Gaulle	<p>Opération non raccordée.</p> 	<p>Raccorder l'opération rue Gal de Gaulle vers la rue Badre (200ml en bleu) pour éviter le tronçon qui présente un écoulement difficile (en jaune).</p>	2

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
4	Vers PR 3Mares	<p>Réseau gravitaire passant en partie privée.</p> 	<p>Prévoir une servitude de passage. (Prévu dans le cadre du réaménagement de la ZAE des Palmiers)</p>	2
5	Tronçon rue Hubert Delisle proche de l'Eglise	<p>Réseau en attente (raccordement prévu dans le cadre des travaux de programmation EU 2013. (en cours)</p>	<p>Raccordement prévu sur la rue des Glycines. Cependant le réseau en encorbellement, franchissement de la Ravine Blanche restera en service et sera à supprimer par la suite.</p>	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
				
6	Rue Ignace Hoareau	<p>Malfaçons sur le réseau entraînant des obstructions fréquemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tests à la fumée réalisés en 2019. (cf. Annexe RAD 2019).</li> <li>● Profil en long = 1 km 700 (cf. Annexe RAD 2020).</li> <li>● ITV 2021 (cf Autres Annexes)</li> </ul> <p>Cf Autres annexes compte rendu suites aux ITV + rapports ITV, profil en long et test à la fumée.</p>	<p>Reprendre les cunettes et radiers (en résine au lieu de PVC).</p> <p>Renouveler le réseau et créer un réseau en parallèle en limitant les vitesses.</p>	1
7	Angle Ignace Hoareau/Rue des Flamboyants	<p>Débordement sur la rue des Flamboyants provenant des rues adjacentes (Ignace Hoareau).</p>	<p>Renforcer le réseau se trouvant sur la rue de Flamboyants afin d'absorber le débit et le volume des eaux usées.</p>	1
8	Réseau de la Médiathèque	<p>Réseau non raccordé au réseau d'assainissement de la rue Jules Bertaut. (En attente retour de la CASUD)</p>	<p>Raccorder le réseau de la médiathèque au collecteur de la rue Jules Bertaut. Partie du réseau connecté au pluvial à supprimer. Une inspection télévisée est</p>	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
			nécessaire afin d'évaluer le tronçon à prévoir pour ce raccordement.	
9	Angle rue Vallon Hoarau / route Hubert Delisle	<p>Mauvais écoulement.</p> 	Prévoir un TP réseau rue Hubert Delisle vers rue Vallon Hoarau avec reprise du regard de branchement vers la rue Vallon.	3
10	SIDR 400	<p>Réseau vieillissant, avec difficultés d'accès à certains endroits.</p> <p>Cf Autres Annexes le compte rendu suite aux ITV.</p> 	<p>Faire un diagnostic complet du secteur afin d'optimiser la collecte des EU de la zone.</p> <p>Points particuliers: le raccordement sur la rue des flamboyants (ce point peut être traité à très court terme). Ce qui permettrait de pallier aux dysfonctionnements actuels.</p> <p>Etude en cours</p>	1
11	Rue des Flamboyants	Débordement surtout en période de fortes pluies.	Prévoir un renforcement en DN 400, notamment les tronçons reprenant un bassin versant	2 1 (extensions rue Tampon / Rue Martinel Lassay/ rue Leconte Delisle/ rue

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
			important.	du Père Rognard/ Rue F Badre Haute/ Rue ClémncinPay et)
1 2	Rue Pedro Mascareignas	Débordements en 2018/2019. Réseau vétuste.	Reprofiler le réseau. <b>Etude en cours</b>	<b>1</b>
1 3	Angle rue de la Ravine Blanche / Rue Hubert Delisle.	Débordements en 2018/2019. 	Réhabilitation de certains tronçons du réseau à prévoir. <b>Etude en cours</b>	<b>1</b>
1 4	Angle <b>rue du Général Bigeard</b> (ex rue du Stade)/ Ravine Blanche	Débordements réguliers en 2018/2019. 	Programmer ITV afin d'avoir une analyse plus pertinente du réseau. <b>Etude en cours</b>	<b>1</b>
1 5	Angle rue Gal de Gaulle/Ravine Blanche	Débordements réguliers en 2018/2019. Depuis 2020 curage point noir en place. 	Amélioration du fonctionnement avec un tronçon à créer. <b>travaux en cours</b>	

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
16	Impasse Maurice Gamelin Ligne des 400	Plusieurs obstructions sur le même branchement.	Voir le statut du réseau.	1
17	Réseaux (Exemple : Chemin de Traverser Isautier Portail, Ligne des 400, rue Ignace Hoareau, rue Jules Bertaut)	Le réseau est sensible à l'entrée d'eau météorique ayant un impact sur le réseau de Saint-Pierre (débordements)	Il est nécessaire d'engager des actions sur le réseau (déconnecter les eaux pluviales, réhabilitation des collecteurs existants).	1
18	Opération Bergamote	L'opération est prévue de se raccorder provisoirement sur un réseau interne de l'université du Tampon.	Comme convenu lors de la réunion de chantier, ce raccordement est à titre provisoire. Par ailleurs, une vérification du réseau situé en aval est nécessaire avant le raccordement de l'ensemble du bassin versant. Etude en cours pour la mise en place d'un poste de relevage pour résorber le problème	3

### Proposition d'amélioration réseau Saint-Joseph

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	PR Radier/ Rue Amiral LACAZE.	2	Présence de graisses de façon importante.	Réaliser une enquête terrain auprès des métiers de bouche et leur imposer des bacs à graisses.	<b>1</b>
2	Lot 100 marches (Rue de la Citerne - Butor).	4	Réseau (env. 30ml) passant sur la parcelle N°619 sous habitation.	Dévoisement du réseau sur un linéaire d'environ 60 ml. Coût estimatif : 90 k€	<b>3</b>
3	Impasse Jean Moulin (Cayenne-Butor).	5	Réseau existe sans accès (passage en domaine privé).	Quel est le statut du réseau?	<b>2</b>
4	Sentier de la Vierge (Entrée Ville Nord).	6	Accessibilité difficile.	Information.	<b>i</b>
5	Allée des Glaïeuls (Proche Collège Achille Grondin-Butor/Grègues)	7	Réseau de 100ml en domaine privé. La conception du réseau actuel favorise le débordement dans les boîtes de branchement des riverains.	Adapter les modalités d'intervention. Création d'un nouveau tronçon avec suppression d'un tronçon existant. Coût estimatif : env. 210 k€	<b>2 3</b>
6	Impasse de Liserons.	8	2 Obstructions en 2017.	Dévoisement du réseau directement vers la rue Amiral Lacaze, soit un linéaire de	<b>1 3</b>

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
7	Lotissement Cazala			20 m environ. Ces travaux permettront d'éviter le conflit des 2 arrivées de face et par conséquent un écoulement plus libre. <b>Travaux en cours</b>	
		9	Passage en domaine privé entre la rue Juliette Dodu/Rue Réседas.	Adapter les modalités d'intervention.	i
8	Derrière la Gare Routière	11	Passage en domaine privé - accessibilité partielle.	Information.	i
9	Réseau provenant de la rue Palmier	12	Passage en domaine privé près du magasin "meuble direct".	Dévoisement du réseau vers la rue Leconte Delisle, via la rue Joseph Hubert, soit un linéaire de 60 m environ. <b>Coût estimatif : 80 k€</b>	3
10	Angle Amiral Lacaze/Cayenne	13	Mauvais écoulement.	Reprofilage d'un tronçon de réseau sur la rue Amiral Lacaze, avec reprise de l'arrivée provenant de l'opération Sodegis soit un linéaire d'environ 60 ml. <b>Etude en cours</b>	1

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1 1	Angle rues Raphael Babet et Leconte De Lisle (Franchissements du pont de la Rivière des remparts)		<p>Débordements récurrents</p> 	Renforcement à étudier. (Profondeur)	2

## 4.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. runéo est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 4.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	106 063	109 125	112 956	122 332	124 178
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		2	3	0	0

### 4.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	30	75

**Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau**

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>75</b>

Dans le cadre de sa mission, runéo procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 4.4 Gestion du patrimoine

### 4.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
ENTRE-DEUX PR RUE H.DELISLE	PR HUBERT DELISLE	SONDE NIVEAU ET TRASMETTEUR	Partiel		
ENTRE-DEUX PR BRAS LONG	PR BRAS LONG	SONDE NIVEAU ET TRASMETTEUR	Partiel		
ENTRE-DEUX PR RUE DEFAUD	PR DEFAUD	SONDE NIVEAU ET TRASMETTEUR	Partiel		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
ENTRE-DEUX PR GRAND FOND INTERIEUR	PR GRAND FOND INTERIEUR	SONDE NIVEAU	TOTAL		
ENTRE-DEUX PR BAIES ROSES	PR BAIES ROSES	GROUPE ELECTROPOMPE N°1	TOTAL		
ENTRE-DEUX PR BAIES ROSES	PR BAIES ROSES	GROUPE ELECTROPOMPE N°2	TOTAL		
ENTRE-DEUX PR BAIES ROSES	PR BAIES ROSES	SONDE NIVEAU ET TRANSMETTEUR	Partiel		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
ENTRE-DEUX USINE EPURATION	STEP	PRELEVEUR AMONT	TOTAL		
TAMPON PR TROIS MARES	PR TROIS MARES	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	TOTAL		
TAMPON PR TROIS MARES	PR TROIS MARES	ARMOIRE TELEGESTION	TOTAL		
TAMPON PR CD3 OU MOSQUEE	PR MOSQUEE	SONDE NIVEAU ET TRASMETTEUR	Partiel		
TAMPON PR LA POINTE	PR LA POINTE	SONDE NIVEAU ET TRASMETTEUR	Partiel		
TAMPON PR CATENA	PR CATENA	SONDE NIVEAU ET TRASMETTEUR	Partiel		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUELEMENT	PHOTO APRES RENOUELEMENT
TAMPON DEBITMETRES RESEAUX	DEBITMETRE DES 400	TRANSMETTEUR DEBITMETRE + SONDE	TOTAL		
TAMPON DEBITMETRES RESEAUX	DEBITMETRE CHEMIN STEPHANE	TRANSMETTEUR DEBITMETRE + SONDE	TOTAL		
SAINT-JOSEPH PR RADIER	PR RADIER	SONDE DE NIVEAU	TOTAL		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
SAINT-JOSEPH PR LABONNE	PR LABONNE	CLOTURE METALLIQUE + PORTAIL	Partiel		
SAINT-JOSEPH PR LABONNE	PR LABONNE	SONDE DE NIVEAU	TOTAL		
SAINT-JOSEPH PR MANAPAN Y	PR MANAPAN Y	SONDE DE NIVEAU	TOTAL		
SAINT-JOSEPH PR HIRONDELLES	PR HIRONDELLES	SONDE DE NIVEAU	TOTAL		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEP SAINT JOSEPH	COMPTAGE EAU BRUTE	PRELEVEUR ECHANTILLON EAUX BRUTES A3	TOTAL	/	
TAMPON PR ARMANETTE	PR ARMANETTE	POMPE 1	TOTAL		
TAMPON PR ARMANETTE	PR ARMANETTE	POMPE 2	TOTAL		
TAMPON PR ALVERDY	PR ALVERDY	SONDE DE NIVEAU + équerre de fixation	Partiel		
ENTRE DEUX PR PENTE D'ORANGE	PR PENTE D'ORANGE	SONDE DE NIVEAU + équerre de fixation	Partiel		

#### 4.4.2 Les travaux neufs réalisés

##### → *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire : Non concerné.

Travaux réalisés par la collectivité : Non concerné

##### → *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire (branchements neufs) figurent au tableau suivant :

ADRESSE	COMMUNE	Nombre
55 Rue Bras Long	ED	1
65 Rue Grand Fond Intérieur	ED	1
RUE CIMETIERE LA MARE OP Bras de la Plaine	ED	1
100 Chemin de Kerveguen	TP	1
13 rue du commerce	ED	1
11 rue Justinien vitry	STJO	1
4 RUE GEORGES SAND	TP	1
7 ALLEE DES MENESTRELS	TP	1
16 LIGNE FRANCOIS MARTIN	STJO	1
1 RUE DU COMMANDANT MAHE	STJO	1
50 RUE LE BORD	ED	1
57 CHEMIN ISAUTIER	TP	1
22 C Chemin Nid Joli	TP	1
5 boulevard de l'océan	STJO	1
48 rue des jacques	STJO	1
14 RUE DE LA CAYENNE	STJO	1
166 rue du général de gaulle	TP	1
39 chemin départemental 26	ED	1
165 rue du general Ailleret	TP	1
2 impasse picasso - butor	STJO	1
Rue de la Station transit - Déchetterie st jo	STJO	1
71 rue auguste lacaussade	TP	1
10 rue Dijoux	ED	1
14 rue dijoux	ED	1
3 A rue Dijoux	ED	1
193 CHEMIN DU PORTAIL	TP	1
38 CHEMIN LUC HOARAU	TP	1
7A rue du general bigeard	TP	1

15 Allée des jamalacs	TP	1
89 rte Hubert Delisle	TP	1
15 rue Auguste Lacaussade	TP	1
86 chemin Isautier	TP	1
33 chemin Isautier	TP	1
Rue Général de Gaulle (Antenne 1)	TP	1
Rue Paul Hermann (Antenne 2 )	TP	1
Rue du Général de Gaulle ( Antenne 4)	TP	1
Rue paul Hermann ( Antenne 5)	TP	1
Rue du général de Gaulle (Antenne 6)	TP	1
Rue Paul Hermann (Antenne 8)	TP	1
Rue du Général de Gaulle ( Antenne 10)	TP	1
9 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND	STJO	1
6 RUE DES ORANGERS	ED	1
42 RUE PAUL DEMANGE	STJO	1
6 IMPASSE DES PECHERS	ED	1
11 RUE FONTAINE	ED	1
CHEMIN DIVERS CASUD	STJO	1
10 CHEMIN STEPHANE	TP	1
	<b>Total</b>	<b>47</b>

Les principales opérations réalisées par la Collectivité à notre connaissance figurent au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

COMMUNE	DÉSIGNATION	Adresse	MO	MOE	PHASE	ANNÉE	ENTREPRISE	TYPE TRAVAUX	DN	NATURE	LINÉAIRE	REGARD	BRCHT
TAMPON	Programme 2020/2021	Rue du Pere Rognard	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	940	32	85
TAMPON	Programme 2020/2021	Rue Leconte delisle	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	550	12	39
TAMPON	Programme 2020/2021	Rue Martinel LASSAYS	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	1270	34	140
TAMPON	Programme 2020/2021	Rue Clemencin Payet	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	385	10	45
TAMPON	Programme 2020/2021	Rue Frédéric Badré	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	700	21	70
TAMPON	Programme 2020/2021	chemin de l'Hermitage	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	1000	34	120
TAMPON	Programme 2020/2021	Rue Hubert Delisle/RN3	CASUD	IDR	terminé	2023	GTOI	Extension	200	PVC	300	18	49
TAMPON	Operation Grenadelle	Rue Clément Ader	SCCV GRENADELLES	IDEM'S	terminé	2023	LASETRA	51 lgts					
TAMPON	CLOS DE SOLANGE	106 A/B/C avenue du président Chirac	SPAG	PCI	Terminé	2023	SOVEL	Logts collectifs					
TAMPON	EXTENSION EU	CHEMIN FIDELIO ROBERT	MAIRIE/CASUD		en cours	2023		Extension					
ENTRE 2	EXTENSION EU	rue Dijoux	MAIRIE/CASUD	IN SITU	en cours	2023	GC/TRAVAUX	Extension					
ENTRE 2	EXTENSION EU	rue grand fond	MAIRIE/CASUD	IN SITU	en cours	2023	GC/TRAVAUX	Extension					
ENTRE 2	EXTENSION EU	rue dubard	MAIRIE/CASUD	IN SITU	en cours	2023	GC/TRAVAUX	Extension					
TAMPON	Les jardins partagée "d'Amalthée"	rue Jules bertaud	SPAG / G2 A	CST	en cours	2023	TPL	Aménagement VRD					
TAMPON	SCCV DELISLE BERTHAUD	205 rue Jules BERTHAUD / 203 Rue Hubert DELISLE	SCCV DELISLE BERTHAUD	Atelier Architecte	Raccordé	2023	GTOI	Extension (123 lgts )	200	PVC	30	2	1
Tampou	Opération Horus	rue du General de Gaulle	Sccv Horus	Dauphinfra	Raccordé	2023	Thiburce	Extension (78 logts)	200	PVC	80	4	2

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

# 5.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 5.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

### → *Les opérations de maintenance des installations*

Cf autres annexes

### → *Les opérations de maintenance des réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de remplacements de tampons	35	8	63	37	55	48,6%

Commune	Adresse exacte	Nature des travaux	Date des travaux	Photos	
Le TAMPON	rue Sudel Fuma	Renouvellement brcht	02/2023		
Le TAMPON	96 bis rue Auguste Lacaussade	Renouvellement brcht	07/2023		
ST JOSEPH	6 rue des pervenches	Renouvellement brcht	10/2023		
Le TAMPON	rue Sudel Fuma	changement regards 850	01/2023		
					

Le TAMPON	rue Isautier	changement regard	02/2023		
Le TAMPON	chemin MAZEAU	changement regard	08/2023		
					
St Joseph	rue Babet (entre pont rivière des Remparts et rd point gare routière)	changement regard 850	08/2023		
					
Le TAMPON	rue Jules Ferry	changement regards 850	06/2023		



→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	3 080	892	1 619	0	344	100%
Tests à la fumée (u)	4 745	0	0	0	3 800	100%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	68	34	40	322	635	97,2%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	68	34	40	322	635	97,2%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	10 328	14 621	12 758	12 587	17 145	36,2%

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	24	38	61	72	109	51,4%
sur branchements	0	5	1	1	4	300,0%
sur canalisations	24	33	60	71	105	47,9%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	2 385	2 583	1 907	3 262	135	-95,9%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,51 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	4	5	6	5	-16,7%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	106 063	109 125	112 956	122 332	124 178	1,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,77	3,67	4,43	4,90	4,03	-17,8%

La liste des points noirs est la suivante :

- Tampon

Rond point Bigeard/Fontaine/Roland Garros  
 Rue de la Ravine Blanche  
 Rue Maurice Gamelin  
 Rue Ignace Hoareau

- Saint-Joseph

Rue Amiral Lacaze (tronçon Pr radier)

Le point noir qui n'existe plus en 2023 est « Rue Raphael Babet Saint Joseph : Rond point de la gare routière ». En effet, la CASUD a entrepris des travaux de modifications du réseau d'assainissement afin de résorber cette problématique.

## 5.2 L'efficacité de la collecte

### 5.2.1 La maîtrise des entrants

#### → *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

## → Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	2	2	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	2	2

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
SALAISONS MAK YUEN	Convention de déversement des eaux industrielles Mak Yuen	01/01/2021
LAQUAGE ET CINTRAGE DE BOURBON	Convention spéciale de déversement Laquage et Cintrage de Bourbon	01/01/2015

En 2023 et 2024, un gros travail de visites d'industriels a été effectué conjointement entre la CASUD et Sud Assainissement Reunion :

- Maison Ah Soune : visite le 02/11/23
- JMD : visite le 08/02/24
- Couvée d'Or : visite le 08/02/24
- CHU Sud Tampon : visite le 08/02/24
- Cap méchant drive : visite le 09/02/24
- Clinique St Joseph : visite le 29/02/24
- Vortex : visite le 29/02/24

Mis à part Vortex (dont l'exploitation devrait débuter fin 2025) à qui il faut créé une convention simplifiée, les six autres établissements seront soumis à une campagne de mesures sur une semaine faite par runeo / ATMOI dans le but de finaliser les futures conventions de déversement.

## → La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer	0	0	0	0	750	100%
Nombre de contrôles effectués	0	0	0	0	0	0%
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	0	0	0	0	0%

Contrôle des branchements neufs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	0	0	0	0	0	0%
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	0	0	0	0	0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	10	4	0	11	49	345,5%
Nombre de non-conformités identifiées	2	0	0	1	4	300,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	2	2	2	3	7	133,3%

## 5.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

### → La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3	2(*)	2(*)
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	5	5	5	5

(\*) La mini-station de Manzelle Renette a été transformée en poste de relèvement en novembre 2022.

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>60</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>60</b>

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. runéo est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, runéo met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022	2023
Fontaine (ENTRE-DEUX)	526	arrêt	/
Hirondelles (ST-JOSEPH)	2 040	1 806	2 192
La Mosquée (TAMPON)	493	1 980	1 230
Labonne (ST-JOSEPH)	2 040	1 806	2 192
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	566	1 661	1 719
Radier (ST-JOSEPH)	2 040	1 806	2 192
<b>Moyenne</b>	<b>1 284</b>	<b>1 812</b>	<b>1 905</b>

Pour l'année 2023, les déversements sur les points A1 d'une durée supérieure à 10 minutes sont :

Point A1	Nombre de déversement de plus de 10min	Durée totale des déversements sur 2023 (heures)
CD3 ou Mosquée (LE TAMPON)	5	5.82
Hirondelles (ST JOSEPH)	27	24
Labonne (ST-JOSEPH)	26	30.4
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	18	201.23
RADIER (ST JOSEPH)	27	48.5

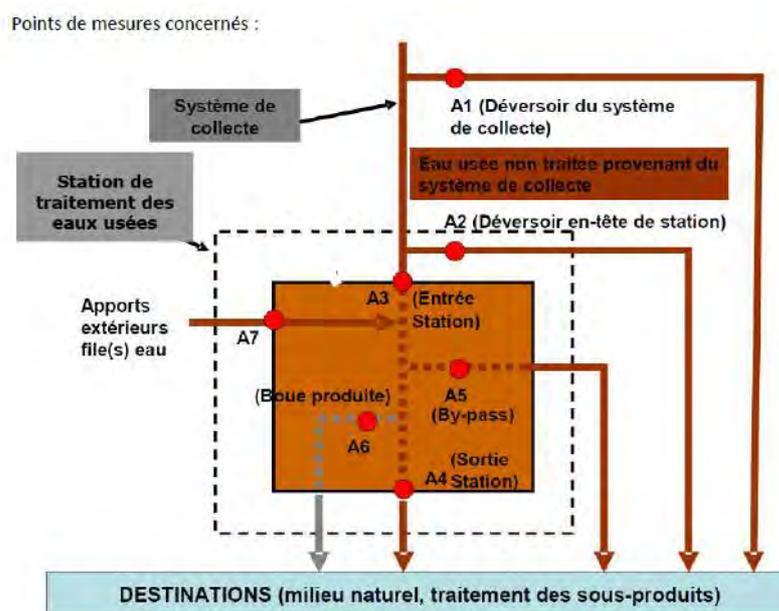
## 5.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de runéo. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 5.3.1 Conformité globale

#### → *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à runéo à la date d'établissement du présent rapport.

#### → *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à runéo à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, runéo présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).



**Conformité réglementaire des rejets**

**à l'arrêté préfectoral**

	<b>100,00</b>
STEP de l'Entre-Deux	100,00
STEP Saint Joseph	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

**→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>95</b>	<b>96</b>
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100	91	91

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

**→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100	100	100

### → La charge brute de pollution organique (CBPO)

La charge brute de pollution organique (CBPO) est équivalente à la « taille de l'agglomération d'assainissement ». Elle est égale à la valeur de la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée pénétrant dans la station (après avoir exclu les valeurs correspondant aux évènements exceptionnels).

STEP de l'Entre Deux	2019	2020	2021	2022	2023
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	371	344	439	414	377
CPBO (EH)	6183	5 730	7 316	6904	4558

On constate un écart entre la CBPO et la capacité nominale de la station dimensionnée à 4 500H. Une réflexion doit être engagée sur un accroissement de la capacité de traitement avant que la STEP soit à saturation.

Un gros travail sur la partie réseau et en particulier sur les ECP est en cours en partenariat avec la collectivité sur cette commune.

STEP de Saint-Joseph	2019	2020	2021	2022	2023
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	759	516.8	768.5	881	682
CPBO (EH)	13 150	8 613	12 808	14 682	12800

On constate un écart entre la CBPO et la capacité nominale de la station dimensionnée à 18 500 EH.

Des travaux d'extension de réseau ont été réalisés en 2022/2023 afin d'augmenter la charge entrante sur la station.

### 5.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Pour mémoire, la mini-step Manzelle Renette a été transformée en poste de refoulement en 2022.



## STEP de l'Entre-Deux

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2023
Débit de référence (m3/j)	1 000
Capacité nominale (kg/j)	270

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

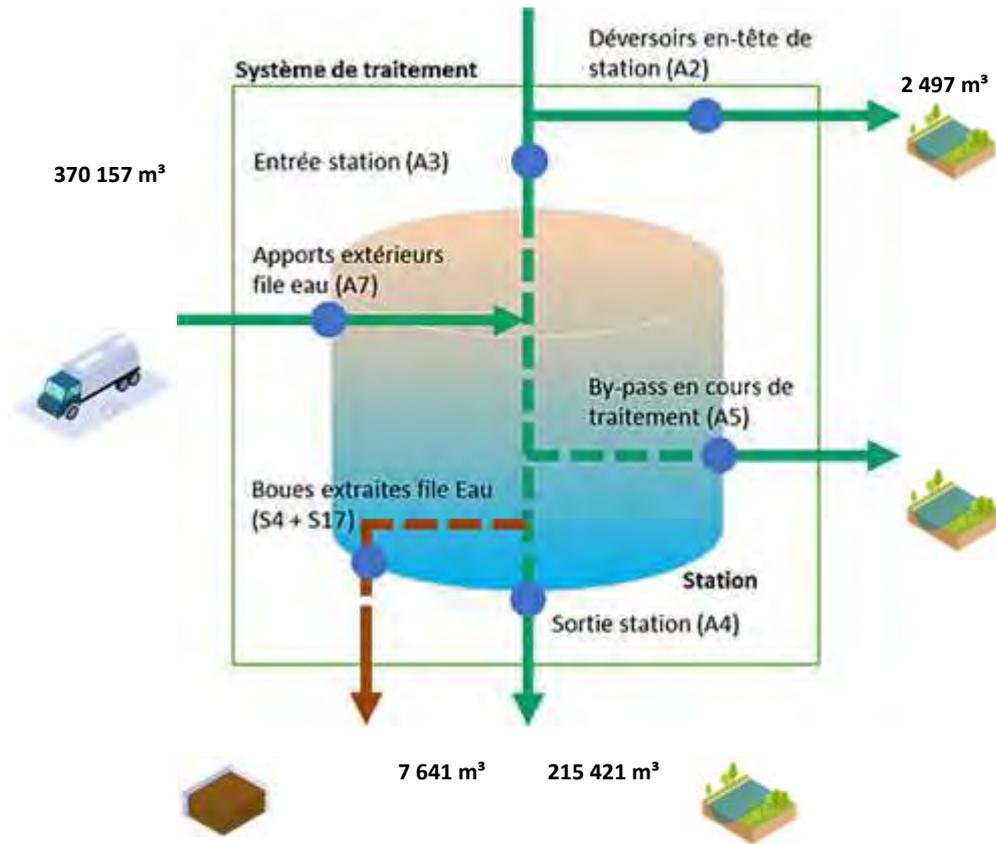
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

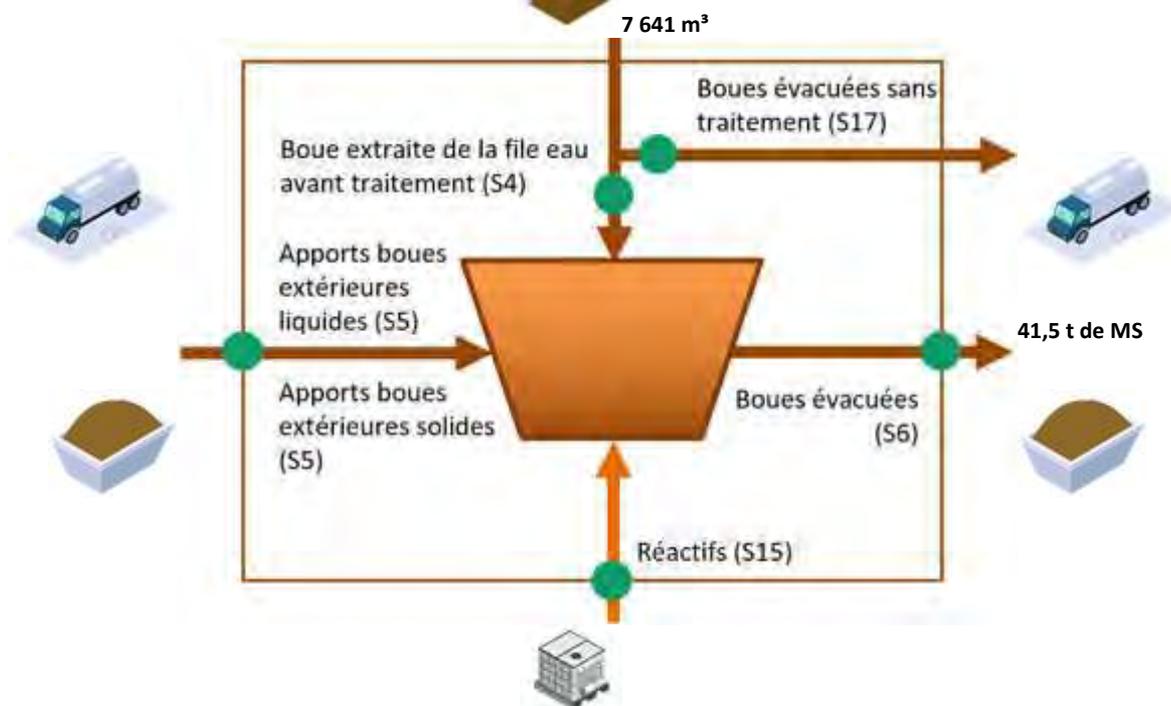
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

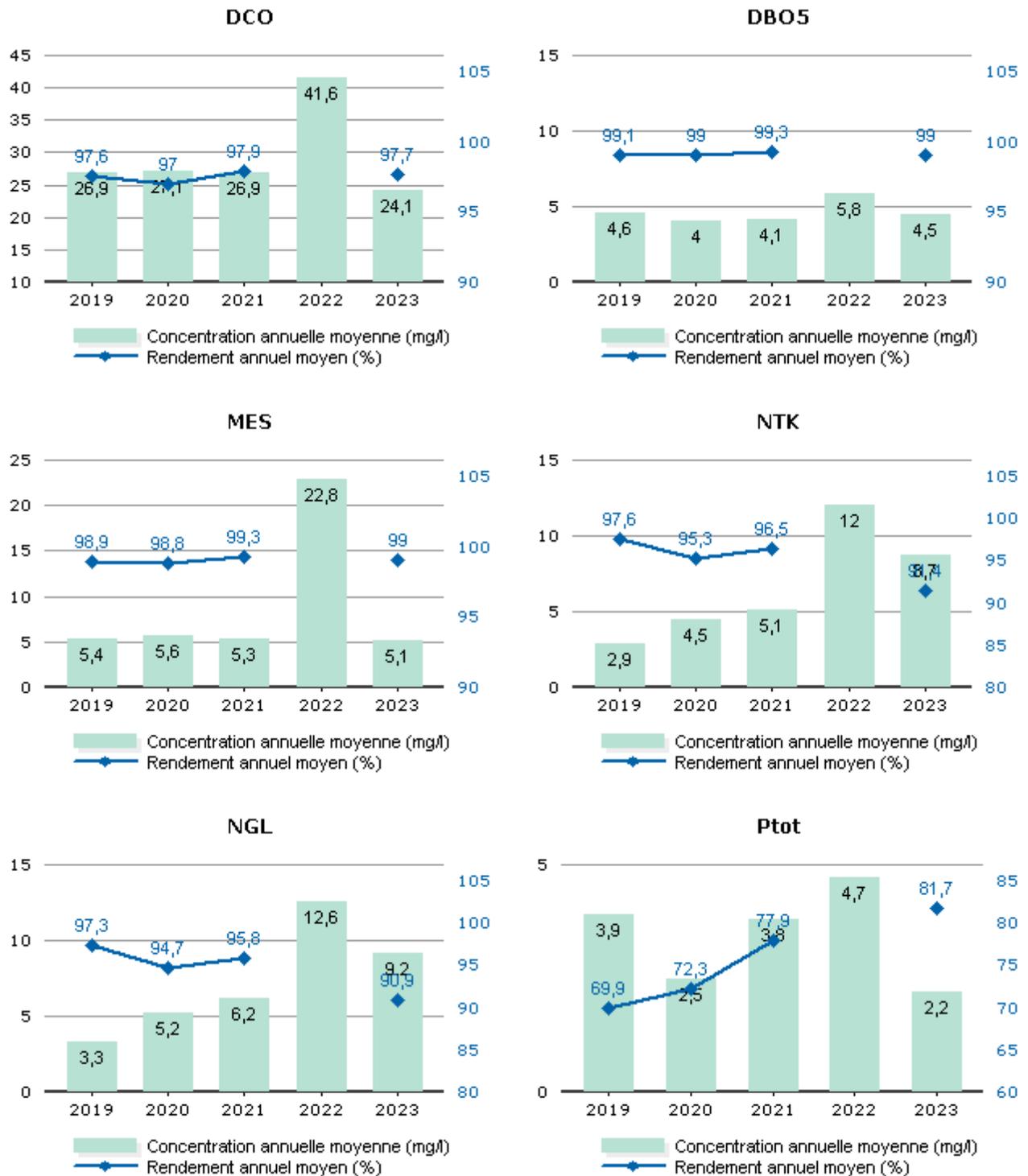


**File Boue**



### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	32,1	38,4	36,6	30,0	41,5

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	303,8	13,66	41,5	100,00
<b>Total</b>	<b>303,8</b>	<b>13,66</b>	<b>41,5</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	0,5	1,0	5,7	1,1
<b>Total (t)</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>1,0</b>	<b>5,7</b>	<b>1,1</b>
Autre STEP (t) Sables	0,7	0,5	41,0	0,1	0,2
<b>Total (t)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>41,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	99,5	83,0	103,5	82,0	89,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>99,5</b>	<b>83,0</b>	<b>103,5</b>	<b>82,0</b>	<b>89,0</b>



## STEP Saint Joseph

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (\*\*)

	2023
Débit de référence (m3/j)	1 495
Capacité nominale (kg/j)	1 100

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*) (\*\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

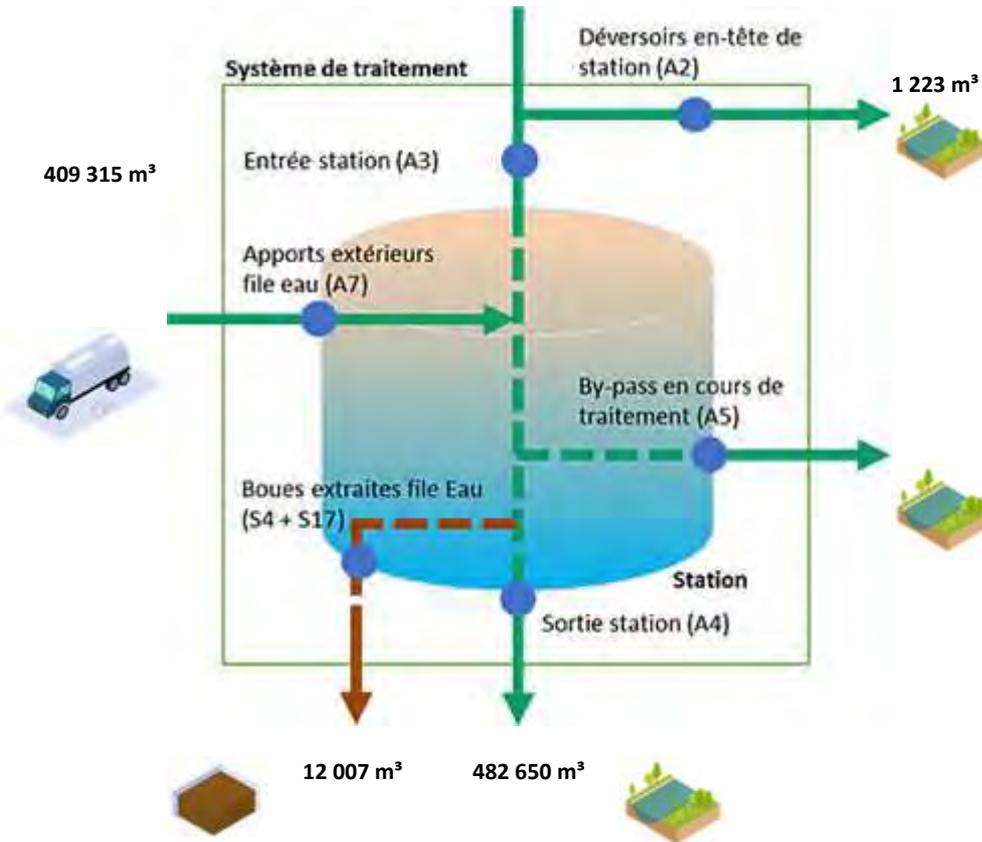
\*\* : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

### Fréquences d'analyses

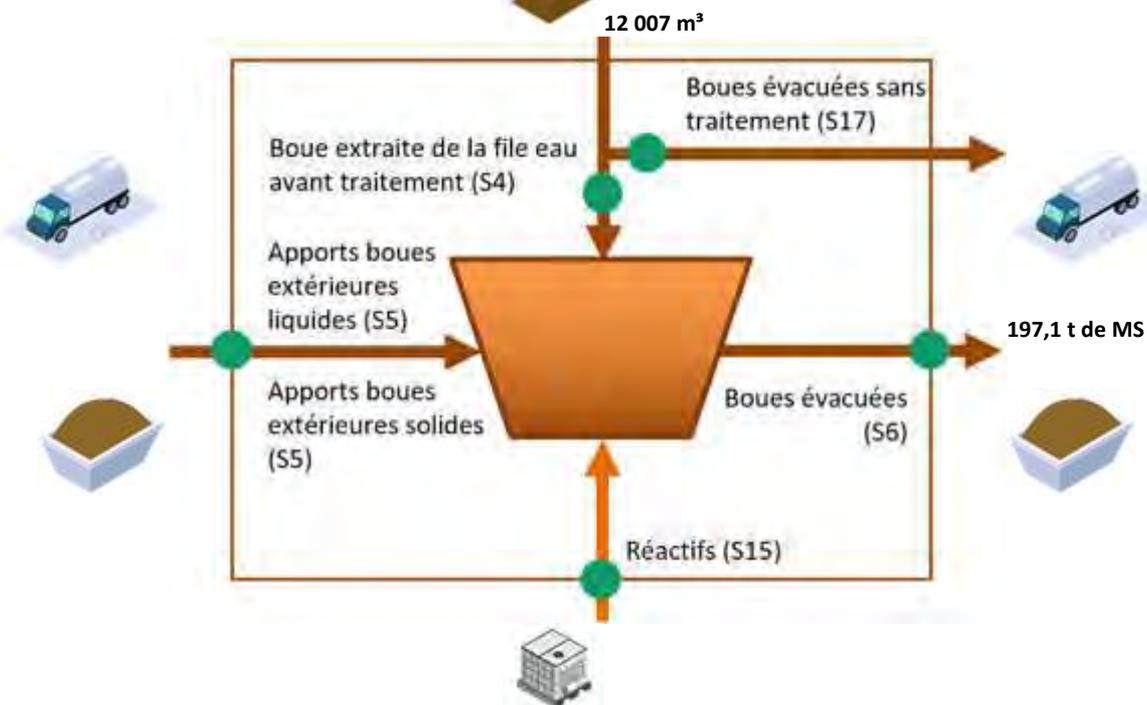
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	33
DBO5	22
MES	33
NTK	22
NGL	22
Ptot	22

### File Eau

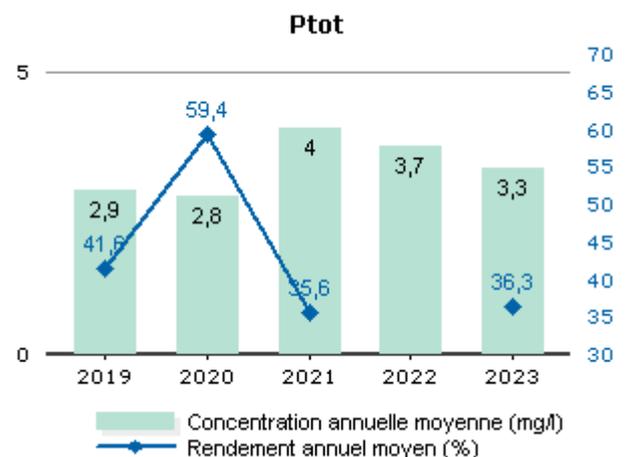
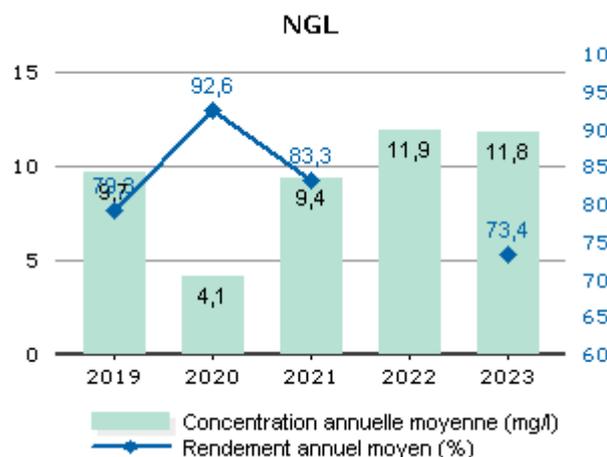
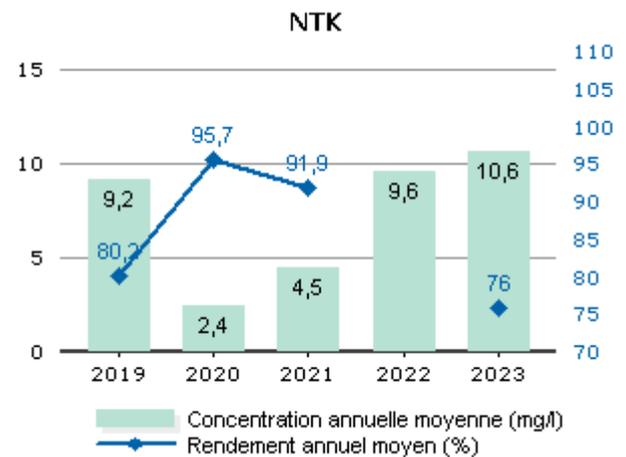
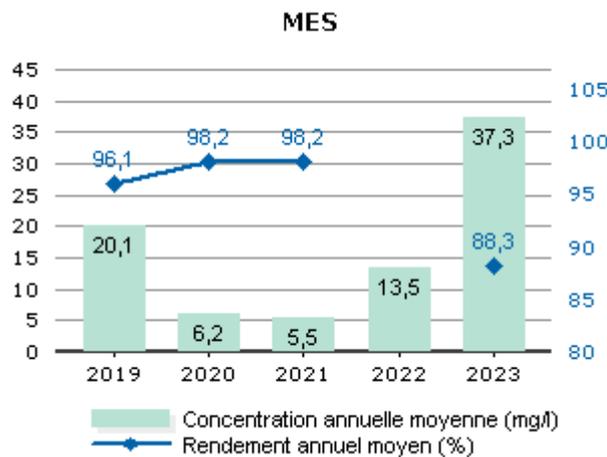
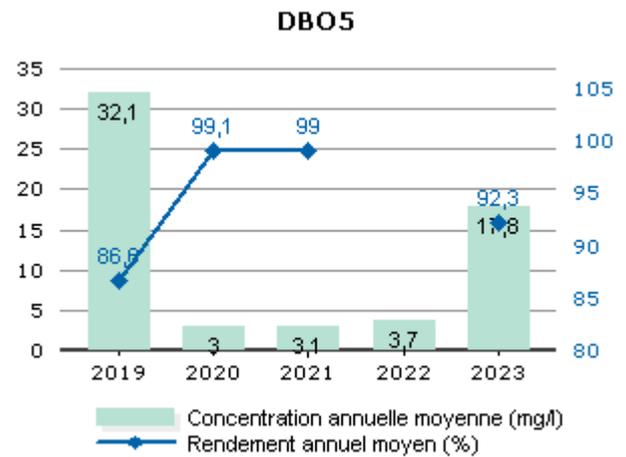
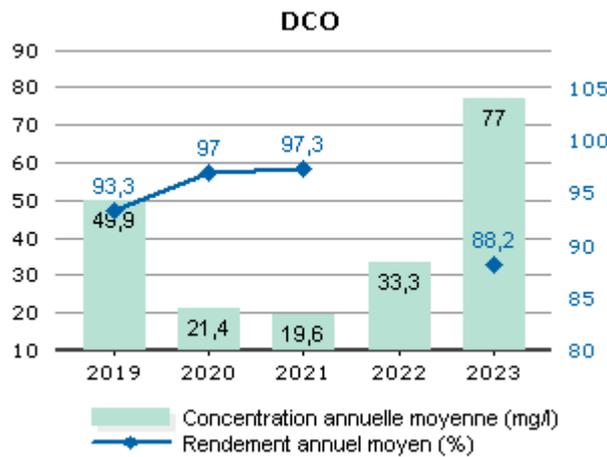


### File Boue



### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	133,2	102,4	143,3	90,1	197,1

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	556,9	35,39	197,1	100,00
<b>Total</b>	<b>556,9</b>	<b>35,39</b>	<b>197,1</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	10,2	11,1	15,7	10,1	10,3
<b>Total (t)</b>	<b>10,2</b>	<b>11,1</b>	<b>15,7</b>	<b>10,1</b>	<b>10,3</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,6	2,6	45,7	7,4	17,6
<b>Total (t)</b>	<b>0,6</b>	<b>2,6</b>	<b>45,7</b>	<b>7,4</b>	<b>17,6</b>

### 5.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés..

## 5.4 L'efficacité environnementale

### 5.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>1 028 324</b>	<b>1 045 682</b>	<b>958 992</b>	<b>1 240 787</b>	<b>1 033 100</b>	<b>-16,7%</b>
Usine de dépollution	899 636	899 152	826 841	1 059 935	900 913	-15,0%
Postes de relèvement et refoulement	126 452	146 107	131 694	180 208	131 577	-27,0%
Autres installations assainissement	2 236	423	457	644	610	-5,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 5.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

#### Step de L'Entre Deux

Usine de dépollution – File Boues	2019	2020	2021	2022	2023
<b>STEP de l'Entre-Deux</b>					
Polymère (kg)	409	1 223	1 034	772	997

#### Step de Saint-Joseph

Usine de dépollution – File Boues	2019	2020	2021	2022	2023
<b>STEP de St Joseph</b>					
Polymère (kg)	889	1 086	1 282	916	1509
Chlorure ferrique (kg)	16 272	13 392	15 696	10750	18259
Chaux éteinte (kg)	88 000	63 000	97 000	62000	134480

L'année 2023 à été ponctuée d'une augmentation de l'activité extraction de boues.

Un total de boues en MS évacuées passant de 90 tonnes en 2022 contre 197 tonnes en 2023.

# 6.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 6.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 223 958</b>	<b>1 367 411</b>	<b>-38,51 %</b>
Exploitation du service	2 223 958	1 367 411	
<b>CHARGES</b>	<b>2 583 217</b>	<b>1 359 523</b>	<b>-47,37 %</b>
Personnel	529 346	270 721	
Energie électrique	164 322	105 243	
Produits de traitement	42 954	28 584	
Analyses	13 494	6 245	
Sous-traitance, matières et fournitures	473 735	354 016	
Impôts locaux et taxes	17 836	8 094	
Autres dépenses d'exploitation	151 038	72 086	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	27 593	11 881	
<i>engins et véhicules</i>	48 033	21 523	
<i>informatique</i>	34 972	16 504	
<i>assurances</i>	9 963	6 283	
<i>locaux</i>	24 538	12 388	
<i>autres</i>	5 940	3 507	
Frais de contrôle	46 696	0	
Redevances contractuelles	978 360	472 196	
Contribution des services centraux et recherche	62 075	30 247	
Charges relatives aux renouvellements	77 343	12 090	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	22 098	12 090	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	55 245	0	
Charges relatives aux investissements	26 017	0	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	26 017	0	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0	0	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 359 260</b>	<b>7 888</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	1 970	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 359 260</b>	<b>5 919</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2024

Il s'agit du CARE de l'ancien contrat qui s'est terminé au 30/06/2023. La colonne 2023 est sur 6 mois.

CARE 2023 de Sud Assainissement Reunion sur 6 mois (01/07/2023 au 31/12/2023) :

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>0</b>	<b>1 588 873</b>	
Exploitation du service	0	1 588 873	
<b>CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>1 591 621</b>	
Personnel	0	328 331	
Energie électrique	0	87 839	
Produits de traitement	0	40 910	
Analyses	0	5 498	
Sous-traitance, matières et fournitures	0	559 068	
Impôts locaux et taxes	0	11 500	
Autres dépenses d'exploitation	0	120 482	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	0	15 975	
<i>engins et véhicules</i>	0	29 795	
<i>informatique</i>	0	26 645	
<i>assurances</i>	0	6 300	
<i>locaux</i>	0	35 327	
<i>autres</i>	0	6 438	
Redevances contractuelles	0	313 332	
Contribution des services centraux et recherche	0	44 578	
Charges relatives aux renouvellements	0	76 600	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	22 882	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	0	53 718	
Charges relatives aux investissements	0	3 484	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	0	3 484	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>0</b>	<b>- 2 748</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>- 2 748</b>	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2024

### → L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 223 958	1 367 411	-38,51 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 275 382	2 419 594	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 51 425	- 1 052 183	
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 223 958</b>	<b>1 367 411</b>	<b>-38,51 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	64 535	653 165	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 64 535	- 653 165	

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/24

6 mois du 01/01/2023 au 30/06/2023

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	0	1 588 873	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	1 588 873	
<b>Exploitation du service</b>	<b>0</b>	<b>1 588 873</b>	<b>NS</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	- 670 189	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	670 189	

6 mois du 01/07/2023 au 31/12/2023

## 6.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans objet

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, runéo présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels runéo n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 6.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel de renouvellement

Sans objet.

### → Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

CALCUL DOTATION PROGRAMME	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023-6mois
MONTANT CONTRACTUEL :	71 550	71 550	71 550	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	0
ACTUALISATION K4 au 1er janvier	1,000	0,994	0,994	1,006	1,036	1,043	1,037	1,105	1,209
<b>DOTATION ANNUELLE (DOn) EN €</b>	<b>71 550</b>	<b>71 114</b>	<b>71 109</b>	<b>50 290</b>	<b>51 790</b>	<b>52 154</b>	<b>51 870</b>	<b>55 245</b>	<b>0</b>
RECAPITULATIF ANNUEL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Actualisation (1+EONIA au 1er Juillet)	0,999	0,997	0,996	0,996	0,996	0,995	0,995	0,994	1,034
SOLDE RESIDUEL ANNEE N-1 HT €	0	38 013	94 596	139 417	178 073	220 009	232 969	65 883	48 770
DOTATION DE L'ANNEE HT € :	71 550	71 114	71 109	50 290	51 790	52 154	51 870	55 245	0
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :	33 415	14 192	25 783	10 979	8 831	38 070	218 572	73 961	67 451
<b>SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT €</b>	<b>38 135</b>	<b>94 934</b>	<b>139 922</b>	<b>178 728</b>	<b>221 032</b>	<b>234 093</b>	<b>66 267</b>	<b>47 167</b>	<b>-18 681</b>

Pour rappel, l'avenant 5 a fait passer la dotation de renouvellement programmé à 0 €.

**Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

CALCUL DOTATION NON PROGRAMMÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (6mois)
<b>MONTANT CONTRACTUEL :</b> Collectif	15 000	15 000	15 000	11 500	11 500	11 500	11 500	11 500	5 750
Semi-collectif	20 000	20 000	20 000	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	4 250
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ACTUALISATION K4 au 1er janvier</b>	1,000	0,994	0,994	1,006	1,036	1,043	1,037	1,105	1,209
<b>DOTATION ANNUELLE (DOn )EN €</b>	<b>35 000</b>	<b>34 787</b>	<b>34 784</b>	<b>20 116</b>	<b>20 716</b>	<b>20 862</b>	<b>20 748</b>	<b>22 098</b>	<b>12 090</b>
<b>RECAPITULATIF ANNUEL</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Actualisation (1+EONIA au 1er Juillet)	0,999	0,997	0,996	0,996	0,996	0,995	0,995	0,994	1,034
<b>SOLDE RESIDUEL ANNEE N-1 HT €</b>	0	13 393	46 959	68 385	78 614	58 479	8 331	-86 316	-100 748
<b>DOTATION DE L'ANNEE HT € :</b>	35 000	34 787	34 784	20 116	20 716	20 862	20 748	22 098	12 090
<b>DEPENSE DE L 'ANNEE HT € :</b>	21 564	1 053	13 110	9 598	40 579	70 969	115 899	33 217	0
<b>SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT €</b>	<b>13 436</b>	<b>47 126</b>	<b>68 633</b>	<b>78 903</b>	<b>58 751</b>	<b>8 372</b>	<b>-86 820</b>	<b>-97 435</b>	<b>-88 658</b>

Le solde résiduel de la dotation programmé est négatif, ce qui signifie que tout le montant des dotations annuelles a bien été consommé.

Le PPR mis à jour se trouve en annexe. Il s'agit du PPR final du contrat qui s'est terminé au 30/06/2023.

Les dépenses de renouvellement 2023 s'élèvent à 67 451 € et se décomposent ainsi :

UT	Site	Nature de l'opération	Montant (€)
10	Réseau CASUD	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT (3 branchements)	2 151
201200	PR HUBERT DELISLE	SONDE DE NIVEAU	1 275
301115	PR BRAS LONG	SONDE DE NIVEAU	1 060
401100	PR DEFAUD	SONDE DE NIVEAU	1 060
601080	PR GRAND FOND INTERIEUR	SONDE DE NIVEAU	1 060
701005	PR BAIES ROSES	GROUPE ELECTROPOMPE N°1 MP 3068 HT210 2,4 K	2 188
701010	PR BAIES ROSES	GROUPE ELECTROPOMPE N°2 MP 3068 HT210 2.4 KW 1	2 265
701105	PR BAIES ROSES	SONDE DE NIVEAU	1 317
801005	STEP ENTRE-DEUX	PRELEVEUR AMONT	4 520
901015	PR TROIS MARES	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	7 682
901085	PR TROIS MARES	ARMOIRE TELEGESTION	2 528
1001071	PR CD3 MOSQUEE	SONDE DE NIVEAU	1 317
1101061	PR LA POINTE	SONDE DE NIVEAU	980
1201056	PR CATENA	SONDE DE NIVEAU	1 317
1301005	LE TAMPON DEBITMETRES RESEAUX	DEBITMETRE DES 400 TRANSMETTEUR DEBITMETRE + S	3 525
1301015	LE TAMPON DEBITMETRES RESEAUX	DEBITMETRE CHEMIN STEPHANE TRANSMETTEUR DEB	3 525
1401065	PR RADIER	SONDE DE NIVEAU	1 077
1501050	PR LABONNE	CLOTURE METALLIQUE + PORTAIL	13 541
1501080	PR LABONNE	SONDE DE NIVEAU	1 419
1601080	PR MANAPANY	SONDE DE NIVEAU	1 419
1701080	PR HIRONDELLES	SONDE DE NIVEAU	1 266
1915010	STEP SAINT JOSEPH	PRELEVEUR EAUX BRUTES A3	4 214
2101010	PR ARMANETTE	POMPE 1	2 636
2101020	PR ARMANETTE	POMPE 2	2 567
3101010	PR ALVERDY	SONDE DE NIVEAU	1 042
3401001	PR PENTE D'ORANGE	SONDE DE NIVEAU	500
			<b>67 451</b>

## 6.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre runéo, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, runéo pourra détailler ces éléments.

### 6.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si runéo assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à runéo la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de runéo du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, runéo utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### 6.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

runéo propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de runéo*

Les salariés de runéo bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise runéo et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, runéo transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez runéo. Au-delà de ces trois mois, le statut runéo est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. runéo se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

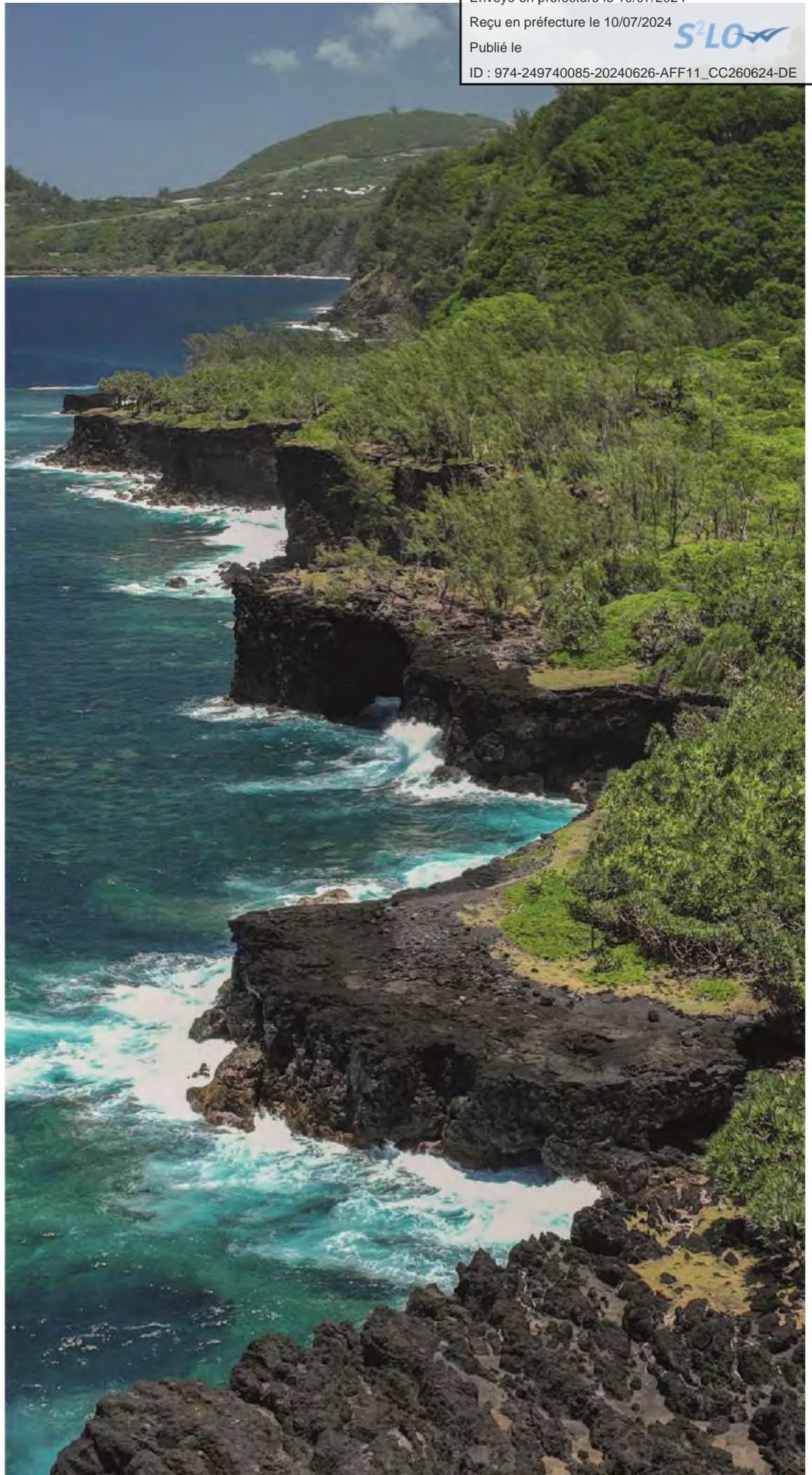
Publié le



ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE

# 7.

ANNEXES



## 7.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

ENTRE DEUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>194,49</b>	<b>174,10</b>	<b>-10,48%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>119,49</b>	<b>148,20</b>	<b>24,03%</b>
Abonnement			24,02	22,00	-8,41%
Consommation	120	1,0517	95,47	126,20	32,19%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>75,00</b>	<b>25,90</b>	<b>-65,47%</b>
Abonnement			36,00	7,00	-80,56%
Consommation	120	0,1575	39,00	18,90	-51,54%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>8,99</b>	<b>8,56</b>	<b>-4,78%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			4,19	3,76	-10,26%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>203,48</b>	<b>182,66</b>	<b>-10,23%</b>

LE TAMPON	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>194,49</b>	<b>174,10</b>	<b>-10,48%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>119,49</b>	<b>148,20</b>	<b>24,03%</b>
Abonnement			24,02	22,00	-8,41%
Consommation	120	1,0517	95,47	126,20	32,19%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>75,00</b>	<b>25,90</b>	<b>-65,47%</b>
Abonnement			36,00	7,00	-80,56%
Consommation	120	0,1575	39,00	18,90	-51,54%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>8,99</b>	<b>8,56</b>	<b>-4,78%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			4,19	3,76	-10,26%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>203,48</b>	<b>182,66</b>	<b>-10,23%</b>

SAINT JOSEPH	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>194,49</b>	<b>174,10</b>	<b>-10,48%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>119,49</b>	<b>148,20</b>	<b>24,03%</b>
Abonnement			24,02	22,00	-8,41%
Consommation	120	1,0517	95,47	126,20	32,19%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>75,00</b>	<b>25,90</b>	<b>-65,47%</b>
Abonnement			36,00	7,00	-80,56%
Consommation	120	0,1575	39,00	18,90	-51,54%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>8,99</b>	<b>8,56</b>	<b>-4,78%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			4,19	3,76	-10,26%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>203,48</b>	<b>182,66</b>	<b>-10,23%</b>

SAINT PHILIPPE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>194,49</b>	<b>174,10</b>	<b>-10,48%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>119,49</b>	<b>148,20</b>	<b>24,03%</b>
Abonnement			24,02	22,00	-8,41%
Consommation	120	1,0517	95,47	126,20	32,19%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>75,00</b>	<b>25,90</b>	<b>-65,47%</b>
Abonnement			36,00	7,00	-80,56%
Consommation	120	0,1575	39,00	18,90	-51,54%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>8,99</b>	<b>8,56</b>	<b>-4,78%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
TVA			4,19	3,76	-10,26%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>203,48</b>	<b>182,66</b>	<b>-10,23%</b>

Assainissement facturé par SUDEAU  
pour le compte de Sud Assainissement Réunion

Facture type (Annuelle)

Prix au : 1er et 2nd semestre 2024

CASUD \_ Assainissement collectif

**DISTRIBUTION DE L'EAU**

Gestion assurée par SUDEAU

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** **182,66**

					1,52 €/m3
Abonnement (part distributeur)					22,00
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-50	100	0,9700	97,00
	Tranche 2	51-100	20	1,4600	29,20
	Tranche 3	101-200	0	2,4300	0,00
	Tranche 4	>200	0	3,4000	0,00
Abonnement (part collectivité)					7,00
Consommation (part collectivité)	Tranche 1	0-50	100	0,1350	13,50
	Tranche 2	51-100	20	0,2700	5,40
	Tranche 3	101-200	0	1,1000	0,00
	Tranche 4	>200	0	1,8000	0,00
Redevance modernisation des réseaux			120	0,0400	4,80
TVA 2,1%			178,90	2,10%	3,76

**TOTAL DE LA FACTURE** **182,66**

1,52 €/m3

Assainissement facturé par SUDEAU  
pour le compte de Sud Assainissement Réunion

Facture type (Annuelle)

Prix au : 1er et 2nd semestre 2024

CASUD \_ Assainissement semi-collectif

**DISTRIBUTION DE L'EAU**

Gestion assurée par SUDEAU

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** **106,59**

					0,89 €/m3
Abonnement (part distributeur)					11,00
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-50	100	0,4900	49,00
	Tranche 2	51-100	20	0,7300	14,60
	Tranche 3	101-200	0	1,2200	0,00
	Tranche 4	>200	0	1,7000	0,00
Abonnement (part collectivité)					0,00
Consommation (part collectivité)	Tranche 1	0-50	100	0,2000	20,00
	Tranche 2	51-100	20	0,2500	5,00
	Tranche 3	101-200	0	0,4500	0,00
	Tranche 4	>200	0	0,5500	0,00
Redevance modernisation des réseaux			120	0,0400	4,80
TVA 2,1%			104,40	2,10%	2,19

**TOTAL DE LA FACTURE** **106,59**

0,89 €/m3

## 7.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>ENTRE DEUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 411	3 136	3 141	3 146	3 199	1,7%
<b>LE TAMPON</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 375	20 723	20 900	21 017	21 249	1,1%
<b>SAINT JOSEPH</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 252	7 252	7 223	7 301	7 409	1,5%
<b>SAINT PHILIPPE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	264	266	261	263	258	-1,9%

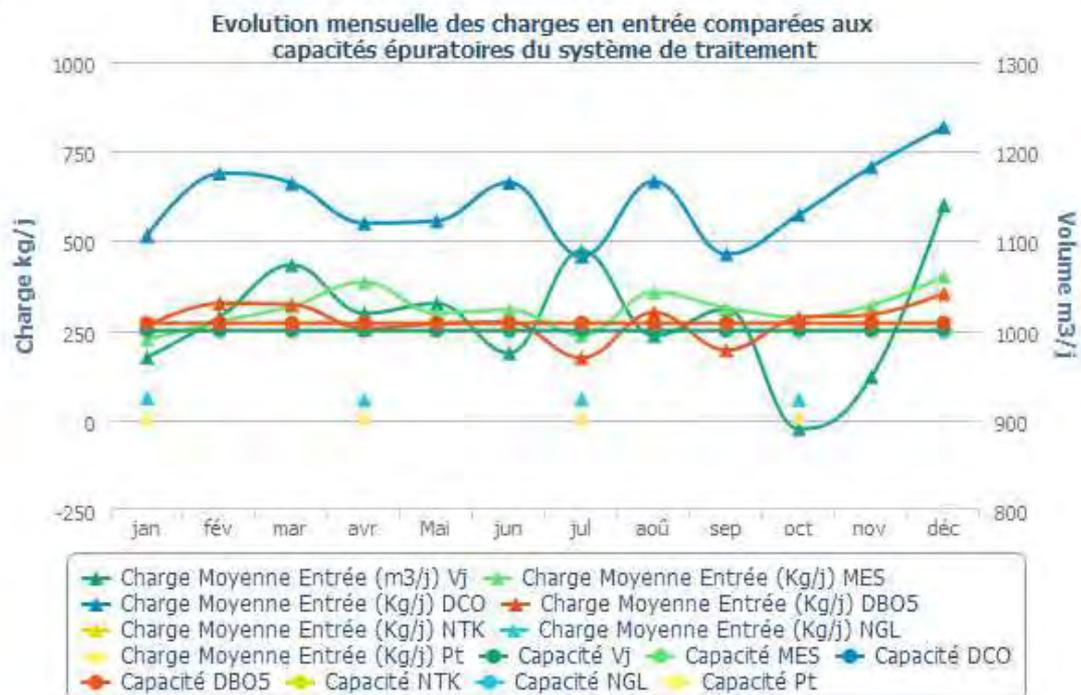
## 7.3 Le bilan qualité par usine

### STEP de l'Entre-Deux

#### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	970	1 / 1	225	514	262	61,4	61,6	6,9
février	1 015	1 / 1	274	689	325	-	-	-
mars	1 073	1 / 1	318	661	322	-	-	-
avril	1 019	0 / 1	385	550	255	57,2	57,5	6,8
mai	1 030	1 / 1	297	556	268	-	-	-
juin	975	0 / 1	308	663	273	-	-	-
juillet	1 089	1 / 1	236	457	174	57,9	58,1	6,7
août	994	0 / 1	356	666	300	-	-	-
septembre	1 024	1 / 1	313	463	195	-	-	-
octobre	890	0 / 1	288	573	285	57,2	57,4	7,9
novembre	948	0 / 1	320	707	294	-	-	-
décembre	1 140	0 / 1	401	818	353	-	-	-

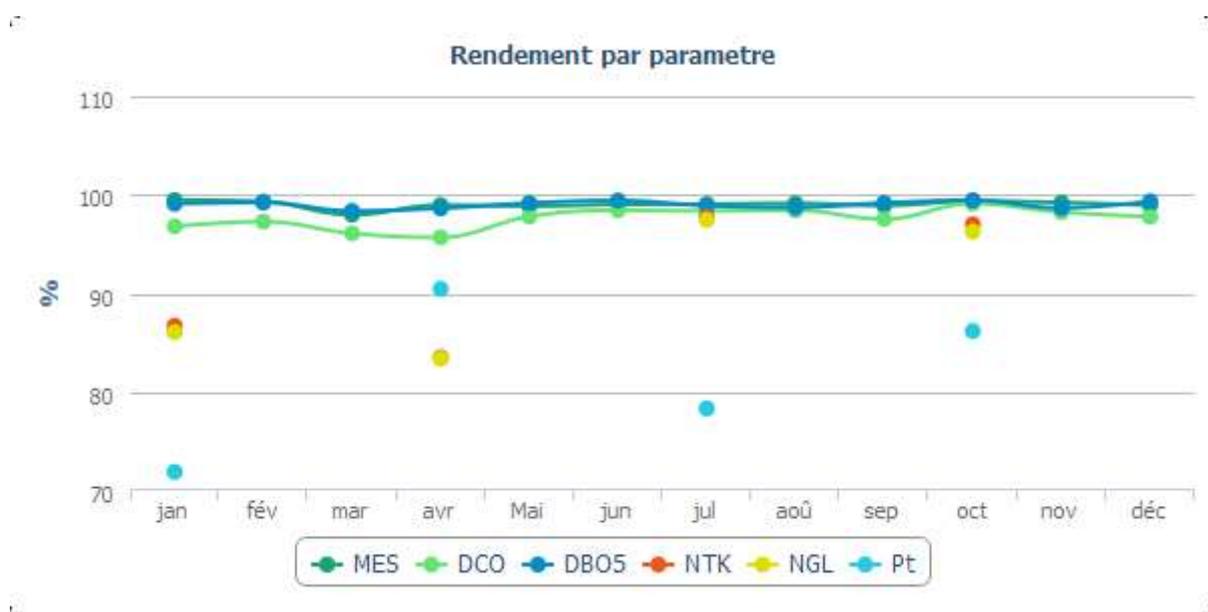
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



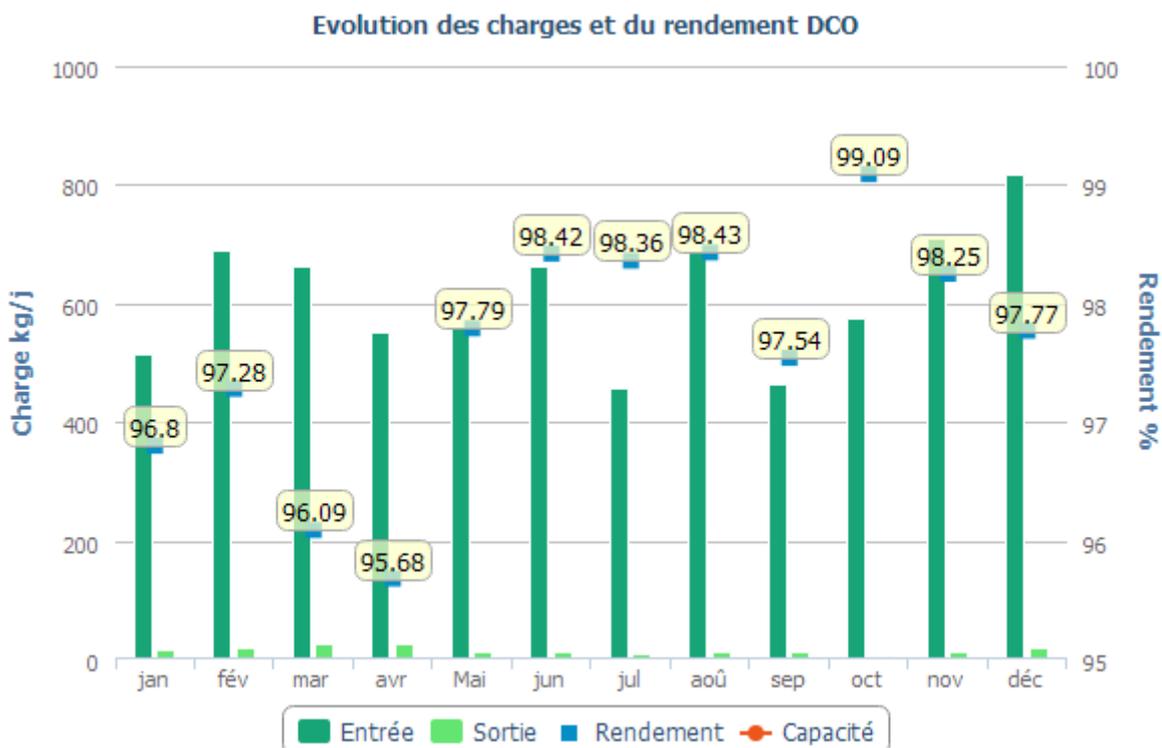
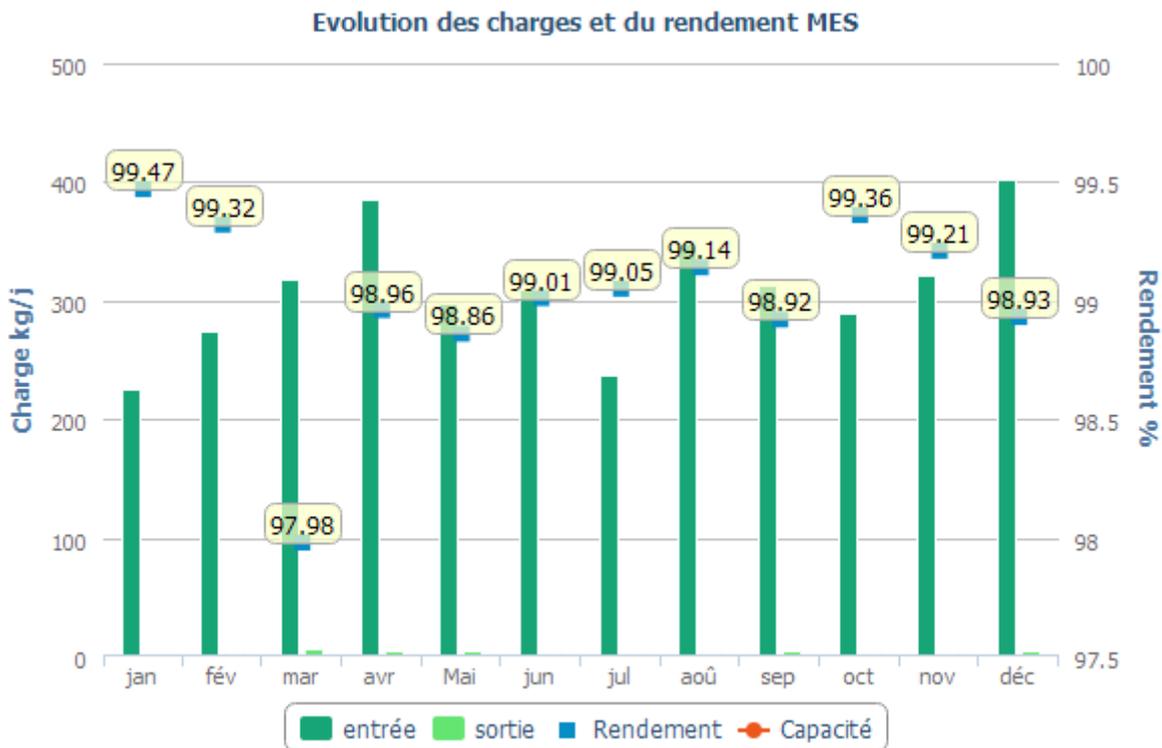


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

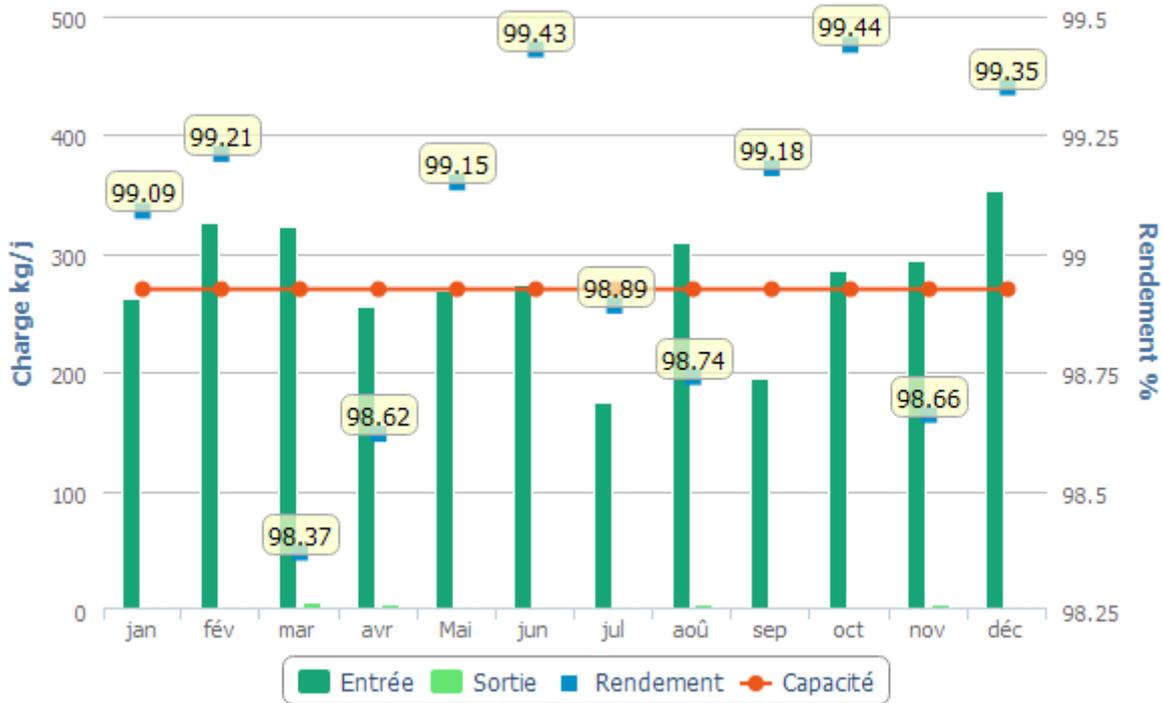
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	99,47	16,40	96,80	2,39	99,09	8,20	86,71	8,60	86,06	1,90	71,88
février	1,90	99,32	18,70	97,28	2,56	99,21						
mars	6,40	97,98	25,80	96,09	5,25	98,37						
avril	4,00	98,96	23,80	95,68	3,52	98,62	9,40	83,51	9,60	83,38	0,70	90,44
mai	3,40	98,86	12,30	97,79	2,28	99,15						
juin	3,10	99,01	10,50	98,42	1,55	99,43						
juillet	2,30	99,05	7,50	98,36	1,93	98,89	1,30	97,78	1,50	97,46	1,50	78,33
août	3,00	99,14	10,70	98,43	3,89	98,74						
septembre	3,40	98,92	11,40	97,54	1,59	99,18						
octobre	1,90	99,36	5,20	99,09	1,59	99,44	1,70	97,00	2,10	96,27	1,10	86,18
novembre	2,50	99,21	12,40	98,25	3,95	98,66						
décembre	4,30	98,93	18,30	97,77	2,29	99,35						



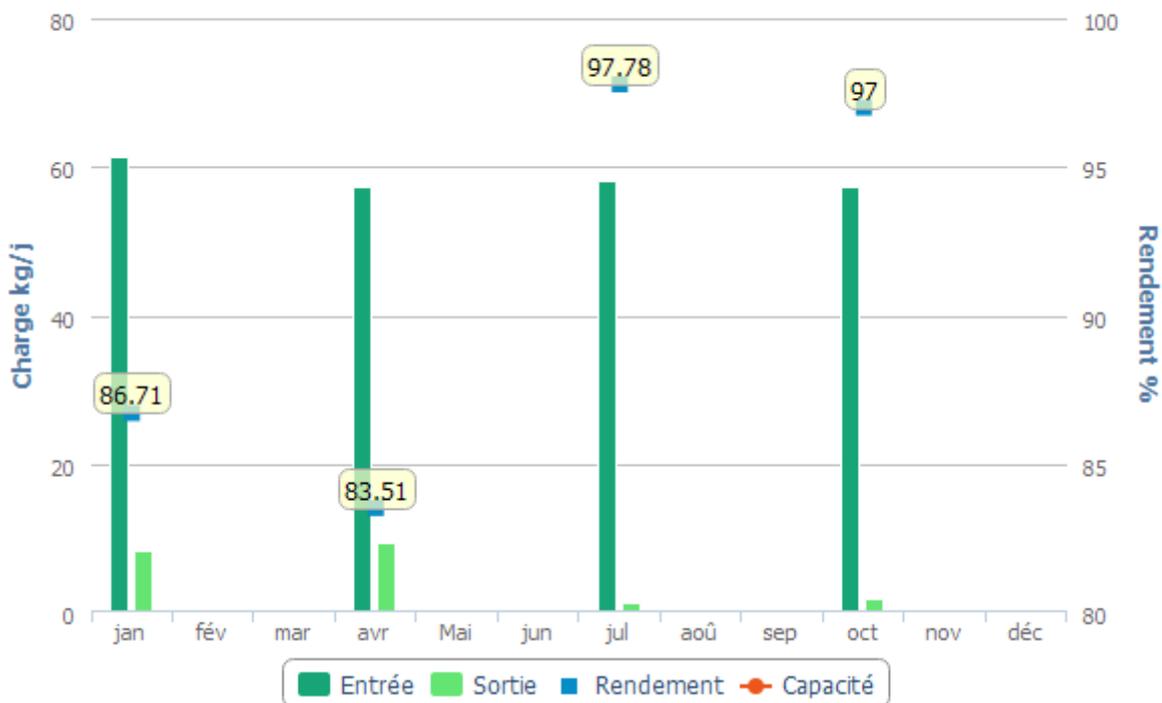
## Evolution des charges et du rendement par paramètre



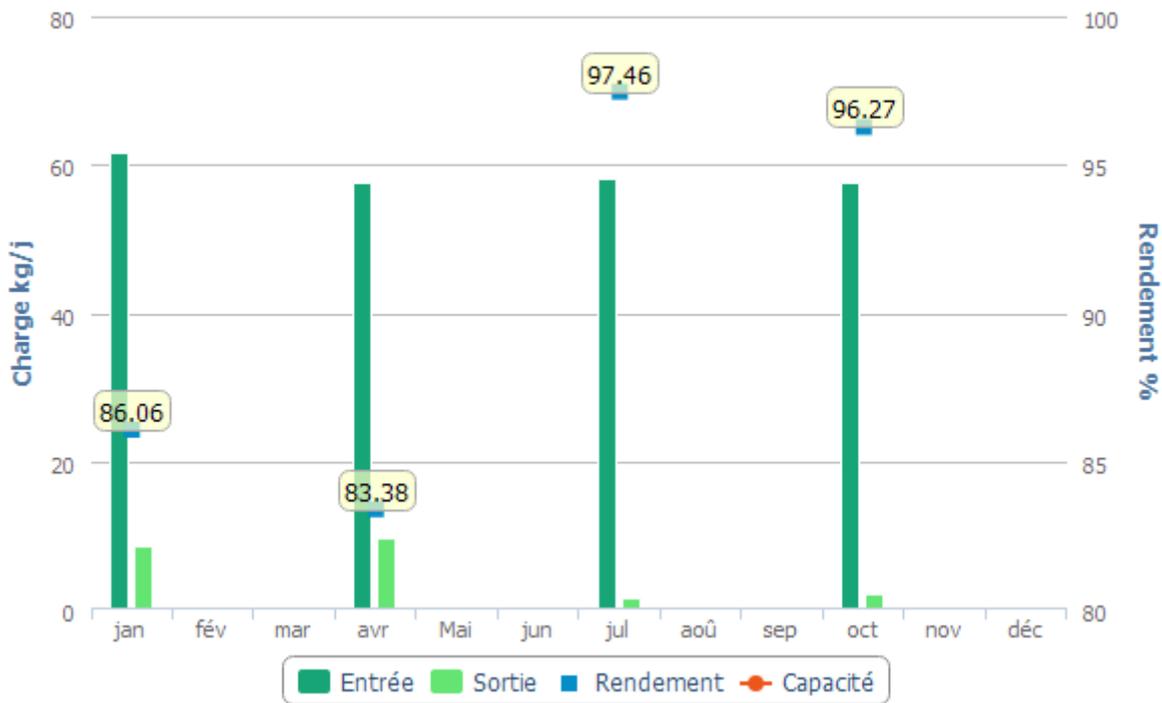
### Evolution des charges et du rendement DBO5



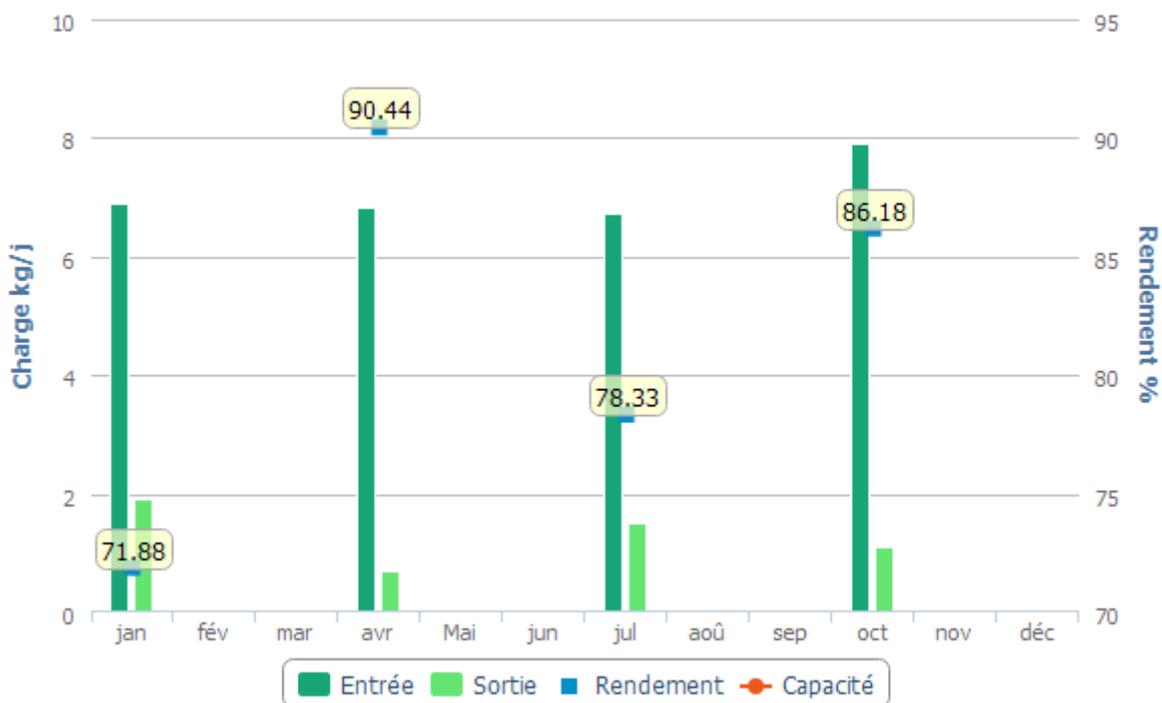
### Evolution des charges et du rendement NTK



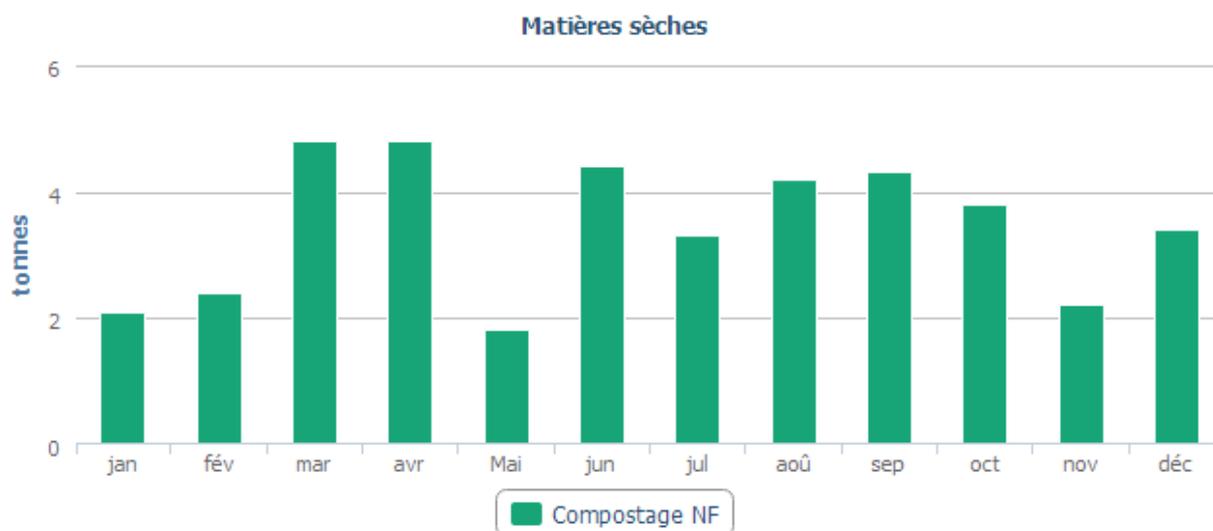
### Evolution des charges et du rendement NGL



### Evolution des charges et du rendement PT



## Boues évacuées par mois

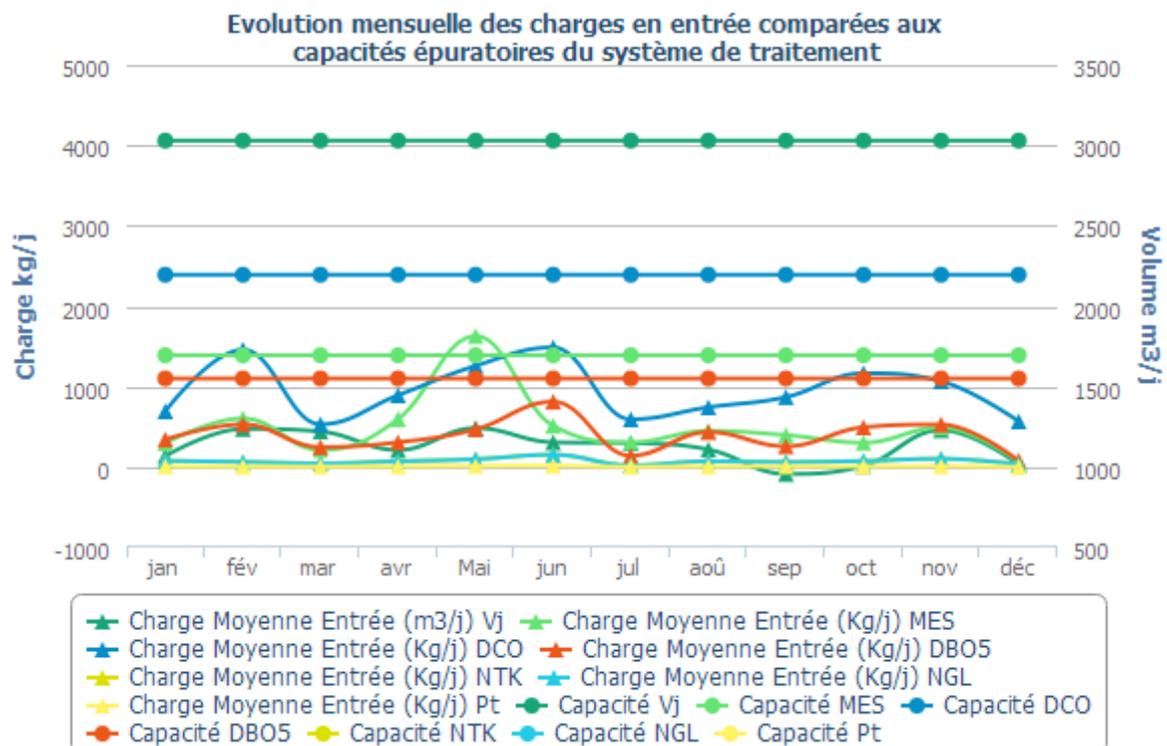


## STEP Saint Joseph

### Bilans HCNF / Bilans :

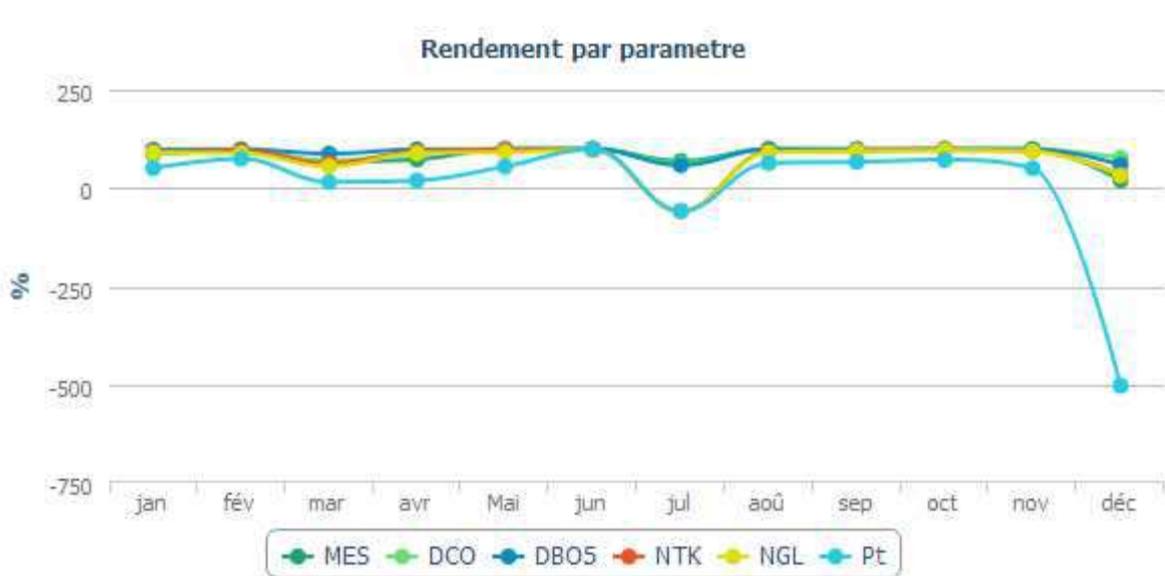
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 068	0 / 2	298	692	341	76,9	77,2	8,6
février	1 237	0 / 1	605	1 460	532	61,3	62,0	7,0
mars	1 221	0 / 2	213	531	248	46,0	46,1	6,2
avril	1 105	0 / 2	596	891	306	70,5	71,0	7,6
mai	1 242	0 / 2	1 630	1 257	468	97,8	99,1	13,2
juin	1 154	0 / 2	513	1 488	812	151,8	152,2	17,0
juillet	1 149	0 / 3	307	593	140	19,9	19,9	3,4
août	1 109	0 / 1	449	743	433	69,8	69,9	8,3
septembre	957	0 / 3	397	869	258	61,4	61,6	8,7
octobre	1 007	0 / 2	301	1 166	493	75,4	75,9	8,8
novembre	1 230	0 / 2	491	1 067	529	102,3	102,7	11,9
décembre	1 016	0 / 2	65	569	79	32,4	32,6	0,7

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

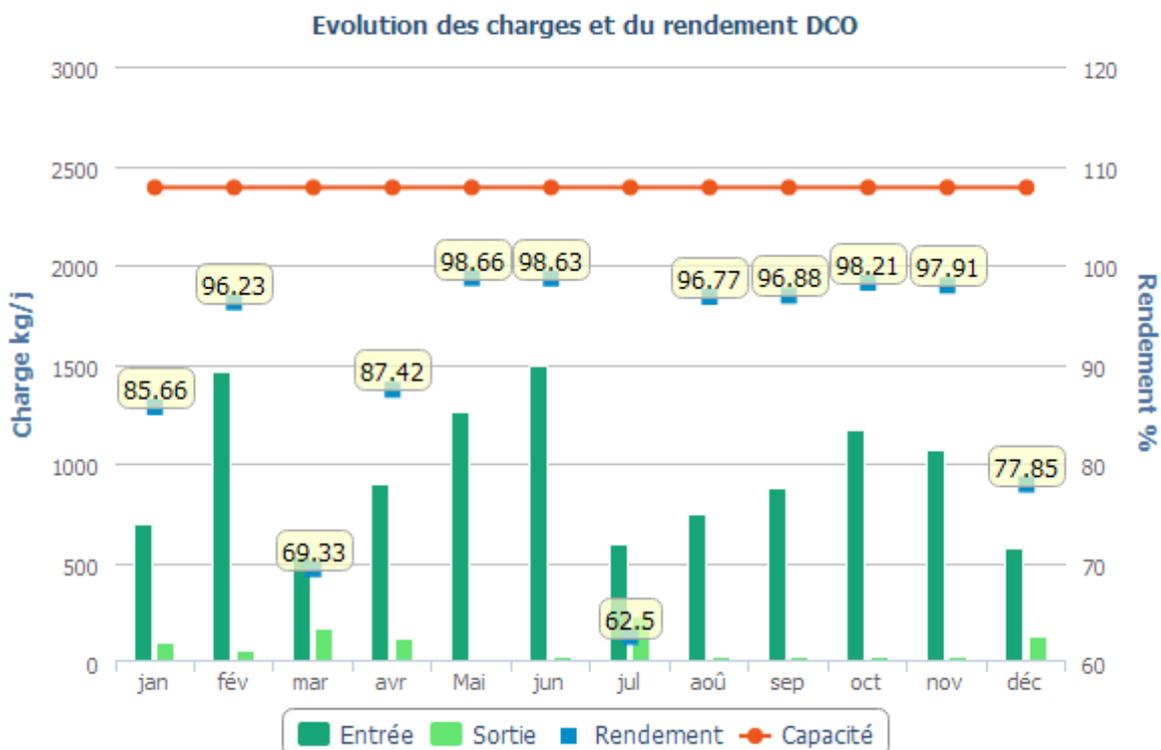
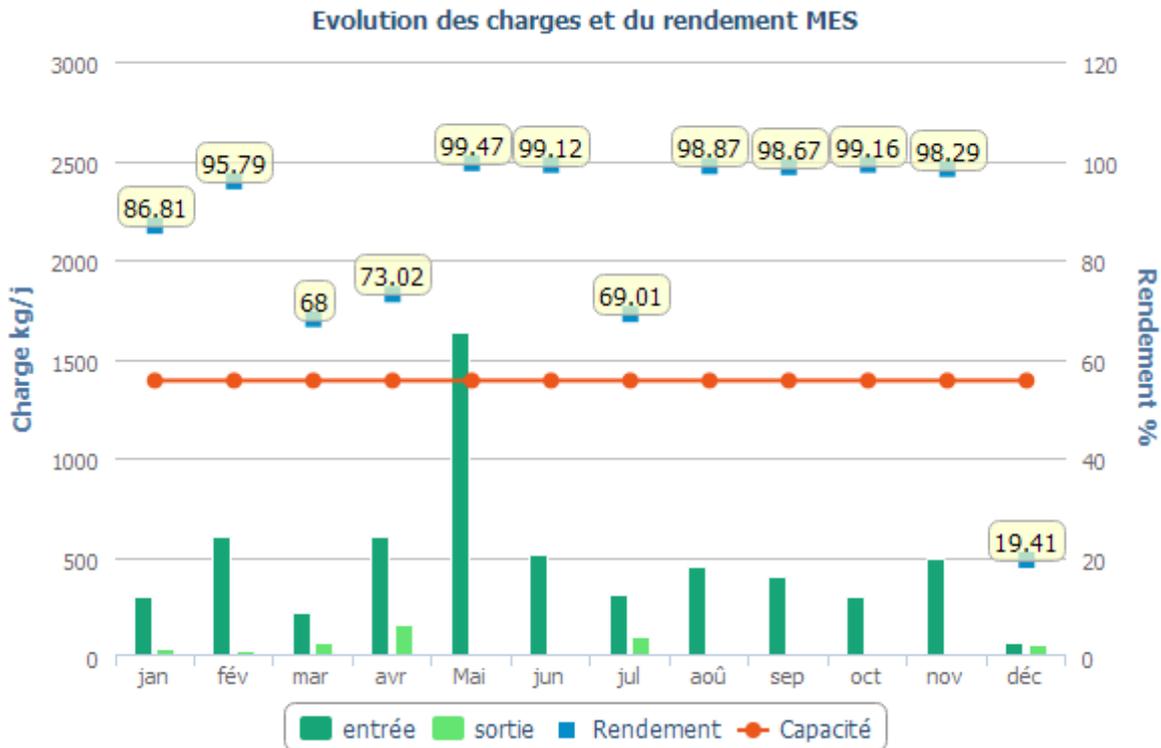


### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	39,30	86,81	99,20	85,66	8,29	97,57	6,50	91,50	7,10	90,85	4,30	50,75
février	25,50	95,79	55,00	96,23	6,71	98,74	2,70	95,62	6,80	89,12	1,80	74,53
mars	68,20	68,00	162,80	69,33	31,30	87,36	16,90	63,33	20,60	55,33	5,20	15,45
avril	160,70	73,02	112,10	87,42	5,06	98,35	4,90	93,07	7,80	88,98	6,10	19,34
mai	8,70	99,47	16,80	98,66	6,48	98,61	2,60	97,35	8,50	91,41	6,00	54,60
juin	4,50	99,12	20,40	98,63	4,02	99,51	3,80	97,49	5,00	96,72	0,30	98,43
juillet	95,30	69,01	222,20	62,50	58,65	57,97	31,50	-58,85	31,80	-59,92	5,40	-58,82
août	5,10	98,87	24,00	96,77	4,21	99,03	5,20	92,61	6,20	91,21	3,10	63,11
septembre	5,30	98,67	27,10	96,88	3,69	98,57	2,80	95,38	3,50	94,36	2,90	66,44
octobre	2,50	99,16	20,90	98,21	3,60	99,27	2,40	96,82	3,10	95,97	2,50	71,87
novembre	8,40	98,29	22,30	97,91	4,29	99,19	6,10	94,03	6,60	93,59	5,90	49,95
décembre	52,60	19,41	126,00	77,85	32,19	59,47	21,50	33,62	22,20	31,81	4,40	-503,48

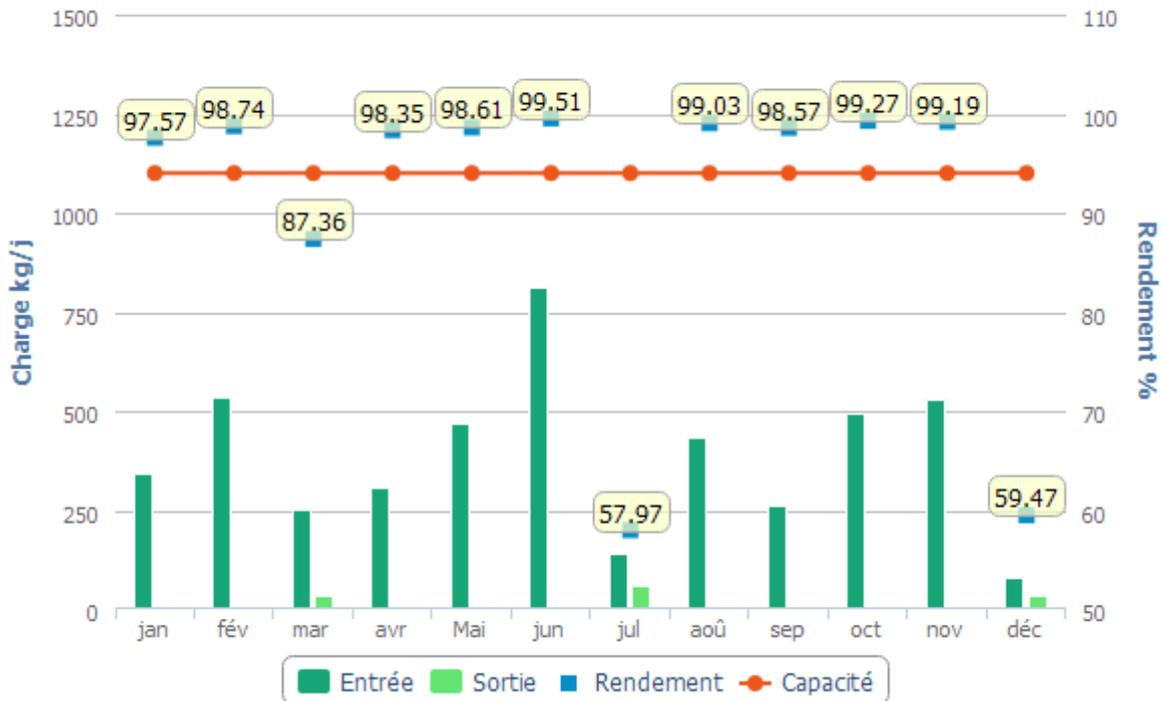


## Evolution des charges et du rendement par paramètre

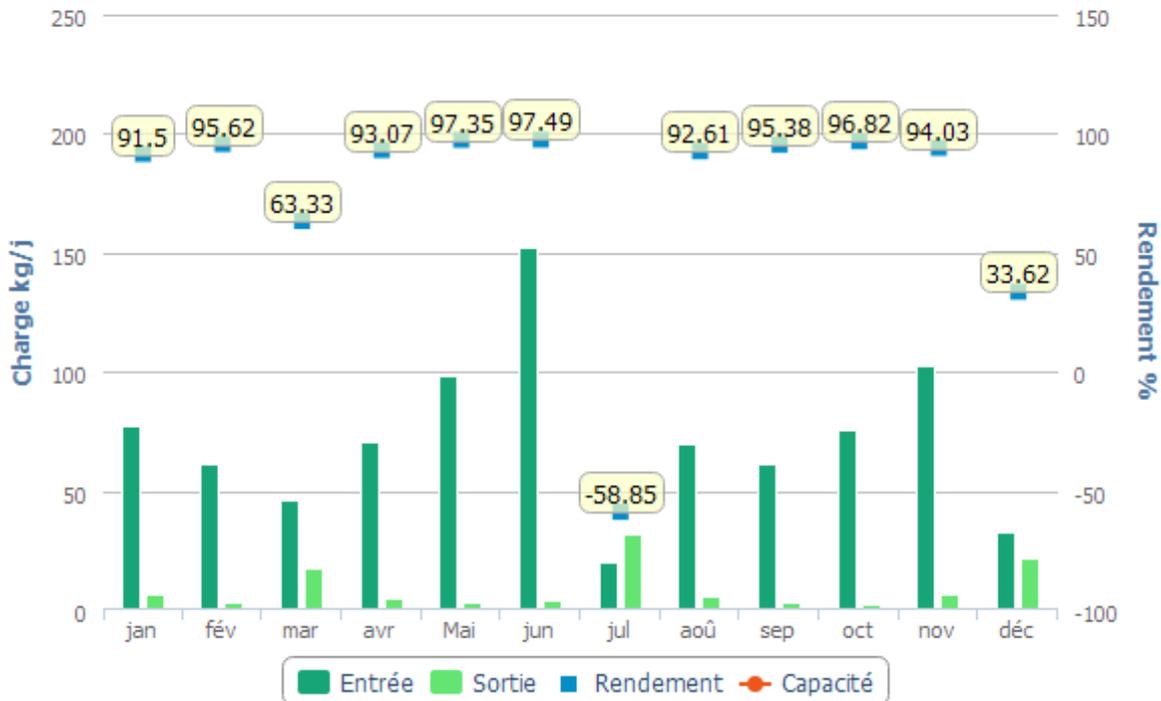




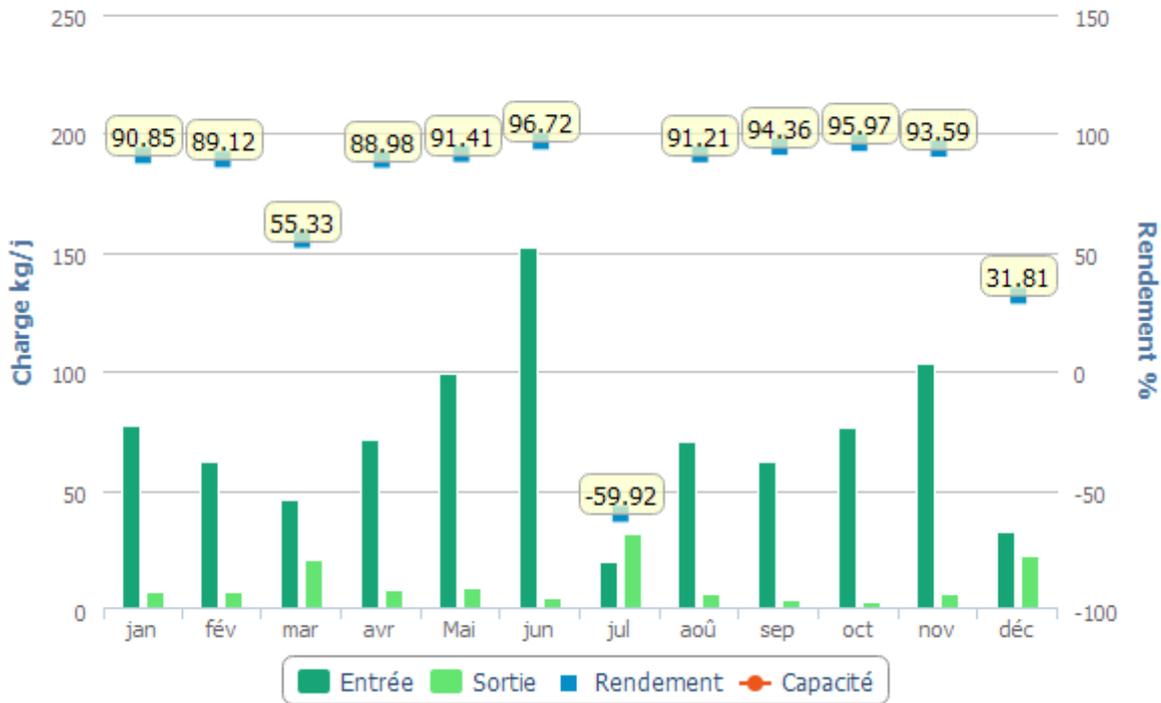
### Evolution des charges et du rendement DBO5



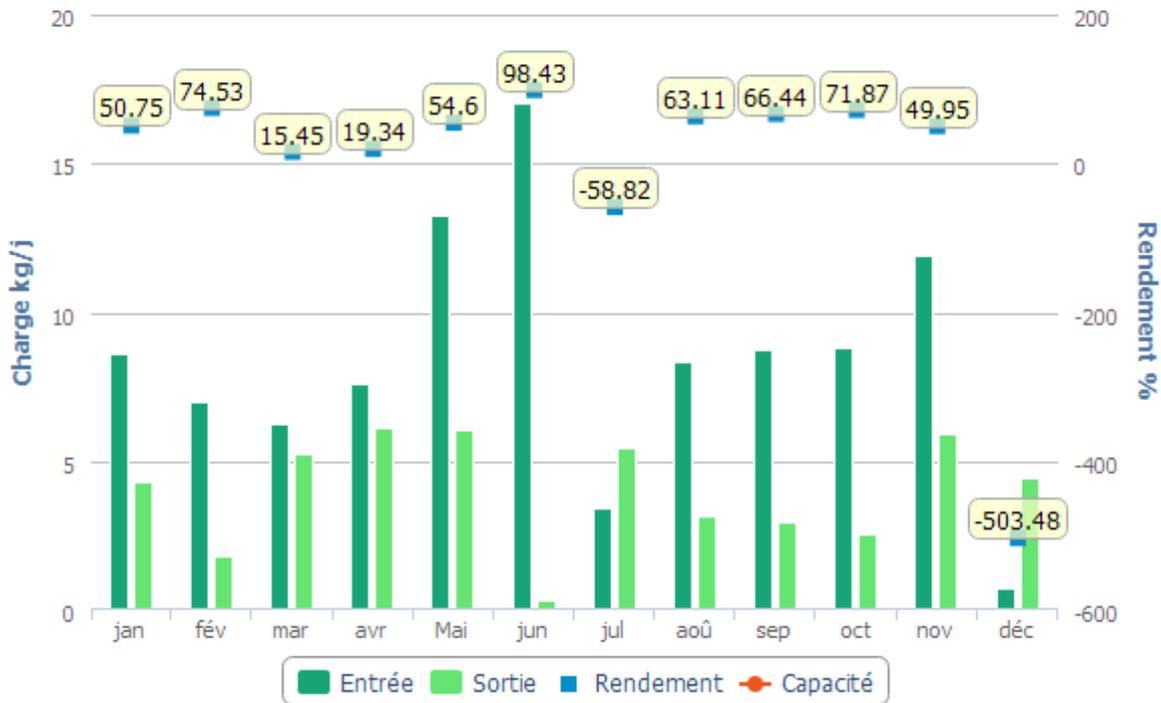
### Evolution des charges et du rendement NTK



### Evolution des charges et du rendement NGL



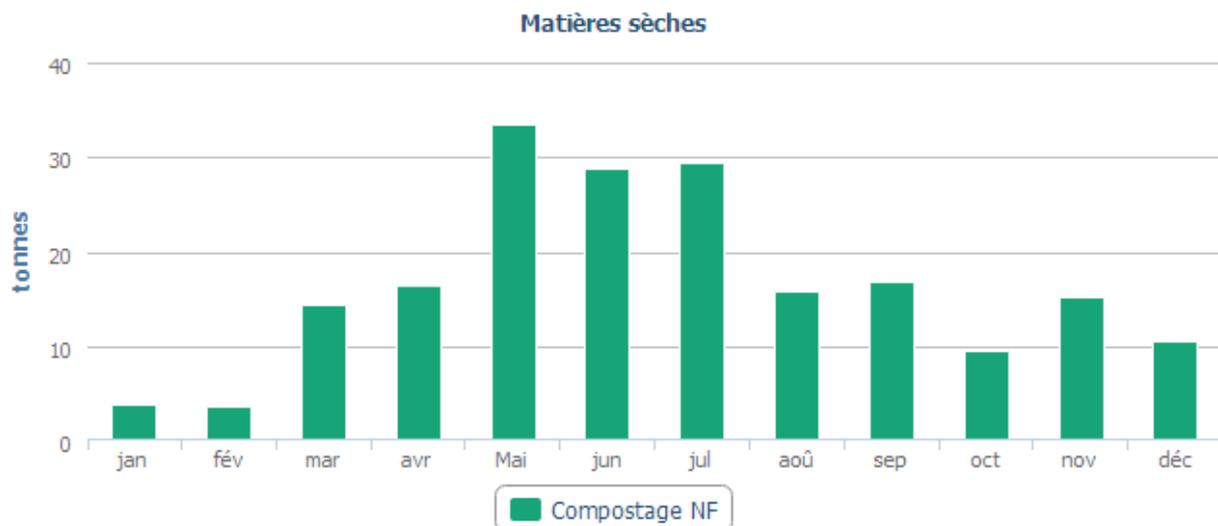
### Evolution des charges et du rendement PT



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
23/01/2023	Oui	Non	MES	Oui	Surnageant en excès a la surface du Clarificateur (Le nettoyage du clarificateur et de sa goulotte a provoqué des départs de MES)
30/03/2023	Oui	Non	MES	Non	Retard sur la gestion des extractions de boues du a un dysfonctionnement du filtre Presse / désalignement des chariots de traction, remise en tension des chaines d'entrainement, graissages, ...
18/04/2023	Oui	Oui	MES	Non	

## Boues évacuées par mois



## 7.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Usine de dépollution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Mini STEP Manzelle Renette</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	12 082	14 603	4 277	6 772	6 771	-0,0%
<b>STEP de l'Entre-Deux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	136 900	119 183	128 723	126 404	138 277	9,4%
<b>STEP Saint Joseph</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	750 654	765 366	693 841	926 759	755 865	-18,4%

Poste de relèvement	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Baies Roses (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 638	2 282	1 369	3 757	4 530	20,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	81	93	69	42	-39,1%
Volume pompé (m3)	23 420	28 176	14 733	54 093	107 563	98,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 266	1 523	796	2 924	5 814	98,8%
<b>Bras Long (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 471	3 074	3 255	4 411	5 053	14,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	94	114	95	98	3,2%
Volume pompé (m3)	27 101	32 610	28 441	46 296	51 716	11,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 807	2 174	1 896	3 086	3 448	11,7%
<b>Catena (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 061	1 007	1 243	1 225	1 111	-9,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	332	31	33	22	29	31,8%
Volume pompé (m3)	3 197	31 980	37 354	54 625	37 779	-30,8%
Temps de fonctionnement (h)	49	492	575	840	581	-30,8%
<b>Defaut (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 357	1 406	1 869	3 528	2 056	-41,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	161	211	135	89	120	34,8%
Volume pompé (m3)	8 427	6 650	13 879	39 520	17 089	-56,8%
Temps de fonctionnement (h)	444	350	730	2 080	899	-56,8%
<b>Fontaine (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 757	12 893	4 632			
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	87	83			
Volume pompé (m3)	84 885	148 218	55 548			
Temps de fonctionnement (h)	2 021	3 529	1 323			
<b>Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 165	1 445	1 404	1 445	1 601	10,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	113	25	106	95	-10,4%
Volume pompé (m3)	11 046	12 834	56 526	13 658	16 904	23,8%
Temps de fonctionnement (h)	614	713	3 140	759	939	23,7%
<b>Hirondelles (ST-JOSEPH)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 683	16 336	20 588	14 693	15 285	4,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	39	48	60	58	-3,3%
Volume pompé (m3)	398 905	416 680	430 624	243 542	261 814	7,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 626	3 788	3 915	2 214	2 380	7,5%
<b>Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 158	9 299	8 002	8 973	7 775	-13,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	105	64	65	57	-12,3%
Volume pompé (m3)	97 753	88 848	125 088	137 906	137 251	-0,5%
Temps de fonctionnement (h)	5 431	4 936	6 949	7 661	7 625	-0,5%
<b>La Mosquée (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 831	463	731	1 093	1 872	71,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	82	29	7	399	260	-34,8%
Volume pompé (m3)	34 571	15 820	107 512	2 742	7 189	162,2%
Temps de fonctionnement (h)	988	452	3 072	78	205	162,8%
<b>La Pointe (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 718	4 148	5 195	4 601	3 392	-26,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	25	18	62	45	-27,4%
Volume pompé (m3)	105 821	166 140	289 712	74 452	75 422	1,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 176	1 846	3 219	827	838	1,3%

<b>Labonne (ST-JOSEPH)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	33 048	23 525	18 736	36 723	28 558	-22,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	39	45	62	43	-30,6%
Volume pompé (m3)	1 017 844	595 700	413 664	594 152	659 833	11,1%
Temps de fonctionnement (h)	4 425	2 590	1 799	2 583	2 869	11,1%
<b>Macaire (ENTRE-DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 671	3 466	1 669	3 993	1 854	-53,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	130	24	142	164	15,5%
Volume pompé (m3)	12 110	26 640	68 329	28 163	11 316	-59,8%
Temps de fonctionnement (h)	673	1 480	3 796	1 565	629	-59,8%
<b>Poste de Relèvement Manapany (ST JOSEPH)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	12 829	39 297	16 799	15 594	27 265	74,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	10 779	883	10 325	10 115	9 947	-1,7%
Volume pompé (m3)	1 190	44 501	1 627	1 542	2 741	77,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 380	89 001	3 255	3 083	5 482	77,8%
<b>PR ALVERDY (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 761	2 572	2 604	2 906	3 813	31,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	216	83	87	52	-40,2%
Volume pompé (m3)	14 244	11 900	31 219	33 257	73 882	122,2%
Temps de fonctionnement (h)	712	595	1 561	1 663	3 694	122,1%
<b>PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			17 729	49 697		
Consommation spécifique (Wh/m3)			474	458		
Volume pompé (m3)			37 440	108 505	136 850	26,1%
Temps de fonctionnement (h)			1 498	4 340	5 474	26,1%
<b>Radier (ST-JOSEPH)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	25 151	21 453	21 286	23 046	22 474	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	61	95	102	83	-18,6%
Volume pompé (m3)	235 925	349 750	224 039	226 540	269 303	18,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 887	2 798	1 792	1 812	2 154	18,9%
<b>3 Mares (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 153	3 441	4 583	4 523	4 938	9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	58	101	103	94	-8,7%
Volume pompé (m3)	108 230	59 800	45 211	43 945	52 758	20,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 082	598	452	439	528	20,3%

### Autres installations assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>DEM Chatoire (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	160	154	167	170	135	-20,6%
<b>DEM Kerveguen (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 790	0	57	164	168	2,4%
<b>DEM Stéphane (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	285	269	233	232	225	-3,0%
<b>DEM 400 (TAMPON)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1	0	0	78	82	5,1%

## 7.5 Annexes financières

### → Les modalités d'établissement du CARE

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les Informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société runéo au sein de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires » dont l'île de La Réunion, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »).

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société runéo a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Pour la réalisation de son activité sur l'île de la Réunion, runéo dispose de moyens propres; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance des services centraux de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux qui s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, assistance administrative comptable et financière, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.....

#### runéo

Siège social / 53, rue Sainte Anne  
CS 61011 / 97743 Saint Denis Cedex 9  
SAS au capital de 346 609 euros  
SIREN 817 502 453 RCS Saint Denis  
Tél: 02 62 90 25 25 ou 0800 15 15 00 / Fax: 02 62 21 15 12  
www.runeo.re

Am.

par  VEOLIA

runéo bénéficie également des outils et solutions informatiques développés et exploités par Veolia Eau.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant du Territoire et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des charges Consommateurs qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019) : les charges Consommateurs sont réparties au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n.

Par ailleurs, pour tous les contrats d'eau et d'assainissement dans lesquels runéo est partie prenante, l'eau et l'assainissement sont facturés sur un même document aux consommateurs. Le contrat assainissement supporte alors la quote-part contractuelle ou conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

#### **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif,



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.



### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des



ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ▲ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ▲ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ▲ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;



- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ◆ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ◆ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.



Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

### 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences dont certaines sont mutualisées au niveau national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.



Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux et Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

La Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation de l'assistance rendue par les services centraux de Veolia Eau) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

#### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

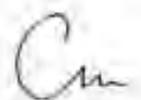
Une prestation d'assistance des services centraux de Veolia Eau est facturée à runéo.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### 2.3. Autres charges

#### 2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux



exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...). La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

### 2.4. Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

*Geoffroy MERCIER*

*Directeur Général*

*Date*

*30 mai 2024*



**Notes :**

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

**→ Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de runéo d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 7.6 Reconnaissance et certification de service

runéo est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs. En 2019, runéo a intégré le système de management de Veolia Eau et a obtenu la triple certification.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9

**Certificat**  
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur la(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au  
until

2024-11-10

Cette certification est délivrée en vertu de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

Notre certifié est enregistré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1535202. Nous sommes membres de l'Association Française pour le Développement des Normes (AFDN) et de l'Association Française pour la Certification (AFC).  
AFNOR est une marque (Marque AFNOR) et un registre (Registre) CERTIF P 10011 10000



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Je soussigné, titulaire de ce certificat, m'engage à respecter les exigences de la norme ISO 9001:2015.  
I, the undersigned, holder of this certificate, commit myself to comply with the requirements of the ISO 9001:2015 standard.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification de systèmes de management.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
UNT

2024-11-09

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Fixez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Notre système de certification est basé sur la norme AFNOR CERT-14001, qui est conforme à la norme internationale ISO 14001. Les données certifiées sont disponibles sur [www.afnor-certification.com](https://www.afnor-certification.com).  
Notre système de certification est basé sur la norme AFNOR CERT-14001, qui est conforme à la norme internationale ISO 14001. Les données certifiées sont disponibles sur [www.afnor-certification.com](https://www.afnor-certification.com).  
AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial. AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial.

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 7.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

## **Application du Règlement IMPI**

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et services essentiels***

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## **Service public de l'assainissement**

### ***Réforme des redevances des agences de l'eau***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

### **Réutilisation des Eaux Usées Traitées**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

### **Retour au sol des boues d'épuration**

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.

## Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues *“des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années”*.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites *“industrielles”* ou dites *“mixtes”* (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

## ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

## Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## Transition énergétique & environnementale

### *Accélération de la production d'énergies renouvelables*

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut *"en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer"*).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
  - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
  - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### ***Lutte contre les atteintes environnementales***

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement

constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et,

d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
  - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
  - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

## 7.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que runéo peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de runéo à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de runéo à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour runéo, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre runéo a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 7.9 Autres annexes

- ✓ Données d'autosurveillance
- ✓ Analyses bactériologiques Step St Joseph
- ✓ Curage préventif réalisé
- ✓ Devis des propositions d'améliorations
- ✓ Inventaire des biens
- ✓ ITV réalisées
- ✓ Maintenance
- ✓ Plans des réseaux
- ✓ Plans schématique et principe réseau EU
- ✓ PPR
- ✓ Synoptiques STEP

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20240626-AFF11\_CC260624-DE



Crédits photos: runéo / Médiathèque Veolia

**Sud Assainissement Réunion**  
53 rue Sainte-Anne, 97400 Saint-Denis  
[www.sudassainissementreunion.re](http://www.sudassainissementreunion.re)

par **runéo**  
Veolia